



Bulletin Officiel

N° 4599 Vendredi 09 Mai 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174AVIS DES SOCIETESPAIEMENTS DE DIVIDENDES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	2
UNION FINANCIERE SALAMBO SICAV	2
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	3
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	3
FCP HELION MONEO	4
FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	4
FCP HELION ACTIONS PROACTIF	4

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AL JAZIRA - AGO -	5
-------------------	---

PROJET DE RESOLUTIONS

AL JAZIRA- AGO -	6-7
------------------	-----

RESOLUTIONS ADOPTEES

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV - AGO -	8
UNION FINANCIERE SALAMBO SICAV - AGO -	9-10
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV - AGO -	11-12
UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV - AGO -	13-14

EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008/1 »

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS	15
------------------------	----

LIBERATION DES TROIS QUARTS RESTANTS DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

GAT ASSURANCES	16
----------------	----

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD - AMI ASSURANCES -	17-23
--	-------

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

ARAB BANKING CORPORATION TUNISIE	24-26
----------------------------------	-------

AUGMENTATION DE CAPITAL

AL KHOUTAF	27-29
------------	-------

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »	30-33
EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2014-1 »	34-37
EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2014-2 »	38-43

COURBE DES TAUX

	44
--	----

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

	45-46
--	-------

ANNEXE I

- OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »

ANNEXE II

- OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING « TGH »

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETEES AU 31/12/2013

- ATB
- BIAT
- AL JAZIRA
- SICAV BH OBLIGATAIRE
- ATTIJARI FCP SERENITE

ANNEXE IV

SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE ARRETÉE AU 31/12/2013

- FCP AMEN CAPITAL I

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires qu'en application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du **08 mai 2014**, elle mettra en paiement au titre de l'exercice 2013, **un dividende de 3,527 dinars par action** et ce, à partir du **vendredi 16 mai 2014**.

Ce dividende est payable à tous les guichets de l'UBCI.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2013 - AS - 1291

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires qu'en application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du **08 mai 2014**, elle mettra en paiement au titre de l'exercice 2013 **un dividende de 1,198 dinar par action** et ce, à partir du **vendredi 16 mai 2014**.

Ce dividende est payable à tous les guichets de l'UBCI.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2013 - AS - 1292

AVIS DES SOCIETES

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires qu'en application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du **08 mai 2014**, elle mettra en paiement au titre de l'exercice 2013 **un dividende de 1,014 dinar par action** et ce, à partir du **vendredi 16 mai 2014**.

Ce dividende est payable à tous les guichets de l'UBCI.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2013 - AS - 1293

UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires qu'en application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du **08 mai 2014**, elle mettra en paiement au titre de l'exercice 2013 **un dividende de 0,178 dinar par action** et ce, à partir du **vendredi 16 mai 2014**.

Ce dividende est payable à tous les guichets de l'UBCI.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2013 - AS - 1294

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP HELION MONEO
Fonds Commun de Placement
Adresse : 17 rue du Libéria – 1002 Tunis

HELION CAPITAL, gestionnaire de **FCP HELION MONEO**, informe les porteurs de parts du fonds de la distribution d'un dividende unitaire de **3,543 D** au titre de l'exercice 2013.

La mise en paiement du dividende se fera à compter du **vendredi 16 mai 2014**.

Les porteurs de parts ont la possibilité de réinvestir le montant du dividende en parts de **FCP HELION MONEO**.

2013 - AS - 1295

FCP HELION ACTIONS DEFENSIF
Fonds Commun de Placement
Adresse : 17 rue du Libéria – 1002 Tunis

HELION CAPITAL, gestionnaire de **FCP HELION ACTIONS DEFENSIF**, informe les porteurs de parts du fonds de la distribution d'un dividende unitaire de **1,954 D** au titre de l'exercice 2013.

La mise en paiement du dividende se fera à compter du **vendredi 16 mai 2014**.

Les porteurs de parts ont la possibilité de réinvestir le montant du dividende en parts de **FCP HELION ACTIONS DEFENSIF**.

2013 - AS - 1296

FCP HELION ACTIONS PROACTIF
Fonds Commun de Placement
Adresse : 17 rue du Libéria – 1002 Tunis

HELION CAPITAL, gestionnaire de **FCP HELION ACTIONS PROACTIF**, informe les porteurs de parts du fonds de la distribution d'un dividende unitaire de **0,103 D** au titre de l'exercice 2013.

La mise en paiement du dividende se fera à compter du **vendredi 16 mai 2014**.

Les porteurs de parts ont la possibilité de réinvestir le montant du dividende en parts de **FCP HELION ACTIONS PROACTIF**.

2013 - AS - 1297

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

**SOCIETE AL JAZIRA DE TRANSPORT ET
DE TOURISME DJERBA**

Siège Social : Hôtel Aljazira Zone Touristique Sidi Mahrez DJERBA

La Société de Transport et de Tourisme ALJAZIRA Djerba porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Vendredi 23 Mai 2014 à 10H00 à l'Hôtel ALJAZIRA – DJERBA à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion 2013
- 2 – Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2013
- 3 – Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013
- 4 – Affectation des résultats de l'exercice 2013
- 5 – Franchissement de seuil à la baisse
- 6 – Quitus aux Administrateurs pour la gestion 2013
- 7 – Questions diverses.

Cette publication fait l'objet de convocation individuelle à tous les actionnaires.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

**SOCIETE AL JAZIRA DE TRANSPORT ET
DE TOURISME DJERBA**

Siège Social : Hôtel Aljazira Zone Touristique Sidi Mahrez DJERBA

Projet de résolutions de la Société de Transport et de Tourisme AL JAZIRA à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 23 mai 2014.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2013 et du rapport général du Commissaire aux comptes, relatif à ce même exercice, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 du code des sociétés commerciales, en approuve le contenu.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Quatrième Résolution

1- L'Assemblée Générale décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice de la société, se traduisant par un bénéfice net de 934 110,896 dinars comme suit :

Bénéfice net 2013		934 110,896
Report à nouveau 2012		<u>3 594 389,468</u>
	Total	4 528 500,364
	Dividendes	1 050 000,000
	1 ^{er} reliquat	3 478 500,364
<u>Résultats reportés 2013</u>		<u>3 478 500,364</u>
	2 ^{ème} reliquat	0

2- L'Assemblée Générale décide le transfert au compte de réserve facultative :

2-1- Une partie de « la réserve pour réinvestissement exonéré » devenue disponible pour un montant de 356.000 D, et ce après une période de blocage de 5 ans.

2-2- Le montant de la réserve à régime spécial constituée en 2006 pour 302.381,386D.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la baisse du seuil de participation de Monsieur Abdelmajid EL CADHI dans la société Al Jazira de 12,36% à 0%, et ce après le partage entre ses enfants de la totalité des actions détenues soit 173073 actions, et ce par avis d'Opéré en date du 04/02/2014,

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 08 mai 2014

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes établi en exécution de l'article 200 et 475 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale constate que le capital social était composé de 24 777 actions au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de répartition des sommes distribuables et décide que les sommes distribuables de l'exercice, soit 11 154,711 dinars, et les sommes distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2012 seront intégralement distribuées aux actionnaires sous forme de dividendes en numéraire.

Le dividende est fixé à **0,178 dinars par action** de nominal 100 dinars.

Le reliquat d'un montant de 1,443 dinar sera affecté en report à nouveau.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour fixer la date de mise en paiement du dividende

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe à 12 000 D le montant annuel brut des jetons de présence à répartir entre ses membres du conseil d'administration.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de M. Adel MANSOURI, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 08 mai 2014

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constate que le capital social était composé de 13 790 actions au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de répartition des sommes distribuables et décide que les sommes distribuables de l'exercice, soit 16 526,129 dinars, et les sommes distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2012 seront intégralement distribuées aux actionnaires sous forme de dividendes en numéraire.

Le dividende est fixé à **1,198 dinar par action** de nominal 100 dinars.

Le reliquat d'un montant de 7,528 dinars sera affecté en report à nouveau.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour fixer la date de mise en paiement du dividende.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes établi en exécution de l'article 200 et 475 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe à 12 000 D le montant annuel brut des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte du départ de M. Khalil BEN SALAH ayant la qualité d'administrateur, suite à la fin de ses services à l'UBCI et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion au titre de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration, réuni le 30/10/2013 de coopter Mme. Sonia FESSI au poste d'administrateur en remplacement de M. Khalil BEN SALAH et renouvelle son mandat qui prendra fin avec l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de M. Hamadi MOKDADI, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de M. Slim Hédi CHEKILI, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 08 mai 2014

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constate que le capital social était composé de 17 052 actions au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de répartition des sommes distribuables et décide que les sommes distribuables de l'exercice, soit 17 289,115 dinars, et les sommes distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2012 seront intégralement distribuées aux actionnaires sous forme de dividendes en numéraire.

Le dividende est fixé à **1,014 dinar par action** de nominal 100 dinars.

Le reliquat d'un montant de 7,347 dinars sera affecté en report à nouveau.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour fixer la date de mise en paiement du dividende.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes établi en exécution de l'article 200 et 475 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe à 12 000 D le montant annuel brut des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité .

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte du départ de M. Yves LELEU ayant la qualité d'administrateur, suite à la fin de ses services à l'UBCI et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion au titre de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration, réuni le 30/10/2013 de coopter M. Noureddine TARHOUNI au poste d'administrateur en remplacement de M. Yves LELEU et renouvelle son mandat qui prendra fin avec l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de M. Hamadi MOKDADI, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de M. Seyf ISMAIL, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 08 mai 2014

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constate que le capital social était composé de 1 982 673 actions au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de répartition des sommes distribuables et décide que les sommes distribuables de l'exercice, soit 6 993 982.480 dinars, et les sommes distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2012 seront intégralement distribuées aux actionnaires sous forme de dividendes en numéraire.

Le dividende est fixé à **3,527 dinars par action** de nominal 100 dinars.

Le reliquat d'un montant de 1 271,397 dinars sera affecté en report à nouveau.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour fixer la date de mise en paiement du dividende.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes établi en exécution des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe à 12 000 D le montant annuel brut des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de M. SAMI CHANNOUFI, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte du départ de M. Yves LELEU ayant la qualité d'administrateur, suite à la fin de ses services à l'UBCI et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion au titre de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration, réuni le 30/10/2013 de coopter M. Nouredine TARHOUNI au poste d'administrateur en remplacement de M. Yves LELEU et ce jusqu'à la fin de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES



Société anonyme au capital de 124.300.000 dinars
Siège social : Rue Hédi Nouira – Tunis
R.C. B 18233 1996

EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008/1 » AVIS AUX SOUSCRIPTEURS

La Société Tunisienne de Banque porte à la connaissance des souscripteurs à l'Emprunt obligataire « STB 2008/1 catégories B, C et D », que le remboursement en Capital et le règlement des Intérêts pour les catégories B, C et D, aux taux respectifs de TMM+1,50%, TMM+1,75% et TMM+2,00%, relatif

à l'échéance du 15 mai 2014, seront effectués à partir **du jeudi 15 mai 2014**, auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs de compte par le biais de la STICODEVAM comme suit :

STB 2008/1 catégorie B :

Principal par obligation :	6,250	DT
Intérêt brut par obligation :	4,274	DT
Total brut par obligation :	10,524	DT

STB 2008/1 catégorie C :

Principal par obligation :	5,000	DT
Intérêt brut par obligation :	4,851	DT
Total brut par obligation :	9,851	DT

STB 2008/1 catégorie D :

Principal par obligation :	4,000	DT
Intérêt brut par obligation :	5,374	DT
Total brut par obligation :	9,374	DT

AVIS DES SOCIETES

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE (GAT ASSURANCES)

Société Anonyme au Capital Social:45.000.000 Dinars

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

RC : B1154341997 et MF : 000673N

Libération des trois quarts restants de l'augmentation du capital

du GAT ASSURANCES

de 35MD à 45MD

La Société GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE (GAT ASSURANCES) a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 18/03/2013, a décidé de porter le capital de la société de 35 millions de dinars à 45 millions de dinars par l'émission de 1.000.000 actions nouvelles de valeur nominale de 10 dinars chacune avec une prime d'émission de 10 dinars, soit un prix d'émission de 20 dinars par action.

Cette AGE a fixé les caractéristiques de cette augmentation, notamment la libération de la première tranche effectuée de la manière suivante :

- Période de souscription : la souscription à la totalité de l'augmentation du capital a été fixée du 18/03/2013 au 17/09/2013 inclus.
- La libération du quart à la souscription.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 22/10/2013, le Conseil d'Administration de la Société GAT ASSURANCES a décidé, lors de sa réunion du 17/04/2014, d'appeler le reliquat de l'augmentation de capital en numéraire égal à 75% du montant total de l'augmentation correspondant à la somme de sept millions cinq cent mille dinars (7.500.000 dinars), soit sept dinars et cinq cent millimes (7,5 dinars) pour chaque action souscrite lors de l'augmentation de capital. La période de libération s'étale du 02/05/2014 au 30/09/2014 inclus.

La Société GAT ASSURANCES prie, en conséquence, ses actionnaires ayant souscrit à l'augmentation de capital sus désignée de bien vouloir procéder dans les délais indiqués ci-dessus, au versement des sommes dues représentant la libération des trois quart restants du montant des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

Les versements seront reçus au siège social du GAT : 92-94 Avenue Hédi Chaker - 1002 Tunis. Les fonds versés, soit 7.500.000 DT, seront déposés dans le compte bancaire ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), Agence Mohamed V PME (65) sous le numéro : 08005000651000780671.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collège réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieurement.

Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

- Suite -

Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5ème résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

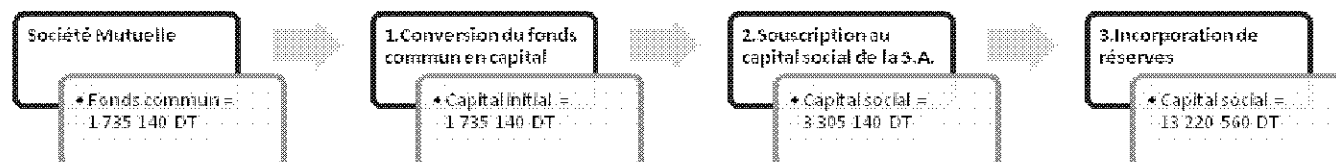
Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

- Suite -

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL	
Nombre d'adhérents	86 757		DECISION DE TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN	Création d'actions
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT	Valeur par action (nominal)		1 DT
Montant total du fonds commun	1 735 140 DT	SOCIETE ANONYME	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
			Nombre d'actionnaires	86 757
			Prime d'émission	29 830 000 DT
			Nombre d'actions octroyées / actionnaire	20 actions

La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
Valorisation Post-Money	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
Produit de la souscription	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
Valorisation Pre-Money	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
Nombre d'actions	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000		
Valeur par action	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
Décote	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
Prix par action (après décote)	20 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT		

- Suite -

L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

**INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE:
ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE**

Capital social après attribution	13 220 560 DT
Capital social après souscription	3 305 140 DT
Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites	9 915 420 DT
Prime d'émission	19 914 580 DT

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

Prix d'émission des actions à souscrire :

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Personnes concernées par l'opération :

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Période de souscription :

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du **16/05/2014 au 06/06/2014 inclus**.

Modalités de souscription :

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais***, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha) : **07 401 00491 01 11004 2 31**

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

- Suite -

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB : 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN : TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
Catégorie A : U.G.T.T	20%	314 000
Catégorie B : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
Catégorie C : Agents Généraux	10%	157 000
Catégorie D : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
Total	100%	1 570 000

- **Catégorie A** : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.

- **Catégorie B** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.

- **Catégorie C** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances.

- **Catégorie D** : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.

- Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

- Suite -

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

• Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

Dépouillement et déclaration des résultats :

Maxula Bourse procèdera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

Jouissance des actions émises

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

But de l'émission

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances ;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquent, sa compétitivité ;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

- Suite -

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

Marché des titres

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Négociation en bourse des actions émises

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°**14-0862** en date du **30 avril 2014**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

** Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

***La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

Arab banking Corporation Tunisie

Société Anonyme au capital social de 68.000.000 Dinars
Siège social : Rue du Lac Annecy, 1053, Les Berges du Lac
Tél. : 71 861.861

1- Décision ayant autorisée l'opération:

ABC Bank Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18 /03/ 2014 a décidé de porter le capital social de Arab Banking Corporation de 50 Millions de Dinars à 68 Millions de Dinars.

Cette augmentation de 18 millions de dinars sera opérée en deux phases et ce, comme suit :

Première Phase: Réduction de capital

Arab Banking Corporation Tunisie se propose de réduire son capital social d'un montant de 22.751.740,395 dinars pour le porter de 50.000.000 dinars à 27.248.260 dinars en ramenant le nombre d'action de 5.000.000 à 2.724.826.

Deuxième Phase: Augmentation de capital

Arab Banking Corporation Tunisie se propose d'augmenter son capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 40.751.740 dinars pour le porter de 27.248.260 dinars à 68.000.000 dinars par l'émission de 4.075.174 actions nouvelles de valeur nominale 10 dinars.

Les actions seront totalement libérées immédiatement et versées dans un délai ne dépassant pas une année.

Cette augmentation de capital par émission de nouvelles actions libérées en numéraire rentre dans le cadre du projet de recapitalisation de la banque en vue de se conformer aux dispositions réglementaires en matière d'exigence en fonds propres.

L'émission des actions sera opérée selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission est de 10 dinars l'action;
- les actions seront toutes souscrites par ARAB BANKING CORPORATION BSC;
- les autres actionnaires acceptant de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

- Suite -

L'Assemblée Générale a décidé au sens de l'article 300 du Code des Sociétés Commerciales de l'augmentation de capital à souscrire en totalité par ARAB BANKING CORPORATION BSC.
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/03/2014 a également décidé de conférer tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation.

1- Caractéristiques de l'opération

a- Réduction de capital

La réduction de capital se matérialise par:

- (1) l'absorption des pertes à concurrence de 22.751.731,395 dinars et ce par
 - l'annulation de 2.275.173 actions de dix Dinars chacune
 - l'annulation d'une action et la restitution à son propriétaire du reliquat de TND 8,605 dans un délai de un an.

ARAB BANKING CORPORATION BSC accepte que les actions annulées soient déduites exclusivement de sa participation en tant qu'actionnaire majoritaire.

b- Augmentation de capital

L'émission des actions sera opérée selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission est de 10 dinars l'action;
- les actions seront toutes souscrites par ARAB BANKING CORPORATION BSC
- le nombre des actions à souscrire est de : 4.075.174 actions à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.
- les autres actionnaires acceptant de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

b.1- La répartition des droits pécuniaires et droits de vote

La répartition des droits pécuniaires et droits de vote entre ARAB BANKING CORPORATION BSC et les autres actionnaires avant et après l'augmentation du capital par émission de nouvelles actions à souscrire par l'actionnaire majoritaire ARAB BANKING CORPORATION BSC, les autres actionnaires acceptant de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

b.2- Conditions d'admission aux assemblées Générales des actionnaires et d'exercice du droit de vote

Le propriétaire d'actions nominatives inscrites sur les registres de la société huit (8) jours avant le jour fixé pour la réunion peut assister aux assemblées générales ou s'y faire représenter par une personne dument mandatée. Tout membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix que d'actions qu'il représente et sans limitations.

b.3- Période de Souscription

La période de souscription est de 15 jours et ce à partir de la date de publication au JORT, avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant expiration du délai de souscription.

- Suite -

b.4- Etablissements domiciliaires

Les fonds provenant de la souscription du capital en numéraire doivent être versés auprès de la Banque ARAB BANKING CORPORATION TUNIS dans un compte bloqué indisponible sous le N° 78000000234140000140 intitulé « Société Anonyme capital en cours d'augmentation ».

b.5- Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par ABC BANK, sur présentation des bulletins de souscription.

b.6-Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles souscrites seront assimilées aux actions anciennes.

b.7- But de l'émission

Cette augmentation de capital par émission de nouvelles actions libérées en numéraire rentre dans le cadre du projet de recapitalisation de la banque en vue de se conformer aux dispositions réglementaires en matière d'exigence en fonds propres

3. Renseignements généraux sur les titres émis

a- Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

b- Régime de négociabilité

Les actions anciennes et les actions nouvelles à attribuer gratuitement sont librement négociables.

c- Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions sont exonérés d'impôts.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2013, pour tout placement sollicité après le 30/04/2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au deuxième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/07/2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société Industrielle Tunisienne d'Enveloppe et du Cartonnage AL KHOUTAF Route de Gabès km 1,5 SFAX

Décision à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AL KHOUTAF réunie le 15/06/2013 a décidé, dans sa quatrième résolution, d'augmenter le capital social en numéraire de 765 765 dinars pour le porter de 8 423 415 dinars à 9 189 180 dinars et ce par l'émission de 153 153 actions nouvelles au prix d'émission de 10 DT soit 5 DT de valeur nominale et 5 DT de prime d'émission.

La date de jouissance des nouvelles actions a été fixée au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé dans sa cinquième résolution, qu'en cas où les souscriptions faites par les détenteurs des droits préférentiels de souscription n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital, d'offrir les actions non souscrites au public dans les mêmes conditions d'émission.

Aussi, dans sa sixième résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire a accordé au Conseil d'Administration la possibilité de limiter la valeur de l'augmentation du capital au montant collecté à condition qu'il atteigne au moins les trois quarts ($\frac{3}{4}$) de l'augmentation envisagée soit 574 323,750DT. L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour la concrétisation de l'opération d'augmentation de capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/06/2013, le Conseil d'Administration du 12/08/2013 a décidé la libération intégrale à la souscription.

Caractéristiques de l'émission :

- **Montant de l'émission :** Le capital social sera augmenté de 765.765 dinars par souscription en numéraire
- **Nombre d'actions à émettre :** 153 153 actions
- **Valeur nominale des actions :** 05 dinars.
- **Forme des actions à émettre :** nominative.
- **Catégorie :** ordinaire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles seront émises à un prix d'émission de 10 DT soit 5 DT de valeur nominale et 5 DT de prime d'émission à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

- Suite -

Droit préférentiel de souscription :

La souscription à l'augmentation du capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- A titre irréductible : A raison d'une (1) action nouvelle pour (11) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'ils puissent en résulter une souscription indivise.

La société AL KHOUTAF ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront en outre souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ces droits de souscription exercés à titre irréductible dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Périodes de souscription :

La souscription aux 153.153 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, **du 28/05/2014 au 09/07/2014 inclus***.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, **du 14/07/2014 au 16/07/2014 inclus**.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce, **du 22/07/2014 au 08/08/2014 inclus**.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation du capital, le Conseil d'Administration est autorisé à en limiter le montant au total de souscription effectuée à condition que ce total atteigne au moins les trois quarts ($\frac{3}{4}$) de l'augmentation décidée soit 574 323,750 dinars.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, au Service Titres au siège de la société AL KHOUTAF sis à la route de Gabès km 1,5 SFAX.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 DT, soit 5 DT représentant la valeur nominale de l'action et 5 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

* Les Actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 09/07/2014 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible réservé à l'augmentation du capital de la société AL KHOUTAF :

AMEN BANK – Agence Sfax Chaker N° 0770 0000 3340 0007 1466.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au siège de la société dans un délai ne dépassant pas les dix (10) jours à partir de la date de clôture des souscriptions, soit au plus tard le 19/07/2014.

Modalités et délais de délivrance des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par la Société émettrice et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement :

Les titres émis seront réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et / ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 153.153 actions nouvelles et intégralement libérées à la souscription porteront jouissance en dividendes à compter du 01/01/2013.

Négociation en Bourse :

Négociation en Bourse des actions anciennes :

Les 1.684.683 actions anciennes composant le capital actuel de la société AL KHOUTAF seront négociées à partir du 28/05/2014, droits de souscription détachés.

Négociation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 28/05/2014 au 09/07/2014 inclus.

Il est à préciser qu'aucune séance de régulation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Négociation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 153.153 actions nouvelles à souscrire en numéraire et libérées totalement seront négociables en Bourse, à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations du capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Les droits de souscriptions ne seront pas pris en charge par la STICODEVAM.

A cet effet, la STICODEVAM n'assurera pas les règlements /livraisons sur lesdits droits et actions négociés en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **14-0861** en date du **30 avril 2014**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société AL KHOUTAF : route de Gabès km 1,5 - SFAX et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 et les indicateurs d'activité relatifs au deuxième trimestre 2014 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site Internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «AIL 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%

- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

Intermédiaire agréée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Ce visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération est établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2014-1 »

Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **21 mai 2013** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 MDT et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2013 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du **18 mars 2014** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de dix (10) Millions de Dinars susceptible d'être porté à Vingt (20) Millions de Dinars sur 5 ans.

Le Conseil d'Administration a délégué à la Direction Générale de la Compagnie Internationale de Leasing le pouvoir de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la direction générale a fixé la durée de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,20% et/ou variable à TMM+1,90% ;
- Remboursement : annuel constant.

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2014-1 »

Montant : 10 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt: 7,20% ou TMM+1,90% brut par an ;

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 Juillet 2014** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15 Juillet 2014** soit la date limite de clôture des souscriptions. Et ce même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 Juillet 2019**.

Paielement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 Juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15 Juillet 2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15 Juillet 2015**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **6 Mai 2014** et clôturées sans préavis au plus tard le **15 Juillet 2014** Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 Juillet 2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 Juillet 2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **4 Août 2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

7,20% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

1,90% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Durée totale : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans

Durée de vie moyenne : C'est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe) : 2,7445 années

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **6 Mai 2014** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **CIL 2014/1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

- Suite -

Mode de placement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de l'émission :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BBB-(tun)** à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing en date du **08 avril 2014**.

Notation de la société:

Le **14 mars 2014**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL), attribuée le **02 août 2012**, '**BBB-(tun)**' et sa note à court terme '**F3 (tun)**'. La perspective de la note nationale à long terme est négative.

Prise en charge des obligations par la STICODEVAM

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2014/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Marché des titres

Il existe à fin **mars 2014**, **10** emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire sur 19 lignes de cotation.

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions l'admission de l'emprunt « CIL 2014/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0858 en date du 18 Avril 2014, du document de référence « CIL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-007 en date du 28 Août 2013, ainsi que des indicateurs d'activité de Compagnie Internationale de Leasing relatifs au premier trimestre de l'exercice 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014.

**La note d'opération, ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing, 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Compagnie Générale D'investissement 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis.
Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2014 de CIL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF.**

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2014. Elle doit être également accompagnée des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30/04/2014.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE

« ATL 2014-2 »

Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 06/06/2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

A la date du visa de la présente note d'opération, deux emprunts obligataires ont été émis dans le cadre de cette autorisation :

- E.O « ATL 2013-2 » émis en 2013 pour un montant de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 50 millions de dinars, clôturé en date du 28/11/2013 pour un montant de 36 millions de dinars.
- E.O « ATL 2014-1 » émis en 2014 pour un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 20 millions de dinars, clôturé en date du 25/02/2014 pour un montant de 20 millions de dinars.

Dans le cadre de cette même autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 12/02/2014 d'émettre un emprunt obligataire de **15 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 millions** de dinars et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Montant de l'emprunt : 15 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 20 millions de dinars :
 - Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+1,90% ;
 - Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,20% ;
 - Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,35%.

Renseignements relatifs à l'opération

▪ Montant

Le montant nominal du présent emprunt obligataire est de **15 millions de dinars, susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 millions de dinars** divisé en 150 000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portées à un maximum de 200 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2014-2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

- Suite -

▪ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/04/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **19/05/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 19/05/2014, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 19/05/2014, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **19/06/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

▪ **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 15/04/2014 auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux – intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

▪ **But de l'émission**

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt :** « ATL 2014-2 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligation détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (AFC – Intermédiaire en bourse).

▪ **Prix de souscription et modalités de paiement**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le 19/05/2014 seront décomptés et déduits du prix de souscription.

▪ **Date de jouissance des intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/05/2014 seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/05/2014, et ce même en cas de prorogation de cette date.

▪ **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

▪ **Taux d'intérêts**

Les obligations du présent emprunt « ATL 2014-2 » seront offertes à trois taux d'intérêt différents au choix du souscripteur :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+1,90% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,20% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux fixe de 7,35%.

Catégorie A d'une durée de 5 ans

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,90% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mai de l'année N-1 au mois d'Avril de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 5 ans

7,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

7,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

▪ **Intérêts**

Les intérêts seront payés à terme échu le **19 Mai** de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie A et B est prévue pour le 19/05/2019.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie C est prévue pour le 19/05/2021.

▪ **Amortissement et remboursement**

Pour les obligations des Catégories A et B

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la première année jusqu'à la cinquième année. L'emprunt sera amorti en totalité le 19/05/2019.

Pour les obligations de la Catégorie C

Toutes les obligations émises seront remboursables d'un montant annuel de 20 dinars à partir de la 3ème année jusqu'à la 7ème année. L'emprunt sera amorti en totalité 19/05/2021.

- **Valeur nominale de l'obligation** : 100 dinars
- **Date de jouissance unique servant de base pour la cotation en bourse** : 19/05/2014
- **Date du premier paiement en intérêts** : 19/05/2015 pour les différentes catégories
- **Date du premier remboursement du capital** :
 - Catégorie A : 19/05/2015
 - Catégorie B : 19/05/2015
 - Catégorie C : 19/05/2017

- Suite -

▪ **Date de la dernière échéance :**

Catégorie A : 19/05/2019

Catégorie B : 19/05/2019

Catégorie C : 19/05/2021

▪ **Prix de remboursement**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

▪ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,20% l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,35% l'an pour le présent emprunt.

▪ **Marge actuarielle (Souscription à taux variable) :**

Les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,9%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

▪ **Durée totale**

Pour les obligations des Catégories A et B

Les obligations des Catégories A et B du présent emprunt sont émises pour une durée de 5 ans.

Pour les obligations de la Catégorie C

Les obligations de la Catégorie C du présent emprunt sont émises pour une durée de 7 ans.

▪ **Durée de vie moyenne**

Pour les obligations des Catégories A et B

La durée de vie moyenne est de 3 ans pour les obligations des Catégories A et B du présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C

La durée de vie moyenne est de 5 ans pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt.

▪ **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

Pour les obligations de Catégorie B

La duration pour les obligations de la Catégorie B du présent emprunt est de 2,745années.

Pour les obligations de la Catégorie C

La duration pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt est de 4,309 années.

▪ **Notation de l'émission**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 12/03/2014, la note à long terme « BBB (tun) » à l'emprunt obligataire « ATL 2014-2 » objet de la présente note d'opération.

Selon l'agence de Notation Fitch Ratings, la note « BBB » indique une qualité de créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que les créances notées dans les catégories supérieures.

▪ **Notation de la société**

L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 14 Mars 2014 les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note nationale long terme : BBB (tun) ; Maintenu sous surveillance négative
- Note nationale court terme : F3 (tun) ;

- Suite -

Les notes nationales attribuées à Arab Tunisian Lease (ATL) reposent sur la probabilité du soutien que pourrait lui apporter, en cas de nécessité, son actionnaire ultime, la banque Arab Bank plc (AB, notée 'BBB-/Négative/ 'bbb-'), à travers la filiale tunisienne de ce dernier, Arab Tunisian Bank (ATB, notée 'BB'/ Négative/ 'b'; note de soutien extérieur '3').

Un relèvement des notes pourrait intervenir si l'ATB augmentait sensiblement sa participation au capital d'ATL. A l'inverse, les notes nationales d'ATL pourraient être abaissées si l'ATB réduisait cette participation, ou si AB diminuait fortement ses intérêts dans ATB (et par voie de conséquence dans ATL), ou encore si une dégradation des notes d'AB avait lieu.

BBB+, BBB, BBB- (long terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres sociétés émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes « + » et « - » marquent les nuances de qualité.

F3 (court terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois, cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

L'ATL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

▪ **Mode de placement**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants et la BNA Capitaux, intermédiaires en bourse.

▪ **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

- Suite -

Renseignements généraux

- **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2014-2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AFC, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

- **Marché des titres**

Au 28/02/2014, il existe 11 emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire sur 18 lignes de cotation.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt «ATL 2014-2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- **Prise en charge des obligations par la STICODEVAM**

L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « ATL 2014-2», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

- **Tribunal compétent en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF **en date du 27/03/2014 sous le n°14-855**, du document de référence « ATL 2013 » enregistré par le CMF **en date du 23/08/2013 sous le n°13-006**, de son actualisation enregistrée par le CMF **en date du 31/01/2014 sous le n°13-006/A001**, des indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2014, et des états financiers de l'ATL relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30/04/2014.

La note d'opération ainsi que le document de référence et son actualisation sont mis à la disposition du public auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord -1082 Mahragène-; de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac -1053Tunis-, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac -1053 Tunis-, sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2014 et les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'ATL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 09 MAI 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,692%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,223%		1 006,334
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,284%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,348%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,411%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,491%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,555%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,602%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,682%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,711%	1 017,117
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,745%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,809%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,872%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,024%	999,381
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,156%	1 001,866
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,342%	881,323
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,396%	996,207
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,580%	1 032,999
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,282
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	984,985
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	768,062
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	981,330
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	969,980
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,360
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,443
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	950,295

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	149,787	149,800		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,203	13,205		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,359	1,360		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,717	36,720		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,904	49,908		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	152,774	152,890		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	551,700	552,066		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	110,048	109,660		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	121,960	121,802		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,754	117,738		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	111,311	111,201		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,170	86,279		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	127,029	127,434		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	93,383	93,318		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	107,050	107,430		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 366,864	1 365,041		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 251,780	2 252,458		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,070	102,048		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	102,131	101,936		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	125,644	125,440		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 202,223	1 200,036		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	122,509	121,030		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,470	15,402		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 915,828	5 903,652		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 210,754	5 214,082		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 103,918	5 119,067		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,156	2,161		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,888	1,892		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,064	1,060		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	108,216	109,768	109,779
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	101,663	101,672
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,391	103,402
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	104,143	104,154
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,526	105,045	105,057
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	108,151	108,160
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	105,713	105,725
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	100,614	100,623
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,160	101,169
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,373	106,551	106,561
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	103,434	103,443
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	104,182	105,673	105,685
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	105,200	105,211
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,836	108,141	108,152
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,030	103,041
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	104,327	104,336
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,185	100,195
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	105,972	105,982
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	104,068	104,079
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	104,863	104,873
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	105,780	105,790
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	103,996	104,008
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,034	101,044
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	105,954	105,964
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	102,226	103,516	103,526

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,286	10,287
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	104,135	104,145
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,496	104,900	104,911
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,254	102,594	102,671
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	65,776	66,957	66,923
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	141,333	141,389
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 414,482	1 415,230
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,508	107,575
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	105,912	106,033
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	81,169	81,128
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,637	16,820	16,833
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	254,998	254,663
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	32,713	32,705
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 297,196	2 299,714
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	75,257	76,321	76,397
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	56,784	57,210	57,230
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	98,306	99,596	99,515
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	107,039	109,418	109,352
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	94,169	95,552	95,161
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,277	11,264
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,083	12,093
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,363	15,346
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,196	14,186
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	11,452	12,105	12,107
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,375	10,668	10,662
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,397	10,531	10,521
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,675	10,773	10,774
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,066	121,694	121,635
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	123,651	123,471	123,514
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,081	10,618	10,671
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	101,679	101,658
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	19,897	19,993
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	77,344	74,458	74,657
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	76,676	76,965
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	98,113	98,111
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	89,234	89,167
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	95,945	96,019
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	100,759	100,777
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,657	9,630
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,659	8,651
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,003	94,322
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	95,023	94,745
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	131,548	127,003
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,513	10,601	10,573
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	115,255	119,319	118,564
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	117,508	119,181	119,209
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	100,151	101,316	101,266
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	95,827	98,250	98,128
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	180,690	180,727
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	164,435	164,326
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	145,726	145,733
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 444,868	9 432,584
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,967	18,852
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	130,218	129,551
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 486,689	1 478,602
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	102,237	102,569
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	86,292	86,197
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	111,085	113,799	113,628
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 593,248	8 562,457
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	8,939	8,907
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	8,748	8,686

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société Maghreb International Publicité « MIP ».

Dans le cadre du prospectus, la société « MIP » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Régulariser la nomination du Directeur Général Adjoint de la société, conformément à l'article 212 du code des sociétés commerciales ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné par les détenteurs d'actions MIP acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit, conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, vu l'importance de celles-ci dans le groupe ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « MIP » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « MIP », Monsieur Mehdi CHERIHA et Monsieur Mohamed Hédi CHERIHA, détenant actuellement 99,97% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « MIP » AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 25/02/2014, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « MIP » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 4.398.937 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées de 3.250.000 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 34,8% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou cinq institutionnels au plus tard le jour de l'introduction.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions MIP se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 4,7 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 06/11/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MIP, tenue le 08/11/2013, a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour accomplir toutes les procédures et formalités nécessaires à la finalisation de l'introduction de la société MIP au marché alternatif et pour fixer les modalités de cette introduction.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3.250.000 dinars à 4.398.937 dinars et ce, par la création et l'émission de 1.148.937 actions nouvelles à souscrire en numéraire d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 4,7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 3,7 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société MIP au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 1.531.916 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune, représentant 34,82% du capital de la société, après augmentation, au prix de 4,7 dinars et ce, dans le cadre d'une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions portant sur :

- 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la société représentant 26,12% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
- 382.979 actions anciennes à céder par des anciens actionnaires^(*), représentant 8,71% du capital après réalisation de ladite augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée de trois (3) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de 382.979 quotités.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : MIP « Maghreb International Publicité ».

Siège social : Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 –2035–, Z.I Charguia I - Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

L'affichage publicitaire est régi par le décret n°2010-261 du 15 février 2010 tel que modifié par le décret n°2010-772 du 20 avril 2010 et le décret n°2012-408 du 17 mai 2012.

Date de constitution : 11/03/2004

Capital social : 3.250.000 dinars divisé en 3.250.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet :

La publicité commerciale, services et fabrication des moyens de communication publicitaire, affiches etc... en utilisant toute matière nécessaire en Tunisie et à l'Etranger; Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

(*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **20/05/2014 au 05/06/2014 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MIP, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 4,7 dinars.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société MIP, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société MIP exprimées dans le cadre de la présente Offre.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 20 005 0522399922163 71 ouvert auprès de la Banque Tuniso-Koweitienne, Agence Centre Urbain Nord, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions dont 382.979 actions anciennes à céder par des actionnaires actuels^(*) et 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social réservée au public, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès de public de 34,82% après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014.

Le placement s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (1) action ancienne et trois (3) actions nouvelles, portant sur un total de 382.979 quotités offertes, correspondant à 382.979 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A : 268.085 quotités offertes représentant 70% de l'OPF, soit 804.255 actions nouvelles et 268.085 actions anciennes, réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54.986 quotités, soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

(*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

Catégorie B : 114.894 quotités offertes représentant 30% de l'OPF, soit 344.682 actions nouvelles et 114.894 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5.498 quotités, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandée et l'identité complète du demandeur :

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 53 quotités correspondant à 159 actions nouvelles et à 53 actions anciennes, ni supérieur à 5.498 quotités correspondant à 16.494 actions nouvelles et à 5.498 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni inférieur à 265 quotités correspondant à 795 actions nouvelles et 265 actions anciennes, ni supérieur à 54.986 quotités correspondant à 164.958 actions nouvelles et à 54.986 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne peuvent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de demande d'acquisition. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisitions reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes d'acquisition

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF	Montant total en dinars
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles			
Catégorie A : Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54 986 quotités.	268 085	268 085	804 255	24,38%	70%	5 039 998
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5 498 quotités.	114 894	114 894	344 682	10,45%	30%	2 160 007
Total	382 979	382 979	1 148 937	34,82%	100%	7 200 005

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

Pour la catégorie B : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 12/03/2014 aux actions anciennes de la société MIP le code ISIN TN0007660012.

La société MIP s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que *"Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à*

la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014”.

Par conséquent, et vu que l'introduction de la société MIP porte sur 34,82% de son capital social après augmentation du capital, elle pourrait bénéficier de cet avantage fiscal.

11- Listing sponsor

La société MAC SA, intermédiaire en Bourse, a été désignée par la société « MIP » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de MIP sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société MIP doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

12- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Mehdi CHERIHA et M. Mohamed Hédi CHERIHA portant sur 6,94% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 250.000 dinars et 53.192 titres.

13- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société MIP se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 14-0860 du 29 avril 2014, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MIP», de MCP-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ Tawasol Group Holding « TGH »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de placement global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société **Tawasol Group Holding « TGH »**.

Dans le cadre du prospectus, la société « **TGH** » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions **Tawasol Group Holding** acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions **Tawasol Group Holding** acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Mettre à jour son manuel des procédures, d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, et ce au plus tard avant la fin du premier trimestre 2014 ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses

actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'actionnaire actuel Mr. Mohamed CHABCHOUB de la Société **Tawasol Group Holding**, s'est engagé à consacrer **12,66%** du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de **1 000 000** dinars et **1 000 000** actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de **Tawasol Group Holding**. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse MAC SA, et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du **14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, Les actionnaires de référence de TGH : Mohamed CHABCHOUB, Mohamed Amin CHABCHOUB, Ahmed CHABCHOUB détenant actuellement **61,77%** du capital de **Tawasol Group Holding** se sont engagés:

- ✓ à ne pas céder plus de **5%** de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux **(2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « TGH » AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du **28 novembre 2013**, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société **Tawasol Group Holding** au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **108.000.000** actions de nominal un **(1)** dinar chacune, composées de **90.004.156** actions anciennes et des **17.995.844** actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des **16,66%** du capital auprès d'au moins **100** actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

En outre, considérant que l'entrée effective en activité de la société **TGH** date de moins de deux années, le conseil a décidé de déroger à cette condition.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions **Tawasol Group Holding** se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de **1.100** dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du **13 Avril 2013**, l'Assemblée Générale Extraordinaire de « **Tawasol Group Holding** », tenue le **02 Mai 2013**, a approuvé le principe d'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de bourse et a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président du Conseil, Monsieur Mohamed CHABCHOUB, pour accomplir toutes les démarches nécessaires d'études et d'évaluation pour procéder à l'aboutissement de cette opération d'introduction de la société à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **02 Mai 2013** a décidé dans sa 3ème résolution d'augmenter le capital social de la société « **Tawasol Group Holding** » d'un montant de **17 995 844** dinars pour le porter de dinars **90 004 156** dinars à **108 000 000** dinars et ce, par l'émission de **17 995 844** actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis .

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à **1,100** dinar l'action représentant un nominal de **1 DT** et une prime d'émission de **0,100 DT**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au **1er Janvier 2013**.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « **Tawasol Group Holding** », réunie le **02 Mai 2013**, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée au public. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société « Tawasol Group Holding » au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de **17 995 844** actions nouvelles d'une valeur nominale de **1** dinar chacune représentant **16,66%** du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen :

- **Une Offre à Prix Ferme** de **14 359 480** actions au public représentant **79,79%** de l'offre et **13,30%** du capital social de la société après augmentation, centralisée auprès de la Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- **Un Placement Global** de **3 636 364** actions représentant **20,21%** de l'offre et **3,37%** du capital social de la société après augmentation du capital centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA et AFC et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;

- Après information préalable du CMF ;
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus, fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Tawasol Group Holding

Siège social : 20, Rue des Entrepreneurs, Charguia II, 2035 Ariana –Tunisie.

Forme juridique : Société Anonyme.

Objet social : La société a pour objet :

- toutes prises d'intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises tunisiennes ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux ;
- la participation directe ou indirecte à des sociétés pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles tunisiennes ou/et étrangères, d'apports, de commandite, de souscription, achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ; et
- généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

Le tout, tant pour elle-même, que pour le compte de tiers en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance de fonds, d'achats ou de ventes de titres et droits sociaux, de cession ou locations de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tous autres modes

Date de constitution : 29/10/2012

Capital social : Le capital social s'élève à **90 004 156** dinars, divisé en **90 004 156** actions ordinaires de valeur nominale **1 DT**, entièrement libérés.

2- Période de souscription et validité de l'offre :

- **L'Offre à Prix Ferme : du 28/04/2014 au 16/05/2014 inclus avec possibilité de clôture anticipée avec préavis à partir du 06/05/2014.**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **28/04/2014 au 16/05/2014** inclus.

La clôture anticipée peut être envisagée dès la fin du quatrième jour de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible pour une partie des souscripteurs. La clôture anticipée interviendrait après concertation entre les intermédiaires en Bourse introducteurs et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dans ce cas, un avis relatif à la clôture anticipée sera publié par la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant que la date de clôture effective interviendrait 48 heures, à partir de la date de publication de l'avis. La société TGH publiera un avis à cet effet, dans un quotidien de la place et ce, dans les deux jours suivants.

- **Le Placement Global : du 28/04/2014 au 16/05/2014 inclus avec possibilité de clôture anticipée sans préavis**

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **28/04/2014**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **16/05/2014**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1er Janvier 2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de souscription à l'action **TGH**, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **1,100** Dinar aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « **Tawasol Group Holding** » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois **(3)** jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société **Tawasol Group Holding** dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société **Tawasol Group Holding** exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme (cf. liste des intermédiaires en bourse en annexe).

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Tawasol Group Holding » exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° **08 003 000 513 200 952 131** ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence siège, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

- **Offre à Prix Ferme**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, **14 359 480** actions « Tawasol Group Holding » à émettre en numéraire (soit **13,30%** du capital social après augmentation, **79,79%** de l'offre globale) seront offertes et réparties en deux **(2)** catégories :

Catégorie A :

5 272 791 actions offertes représentant **29,30%** de l'offre au public et **36,72%** de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum **100** actions et au maximum **1 800** actions.

Catégorie B :

9 086 689 actions offertes représentant **50,49%** de l'offre au public et **63,28%** de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum **1 801** actions et au maximum **540 000** actions pour les non institutionnels et **5 400 000** actions pour les institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories A ou B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de **10%** de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global et inversement.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cent (**100**) actions ni supérieur à **0,5%** du capital social après augmentation, soit 540 000 actions pour les non institutionnels et **5%** du capital social soit **5 400 000** actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (**3**) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes de souscription multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Catégories	Montant	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital social après augmentation
<u>Catégorie A</u> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 1 800 actions.	5 800 070	5 272 791	36,72%	4,88%
<u>Catégorie B</u> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 801 actions et au maximum 540 000 actions pour les non institutionnels et 5 400 000 actions pour les institutionnels.	9 995 358	9 086 689	63,28%	8,41%
Total	15 795 428	14 359 480	100%	13,30%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B.

- **Placement Global**

Dans le cadre du placement Global, **3 636 364** actions représentant **20,21%** du total des actions offertes et **3,37%** du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs désirant acquérir pour un montant minimum de **250.000 DT**.

Les demandes de souscription seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA et AFC dirigé par l'intermédiaire en Bourse MAC SA, désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ;
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus fixées préalablement au vendeur, et ce pour la période restante.

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce).

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- **540 000** actions pour les non institutionnels (soit au plus **0,5%** du capital après augmentation du capital) ;
- **3 636 364** actions pour les institutionnels.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A, puis B de l'OPF.

Transmission des demandes et centralisation :

▪ **Offre à prix ferme**

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

▪ **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement

▪ **Offre à prix ferme**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de

dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA et AFC intermédiaires en Bourse introducteurs, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états. La Bourse affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

▪ **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement.

La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du **04/03/2014** aux actions anciennes de la société **Tawasol Group Holding** le code ISIN : **TN0007650013**. La société **Tawasol Group Holding** s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Aussi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « *Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.* »

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre sus mentionné, que : « *provenant d'apport, d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des*

valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération. »

Par conséquent, la société « **Tawasol Group Holding** » pourrait bénéficier de l'exonération de la plus value sur les apports.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière (industrie travaux publics) bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, s'est établi entre l'intermédiaire en Bourse MAC SA et l'actionnaire actuel de la société TGH à savoir Mr. Mohamed CHABCHOUB, portant sur **12,66%** du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de **1 000 000** dinars et **1 000 000** actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société **Tawasol Group Holding** se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 14-0857 du 11 Avril 2014, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société TGH sise 20, Rue des Entrepreneurs, Charguia II, 2035 Ariana –Tunisie, de MAC sa, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à Green Center Bloc C 2^{ème} ETG, Rue de Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053, Tunis et AFC intermédiaire en bourse Co-introducteur sis à 4 rue 7036 Menzah IV et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2014 et les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de la société TGH seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN BANK –ATB-
Siège Social : 9,rue Hédi Nouira -1001 Tunis-

L'Arab Tunisian Bank –ATB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 15 mai 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Chiheb GHANMI (La Générale d'Audit & Conseil) et Mr.Moncef Boussanouga ZAMMOURI (FMBZ KPMG/CMC DFK).

Bilan

Exercice clos le 31 décembre 2013

(Unité : en 1000 DT)

	Notes	31.12.2013	31.12.2012 Retraité	31.12.2012
ACTIF				
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	111 580	144 041	144 041
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	485 481	659 622	659 622
Créances sur la clientèle	3	2 689 979	2 481 850	2 499 065
Portefeuille-titres commercial	4	1 079 183	886 386	886 386
Portefeuille d'investissement	5	368 310	304 662	304 662
Valeurs immobilisées	6	59 083	59 243	59 243
Autres actifs	7	71 573	50 022	50 022
TOTAL ACTIF		4 865 189	4 585 826	4 603 041
PASSIF				
Banque centrale et CCP		-	44 279	44 279
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	469 564	370 398	370 398
Dépôts et avoirs de la clientèle	9	3 712 899	3 543 631	3 543 631
Emprunts et ressources spéciales	10	167 862	149 398	149 398
Autres passifs	11	48 974	35 255	35 255
TOTAL PASSIF		4 399 299	4 142 962	4 142 962
CAPITAUX PROPRES				
	12			
Capital		100 000	100 000	100 000
Réserves		338 073	309 958	309 958
Résultats reportés		6	14	14
Modifications comptables		(17 215)	(15 188)	-
Résultat de l'exercice		45 025	48 080	50 107
TOTAL CAPITAUX PROPRES		465 890	442 864	460 079
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		4 865 189	4 585 826	4 603 041

Etat des engagements hors bilan

Exercice clos le 31 décembre 2013

(Unité : en 1000 DT)

	31.12.2013	31.12.2012
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>		
Cautions, avals et autres garanties données	246 618	220 203
Crédits documentaires	207 485	419 318
Actifs donnés en garantie	260 000	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	714 103	639 521
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
Engagements de financement donnés	375 659	271 765
Engagements sur titres	4 368	4 368
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	380 027	276 133
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Garanties reçues	1 009 155	905 763

Etat de résultat

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2013

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2013	Exercice 2012 Retraité	Exercice 2012
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>				
Intérêts et revenus assimilés	15	184 864	153 185	153 185
Commissions (en produits)	16	42 560	37 235	37 235
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	17	61 773	64 167	64 167
Revenus du portefeuille d'investissement	18	13 866	10 617	10 617
Total produits d'exploitation bancaire		303 063	265 204	265 204
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>				
Intérêts encourus et charges assimilées	19	128 423	100 357	100 357
Commissions encourues		7 976	6 501	6 501
Total charges d'exploitation bancaire		136 399	106 858	106 858
PRODUIT NET BANCAIRE				
		166 664	158 346	158 346
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif				
	20	(22 614)	(16 981)	(14 954)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement				
	21	(3 509)	(3 040)	(3 040)
Autres produits d'exploitation				
		101	96	96
Frais de Personnel				
	22	(54 074)	(47 463)	(47 463)
Charges générales d'exploitation				
	23	(28 818)	(26 750)	(26 750)
Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations				
		(10 073)	(10 279)	(10 279)
RESULTAT D'EXPLOITATION				
		47 675	53 929	55 956
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires				
		-287	-801	-801
Impôt sur les bénéfices				
		(2 363)	(5 048)	(5 048)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES				
		45 025	48 080	50 107
RESULTAT NET DE LA PERIODE				
		45 025	48 080	50 107
Effets des modifications comptables (net d'impôts)				
		(17 215)	(15 188)	-
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES				
		27 810	32 892	50 107

Etat des flux de trésorerie

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2013

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2013	Exercice 2012
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		519 494	347 071
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(337 909)	(185 300)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(54 360)	103 673
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(233 253)	(193 903)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		165 152	320 158
Titres de placement		(200 207)	158 188
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(46 258)	(43 465)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(33 176)	(36 928)
Impôt sur les sociétés		1 754	(3 619)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		(218 763)	465 875
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		12 394	11 649
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement		(65 179)	(45 698)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations		(8 736)	(5 742)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		(61 521)	(39 791)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'emprunts		(7 514)	(7 514)
Augmentation \ diminution ressources spéciales		25 757	-304
Dividendes versés		(22 000)	(20 000)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		(3 757)	(27 818)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-209	-209
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(284 250)	398 057
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		409 595	11 538
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	24	125 345	409 595

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2013

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2013, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1999; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

2. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts:

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé.

Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

- Les intérêts et agios réservés:

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

- Commissions:

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

- Lorsque le service est rendu
- À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

Evaluation des engagements

Pour l'arrêté des états financiers au 31.12.2013, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Actifs courants (Classe 0) : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Actifs incertains (Classe 2) : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain ;
- Actifs préoccupants (Classe 3) : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé ;
- Actifs compromis (Classe 4) : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

Provisions

➤ **Provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93 23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

Les taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

➤ **Provisions collectives :**

Provisions collectives:

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2011, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période 2008-2011.

Pour les besoins du calcul du taux de migration, la banque a exclu les engagements des relations ayant un lien avec la famille de l'ex-Président étant donné que leur classification est considérée comme un élément exceptionnel qui pourrait biaiser l'estimation.

- Détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques en 2011. Il est déterminé en rapportant la proportion des impayés et consolidations au niveau des engagements classés 0 et 1 d'un groupe donné de l'année 2011 sur la même proportion en 2010. Ce facteur ne peut être inférieur à 1.

Par ailleurs la banque a considéré les retraitements suivants afin d'éliminer les biais qui peuvent affecter la détermination du facteur scalaire :

- Non prise en compte des impayés d'un Groupe de sociétés qui ont fait l'objet de recouvrement significatif au cours de l'exercice 2012.
- Les consolidations effectuées dans le cadre de la circulaire 2011-04 ont été prises en compte à hauteur des échéances impayées uniquement.

- L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°2012-08.

➤ ***Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans :***

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2013 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliquée au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

La dite circulaire stipule que les provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans au 31 décembre 2013 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

➤ **Provisions sur éléments d'actifs :**

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres...).

Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

Le portefeuille d'investissement

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

Evaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte;
- Réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Par dérogation à cette règle, le siège social a fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000 ayant dégagée une réserve de réévaluation figurant parmi les capitaux propres pour un montant de 4 219 KDT.

Les taux d'amortissement linéaire pratiqués sont les suivants :

Immeuble & construction	: 2%
Immeuble hors exploitation	: 10%
Mobilier et matériels de bureau	: 10%
Matériels de transport	: 20%
Matériel de sécurité & coffer	: 5%
Matériel informatique	: 20%
Logiciels	: 20%
Œuvres d'art	: 10%
A. A & Installations	: 10%

3. NOTES EXPLICATIVES

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

3.1 ACTIF

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

La caisse et avoirs auprès de la BCT se sont élevés à 111 580 KDT au 31 décembre 2013 contre 144 041 KDT au 31 décembre 2012 soit une diminution de 32 461 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Caisse	31 088	42 903
Compte courant BCT	80 438	101 092
I B S Transport de fonds	31	26
Compte courant postal	19	17
Traveller's Chèques	4	3
Total	111 580	144 041

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent à 485 481 KDT au 31 décembre 2013 contre 659 622 KDT au 31 décembre 2012 soit une diminution de 174 141 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
DAV auprès des banques	103 339	80 992
Prêts BCT	123 334	187 387
Prêts interbancaires	7 500	81 000
Prêts en devises	202 104	250 468
Prêts accordés aux établissements financiers	41 389	33 054
C.C.ste de leasing	7 868	7 697
Créances rattachées	137	494
Valeurs non imputées	-	18 530
Total	485 481	659 622

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
DAV auprès des banques	103 339	-	-	-	103 339
Prêts BCT	123 334	-	-	-	123 334
Prêts interbancaires	5 000	2 500	-	-	7 500
Prêts en devises	190 801	11 303	-	-	202 104
Prêts accordés aux établissements financiers	41 189	-	-	-	41 389
C.C.ste de leasing	7 868	-	-	-	7 868
Créances rattachées	137	-	-	-	137
Valeurs non imputées	-	-	-	-	-
Total	471 678	13 803	-	-	485 481

Note 3 : Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2013 un solde net de 2 689 979 KDT contre 2 481 850 KDT au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 173 699 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2013	31.12.2012 Retraité	31.12.2012
Comptes ordinaires débiteurs	385 233	335 480	335 480
Portefeuille Escompte	251 374	239 672	239 672
Crédits à la clientèle non échus	1 960 379	1 855 567	1 855 567
Créances douteuses et litigieuses	168 317	146 236	146 236
Produits à recevoir	11 166	11 513	11 513

Produits perçus d'avance	(3 850)	(3 871)	(3 871)
Créances impayées	152 898	117 792	117 792
Total brut des crédits accordés à la clientèle	2 925 517	2 702 389	2 702 389
Avances sur placements à terme	23 536	10 319	10 319
Créances rattachées sur avances placements à terme	7 320	10 335	10 335
Autres valeurs à imputer	-15	9	9
Autres créances	483	638	638
Total Autres créances	31 324	21 301	21 301
Total brut des créances sur la clientèle	2 956 841	2 723 690	2 723 690
<u>A déduire couverture :</u>			
Agios réservés	(48 511)	(42 618)	(42 618)
Provisions	(218 351)	(199 222)	(182 007)
Total Provisions et agios	(266 862)	(241 840)	(224 625)
Total net des créances sur la clientèle	2 689 979	2 481 850	2 499 065

Ventilation des crédits accordés à la clientèle par classe de risque :

Désignation	Actifs performants	Actifs non performants	Total
Comptes ordinaires débiteurs	349 584	35 649	385 233
Portefeuille Escompte	251 116	258	251 374
Créances sur la clientèle non échues	1 920 335	40 044	1 960 379
Créances douteuses et litigieuses	0	168 317	168 317
Produits à recevoir	10 993	173	11 166
Produits perçus d'avance	(3 850)	-	(3 850)
Créances impayées	96 634	56 264	152 898
Total engagement bilan	2 624 812	300 705	2 925 517
Engagements hors bilan	844 854	1 953	846 807
Total engagement brut	3 469 666	302 658	3 772 324
Agios réservés	(3 485)	(45 026)	(48 511)
Provisions	(19 565)	(198 786)	(218 351)
Total agios réservés et provisions	(23 050)	(243 812)	(266 862)
Total engagement net	3 446 616	58 846	3 505 462

Note 4 : Portefeuille-titres commercial.

Le solde net de cette rubrique s'élève à 1 079 183 KDT au 31 décembre 2013, contre 886 386 KDT au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 192 797 KDT.

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Bons de Trésor	1 060 518	870 863
Décotes	(4 309)	(12 187)
Primes	3 312	1 592
Créances et dettes rattachées	19 662	26 118
Total	1 079 183	886 386

Ventilation du Portefeuille-titres commercial par devise :

Désignation	Dinar	Devises	Total
Bons de Trésor	922 970	137 548	1 060 518
Décotes	(3 873)	(436)	(4 309)
Primes	2 304	1 008	3 312
Créances et dettes rattachées	16 322	3 340	19 662
Total	937 723	141 460	1 079 183

Note 5 : Portefeuille d'investissement.**a. Composition du portefeuille d'investissement**

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2013 à 368 309 KDT contre 304 662 KDT à fin 2012, soit une augmentation nette de 63 647 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Titres d'investissement	101 158	90 607
SICAR Fonds gérés	222 297	174 626
Parts dans les entreprises liées	29 966	25 618
Titres de participations	21 416	18 427
Participation en rétrocession	1 630	2 010
Créances rattachées	11 690	9 521
Total brut du portefeuille d'investissement	388 157	320 809
Provisions	(15 613)	(12 104)
Plus-value réservées	(4 235)	(4 043)
Total provisions et plus-value réservées	(19 848)	(16 147)
Valeur nette du portefeuille d'investissement	368 309	304 662

b. Mouvements sur le portefeuille d'investissement

Désignation	Valeur Brute 31.12.12	Créances rattachées 31.12.12	Total 31.12.12	Acquisitio n	Cession	Valeur Brute 31.12.13	Créances rattachées 31.12.13	Total 31.12.13	Provision & Agios 2012	Dotation	Reprise	Provision & Agios 2013	VCN 31.12.13
Titres d'invest	90 607	2 215	92 822	26 500	15 949	101 158	2 627	103 785	-	-	-	-	103 785
SICAR Fonds gérés	174 626	3 262	177 888	47 671	-	222 297	4 828	227 125	7 072	2 509	459	9 122	218 003
Titres de participations	18 427	-	18 427	2 989	-	21 416	-	21 416	2 131	1 359	1	3 489	17 927
Parts dans les entreprises liées	25 618	-	25 618	4 348	-	29 966	-	29 966	890	496	14	1 372	28 594
Participation en rétrocession	2 010	4 044	6 054	-	380	1 630	4 235	5 865	6 054	191	380	5 865	-
Total	311 288	9 521	320 809	81 508	16 329	376 467	11 690	388 157	16 147	4 555	854	19 848	368 309

c. Titres d'investissement

Les titres d'investissement ont totalisé un montant brut de 101 158 KDT au 31 décembre 2013, et sont composés comme suit :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'obligations souscrites
AMEN BANK 2006	800	20 000
AMEN BANK SUB 2010	2 800	35 000
AMEN BANK 2011/1	1 600	20 000
AIL	2 000	20 000
ATL 2009	600	30 000
ATL 2009/2	2 400	40 000
ATL 2009/3	600	30 000
ATL 2010	2 000	50 000
ATL 2010/2	1 800	22 500
ATL 2013/2	5 000	50 000
ATTIJARI BANK	714	10 000
ATTIJARI LEASING	1 000	10 000
BH 2009	2 538	30 000
BH SUB	1 400	70 000
BH	7000	70 000
BTE 2010	3 010	43 000
BTE 2011	5 000	50 000
BNA 2011	5 000	50 000
CIL SUB/08	1 000	10 000
CIL 2009/2	100	500
CIL 2010/2	600	15 000
CIL 2011/1	1 200	20 000
CIL 2012	1 500	15 000
EL WIFACL LEASING	3 000	30 000
FCC BIAT 1	2 333	5 000
FCC BIAT 2	3 797	5 500
UNIFACTOR	900	15 000

UBIFACTOR 2013	3 000	30 000
UIB 2011	1 600	20 000
TUNISIE LEASING SUB 2009	140	7 000
TUNISIE LEASING 2011/1	1 800	30 000
TUNISIE LEASING 2011/2	1 800	30 000
TUNISIE LEASING SUB 2011	840	14 000
TUNISIE LEASING SUB 2013	3 000	30 000
TUNISIE LEASING 2013/1	2 000	20 000
STB SUB 2011	4 286	50 000
ATL 2011	5 000	50 000
ATL 2012-1	3 200	40 000
TSIE LEASING 2012-1	1 600	20 000
BTK 2012-1	3 200	40 000
CDC2012	10 000	-

Total **1018**

d. SICAR Fonds gérés

Les fonds à capital risque placés auprès des SICAR ont totalisé un montant brut de 222 297 KDT au 31 décembre 2013 et se détaillent comme suit :

Raison sociale	Montant du Fonds	Créances rattachés	Total FG	Provisions au 31/12/2013
Fonds ATD SICAR	210 235	4 293	214 719	6 786
Fonds CHALLENGE SICAR	9 248	29	9 086	1 933
Fonds STB SICAR	636	440	1 076	180
Fonds UNIVERS INVEST SICAR	928	0	928	222
Fonds SENED SICAR	1 250	66	1 316	-
Total	222 297	4 828	227 125	9 122

e. Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées ont totalisé un montant brut de 29 966 KDT au 31 décembre 2013. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions	Dividendes 2013
AFC	290	60 000	30,00%	-	45
ARABIA SICAV	6 764	82 340	86,83%	1 348	58
ATD SICAR	900	89 999	41,14%	-	126
ATI	2 314	347 745	30,11%	-	139
ATL	17 530	8 154 021	32,62%	-	1 109
ATS	9	896	12,80%	9	-
CODIS	306	3 059	13,90%	-	-
SANADET SICAV	90	900	0,05%	-	3
AXIS TRESORERIE	200	2 000	0,69%	-	7
AXIS CAPITAL PRUDENT	30	30	0,46%	-	-
SARI	66	659	2,00%	15	-

UNIFACTOR	1 047	209 243	6,97%	-	31
IRADET 20	70	7 000	11,52%	-	1
IRADETT 50	70	7 000	11,41%	-	1
IRADETT100	70	7 000	18,05%	-	-
IRADETT CEA	70	7 000	20,33%	-	2
SALAMETT CAP	70	7 000	0,81%	-	-
SALAMETT PLUS	70	7 000	1,05%	-	3
Total	29 966			1 372	1 525

f. Titres de participation

Les titres de participation ont totalisé un montant brut de 21 416 KDT au 31 décembre 2013. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions Au 31/12/2013	Dividendes 2013
STICODEVAM	104	24 987	3,33%	-	14
SITH	28	28 000	10,00%	28	-
LA MAISON DU BANQUIER	271	292 200	3,29%	-	-
COTUNACE	222	2 485	1,24%	-	5
STE MON TUNISIE	231	4 279	8,56%	-	32
SODINO SICAR	700	70 000	1,46%	242	-
SICAB SICAF	100	20 000	2,50%	-	4
PARC ECO DE ZARZIS	300	3 000	5,02%	-	-
PARC ECO DE BIZERTE	300	60 000	7,86%	-	36
TUNIS-RE	654	89 386	0,60%	-	31
SODICAB SICAR	200	20 000	5,13%	71	-
I B S	400	233 945	16,90%	-	-
SEDATS	100	1 000	12,52%	100	-
SIBTEL	208	2 741	5,44%	-	-
CMT	300	30 000	3,00%	300	-
STE TUN. DE GARANTIE	100	1 000	3,33%	-	-
SWIFT	5	9	0,01%	-	-
S.T.P.A.T.	40	400	8,89%	40	-
STPI	500	5 000	12,50%	-	87
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SFAX	600	60 000	12,59%	176	-
STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	1 500	150 000	10,00%	207	-
STE D'ETUDE ET DE DEVPT DE SOUSSE	150	1 500	15,00%	72	-
FCPR "PHENICIA SEED FUND"	2 000	2 000	20,25%	423	-
FINAOSICAV	250	2 500	3,70%	-	8
FCP "CAPITALISATION ET GARANTIE "	2 000	2 000	5,00%	-	-
SOUTH MEDITERRANEAN UNIVERSITY	250	2 500	5,18%	67	-
FCPR IN'TECH	1500	2000	8,70%	553	-
FCPR MAX ESPOIR	1 000	1 000	9,52%		
FCPR CAPITALEASE FUND	200	2 000	24,91%	2	
FCPR ATID FUND	1 000	1 000	15,15%	24	-
SMART EQUITY	500	407	15,28%	-	-
FCPR TDF	2 495	249	26,24%	-	2
Ste de Gestion du Complexe indus et tech. de Medenine	70	700	14,00%	-	-
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SIDI THABET	100	1 000	10,00%	-	-
FCP FINA 60	10	10	1,53%	-	-

SAGES CAPITAL	100	10 000	20%	100	-
Visa INC	470	9 580	1,18%	-	11
Academie de Banques et Finances	0,1	5	0,10%	-	-
FCPR "ALTER MED"	2 458	1 500	11,09%	1 084	-
Total	21 416			3 489	230

g. Participations en rétrocession

Les participations en rétrocession ont totalisé un montant brut de 1 629 KDT au 31 décembre 2013. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Créances rattachées	Provisions Au 31/12/2013	Plus-value courue et réservée	Pourcentage de détention
SHTS	662	66 250	1 865	662	1 865	6,22%
SMALT INVESTMENT	100	1 000	234	100	234	4,76%
PRIMAVERA	395	3 945	1 234	395	1 234	5,0%
BIFECTA	250	25 000	558	250	558	18,52%
STE EX TOURISTIQUE	87	875	169	88	169	4,21%
FLAMINGO BEACH	135	13 500	175	135	175	16,56%
Total	1 630		4 235	1 630	4 235	

Note 6 : Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées s'élève au 31 décembre 2013 à 59 083 KDT contre 59 243 KDT au 31 décembre 2012,

Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

Désignation	VB au 31.12.12	Acquisition	Cession	VB au 31.12.13	Amortissements cumulés au 31.12.2013	Reprises 2013	V Nette au 31.12.13
Terrains	4 998	13	-	5 011	-	-	5 011
Immeubles	22 937	424	-	23 361	11 286	-	12 075
Matériels et Mobiliers	5 790	847	124	6 513	4 117	111	2 507
Matériels informatiques	24 917	1 342	594	25 665	21 536	573	4 702
Matériels roulants	5 978	1 436	-	7 414	5 183	-	2 231
Matériels de sécurité	3 942	152	22	4 072	1 506	13	2 579
Logiciels informatiques	37 676	2 228	472	39 432	23 092	351	16 691
AAI	15 253	1 159	-	16 412	12 206	-	4 206
Autres Immobilisations	6 755	6 805	4 420	9 140	59	-	9 081
Total	128 246	14 406	5 632	137 020	78 985	1 048	59 083

Note 7 : Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève fin 2013 à 71 573 KDT contre 50 022 KDT fin 2012, détaillée comme suit :

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Comptes d'attente	55 001	33 626
Crédits & Avances aux Personnels	16 107	15 593
Impôts Actif	4 402	4 325
Charges à répartir	557	457
Stocks Imprimés & Fournitures	682	578
Crédits pris en charge par l'Etat	355	405
Provisions sur autres actifs	(5 531)	(4 959)
Total	71 573	50 022

7.1. Charges à répartir

Les charges à répartir totalisent un montant de 557 KDT au 31 décembre 2013 contre un montant de 457 KDT à fin 2012 soit une augmentation de 100 KDT se détaillant comme suit :

Désignation	VB Déc. 2013	Résorptions cumulées Déc-12	Résorption exercice 2013	Résorptions cumulées Déc-13	V.Nette Déc 2013
Autres charges à répartir	954	269	128	397	557
Total	954	269	128	397	557

3.2. PASSIF**Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.**

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont passés de 370 398 KDT au 31 décembre 2012 à 469 564 KDT au 31 décembre 2013.

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Emprunts	461 594	365 371
Dépôts à vue	7 859	4 772
Dettes rattachées	109	253
Autres dépôts à affecter	2	2
Total	469 564	370 398

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présentent comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts	450 291	11 303	-	-	461 594
Dépôts à vue	7 859	-	-	-	7 859
Dettes rattachées	79	30	-	-	109
Autres dépôts à affecter	2	-	-	-	2
Total	458 231	11 333	-	-	469 564

Note 9 : Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 3 712 899 KDT au 31 décembre 2013 contre 3 543 631 KDT au 31 décembre 2012.

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Dépôts à vue	1 431 299	1 218 747
Dépôts à Terme	1 489 525	1 498 809
Comptes d'épargne	658 367	620 875
Autres sommes dues à la clientèle	121 577	194 775
Dettes rattachées	12 131	10 425
Total	3 712 899	3 543 631

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 431 299	-	-	-	1 431 299
Dépôts à Terme	741 873	496 521	251 131	-	1 489 525
Comptes d'épargne	658 367	-	-	-	658 367
Autres sommes dues à la clientèle	121 577	-	-	-	121 577
Dettes rattachées	12 131	-	-	-	12 131
Total	2 965 247	496 521	251 131	-	3 712 899

Note 10 : Emprunts et ressources spéciales.

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint 167 862 KDT au 31 décembre 2013 contre 149 398 KDT au 31 décembre 2012 soit une diminution de 18 464 KDT.

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Emprunt obligataire	75 968	83 481
Lignes de crédit extérieures	86 597	60 804
Dotations FONAPRA	1 618	1 745
Dotations FOPRODI	290	200
Intérêts courus	3 389	3 168
Total	167 862	149 398

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	7 514	31 819	36 635	75 968
Lignes de crédit extérieures	22 972	7 459	28 387	27 779	86 597
Dotations FONAPRA	1 618	-	-	-	1 618
Dotations FOPRODI	290	-	-	-	290
Intérêts courus	3 389	-	-	-	3 389
Total	28 269	14 973	60 206	64 414	167 862

Note 11 : Autres passifs.

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2013 à 48 974 KDT contre 35 255 KDT à fin 2012, soit une augmentation de 13 719 KDT détaillée comme suit :

RUBRIQUES	31.12.2013	31.12.2012
Frais liés au Personnel	14 456	13 040
Divers frais à payer	7 761	7 586
Impôts Passifs	13 023	7 511
Provisions pour risques et charges	3 367	2 800
Comptes D'attente	10 367	4 318
Total	48 74	35 55

CAPITAUX PROPRES

Note 12 : Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 100 000 KDT composé de 100 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 DT libérée en totalité.

Les capitaux propres avant affectation du résultat de l'exercice 2013 ont atteint 465 890 KDT fin 2013 contre 460 079 KDT fin 2012, soit une augmentation de 5 811 KDT ainsi détaillée :

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour Réinvest exonérés disponible	Réserve pour Réinvest exonérés indisponible	Réserve à régime spécial	fond pour risques généraux	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2012 avant affectation	100 000	130 471	10 000	4 219	19 293	124 785	2 790	18 400	14		50 107	460 079
Réserves à régime spécial devenues disponibles		(1 567)			(19 293)						20 860	-
Affectations des bénéfices non réparties au 31.12.2012												
- Réserve pour réinvestissement						48 975					(48 975)	-
-Dividendes											(22 000)	(22 000)
-Résultats reportés									-7		7	-
Réserves à régime spécial devenues disponibles					27 000	(27 000)					-	-
Modifications comptables										(17 215)		(17 215)
Résultat net 31.12.2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-		45 025	45 025
Solde au 31.12.2013 Avant affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	27 000	146 760	2 790	18 400	7	(17 215)	45 025	465 890

3.3. ETAT DE RESULTAT

Note 15 : Intérêts et revenus assimilés.

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé un montant de 184 864 KDT au cours de l'exercice 2013 contre un montant de 153 185 KDT au cours de l'exercice 2012.

Désignation	2013	2012
Intérêts sur crédit CT & MLT	147 289	120 126
Intérêts sur comptes courants débiteurs	28 855	21 639
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	8 345	9 655
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	374	1 765
Total	184 864	153 185

Note 16 : Commissions (en produits)

Les commissions ont totalisé un montant de 42 560 KDT au cours de l'exercice 2013 contre un montant de 37 235 KDT au cours de l'exercice 2012:

Désignation	2013	2012
Commissions sur comptes et moyens de paiement	22 954	20 943
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	8 715	7 669
Récupérations et autres commissions	8 162	5 194
Commissions sur opérations internationales	2 729	3 429
Total	42 560	37 235

Note 17 : Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont totalisé un montant de 61 773 KDT au cours de l'exercice 2013 contre un montant de 64 167 KDT au cours de 2012.

Désignation	2013	2012
Produits sur Bons de Trésor	40 636	49 407
Décote sur titres de transactions	(827)	(4 704)
Prime sur titres de transactions	10 308	11 452
Gains sur portefeuille-titres commercial	50 117	56 155
Profit/ Perte sur opérations de change	1 115	81
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	52 209	8 714
Profit/ Perte sur positions de change à terme	(41 668)	(783)
Gains sur opérations financières	11 656	8 012
Total	61 773	64 167

Note 18: Revenus du portefeuille d'investissement.

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 13 866 KDT au cours de l'exercice 2013 contre un montant de 10 617 KDT au cours de l'exercice 2012 soit une augmentation de 3 249 KDT :

Désignation	2013	2012
Produits de valeurs mobilières	7 491	6 170
Produits sur participations en portage et fonds gérés	6 375	4 447
Total	13 866	10 617

Note 19 : Intérêts encourus et charges assimilées.

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé un montant de 128 423 KDT au cours de l'exercice 2013 contre un montant de 100 357 KDT au cours de 2012.

Désignation	2013	2012
Intérêts sur dépôts à terme	62 250	49 875
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	27 684	19 423
Intérêts sur comptes d'épargne	18 867	12 976
Intérêts sur dépôts à vue	12 591	11 588
Intérêts sur ressources spéciales et emprunt obligataire	7 031	6 495
Total	128 423	100 357

Note 20 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif ont totalisé un montant de 22 614 KDT au cours de 2013 contre un montant de 16 981 KDT au cours de 2012 se détaillant ainsi:

Désignation	2013	2012 Retraité	2012
Dotations aux provisions sur créances et passifs	28 846	29 496	29 496
Dotations aux provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 => 3ans	1 633	2 027	-
Dotations aux provisions collectives	3 129	4 483	4 483
Frais et pertes sur créances	2 343	855	855
Reprises sur provisions	(13 337)	(19 880)	(19 880)
Total	22 614	16 981	14 954

Note 21 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 3 509 KDT au cours de 2013 contre un montant de 3 040 KDT au cours de 2012 se détaillant ainsi:

Désignation	2013	2012
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	4 352	3 133
Reprises/provisions pour dépréciation titres	(843)	(93)
Total	3 509	3 040

Note 22 : Frais de Personnel

Les frais de personnel ont totalisé un montant de 54 074 KDT au cours de l'exercice 2013 contre un montant de 47 463 KDT au cours de l'exercice 2012 soit une diminution de 6 611 KDT.

Note 23 : Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont totalisé un montant de 28 818 KDT au cours de l'exercice 2013 contre un montant de 26 750 KDT au cours de l'exercice 2012 soit une augmentation de 2 068 KDT.

3.4. ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Note 24 : Liquidités et équivalents de liquidité

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2013 un solde de 125 345 KDT contre un solde de 409 595 KDT au 31 décembre 2012 et se détaillant ainsi :

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	(99 359)	186 822
Dépôts et avoires auprès des correspondants étrangers	284 457	49 572
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	(59 752)	173 201
Total	125 345	409 595

4. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 25 : Réinvestissements exonérés :

Au titre du résultat de l'exercice 2013, la banque a procédé à un réinvestissement exonéré dans les fonds SICAR pour un montant de 41 200 KDT.

Elle a bénéficié, en conséquence de la déduction de la charge d'impôt sur les sociétés à hauteur de 14 323 KDT conformément aux dispositions de l'article 39 du code d'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés.

Le dit avantage est toutefois, subordonné à l'emploi du montant du réinvestissement dans des projets éligibles et ce au plus tard le 31 décembre 2016 conformément à la loi n°: 88-92 du 02 août 1988 tel que modifié et complété par les textes subséquents. A défaut, la banque sera appelée à payer le montant de l'impôt sur les sociétés dû augmenté des pénalités y afférentes.

Note 26 : Rémunérations des dirigeants :

Les dirigeants de la banque incluent le président du conseil d'administration, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes. Le tableau suivant présente la rémunération agrégée des dirigeants (en KDT).

	Exercice 2013	Exercice 2012
Avantages à court terme	2 372	2 135
Avantages de retraite	-	-
Indemnité de cessation de fonction	-	-
Paiement en actions	-	-
Total	2 372	2 135

Note 27: Transactions avec les parties liées

- L'encours total au 31.12.2013 des engagements des groupes d'affaires des Administrateurs s'élève à 149 659 KDT et se détaille comme suit:

Groupe d'affaire des administrateurs	Engagement Bilan	Engagement Hors Bilan	Total
Groupe BAYAHI	55 722	55 841	111 563
Groupe BEN SEDRINE	5 000	10	5 010
Groupe ABBES	17 252	13 770	31 022
Groupe RIDHA ZERZERI	1 510	70	1 580
Groupe CHEDLY BEN AMMAR	485	-	485
Total	79 968	69 691	149 659

- L'encours total au 31.12.2013 des engagements des Directeurs Généraux Adjoints s'élève à 24 KDT.
- L'encours total au 31.12.2013 des engagements sur les entreprises liées s'élève à 31 148 KDT et se détaille comme suit:

Entreprises liées	Montant
UNIFACTOR	7 868
CODIS	6 802
Société Arabe de Réalisations Immobilière	9 044
Arab Tunisian Lease	5 070
Arab Financial Consultant	2 364
Total	31 148

- L'encours total des emprunts obligataires au 31.12.2013 sur les entreprises liées s'élève à 24 500 KDT et se détaille comme suit:

Entreprises liées	Montant
UNIFACTOR	3 900
Arab Tunisian Lease	20 600
Total	24 500

- L'encours au 31.12.2013 des prêts et emprunts avec le groupe Arab Bank se détaille comme suit:

Groupe Arab Bank	Montant
Prêts	217 829
Emprunts	(157 092)

- L'ATB a conclu en 2013 avec Arab Tunisian Développement SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital, deux nouvelles conventions de gestion des fonds à capital risque d'un montant respectif de 44 480 KDT et 3 000 KDT portant le montant total des fonds débloqués de 162 754 KDT à 210 234 KDT au 31.12.2013.

L'ATD SICAR perçoit au titre des deux conventions les rémunérations suivantes :

- Une rémunération annuelle hors taxe de 1% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction des autres frais et commissions ;
 - Une commission de performance de 10% sur les plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement de 10% sur les produits des placements réalisés par le fonds.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de l'ARABIA SICAV, dans laquelle elle détient 86,83% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de l'ARABIA SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV , d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de la SICAV et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 6 KDT.
 - L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de SANADETT SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 0,05% du capital au 31.12.2013,. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de SANADETT SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV , d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de la SICAV et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée.. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 12 KDT.
 - L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 20, dans lequel elle détient 11,52% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 20, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP , d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
 - L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 50, dans lequel elle détient 11,41% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 50, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP , d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
 - L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 100, dans lequel elle détient 18,05% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 100, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP , d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte

titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT CEA, dans lequel elle détient 20,33% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT CEA, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT CAP, dans lequel elle détient 0,81% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP SALAMETT CAP, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT PLUS, fonds appartenant au groupe ATB et dans lequel elle détient 1,05% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP SALAMETT PLUS, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement Axis Capital Prudent, fonds appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 0,41% du capital au 31.12.2012. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP AXIS CAPITAL PRUDENT, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 6 KDT.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Axis Trésorerie SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans lequel cette dernière détient 0,46% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds d'Axis Trésorerie SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios règlementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de la SICAV et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 6 KDT.
- L'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions d'ARABIA SICAV et SANADETT SICAV, gérées par l'AFC, auprès de sa clientèle. L'ATB procède à l'affichage quotidien de la valeur liquidative et met à la disposition de sa clientèle des supports d'information transmis par AFC. Cette dernière, dans laquelle l'ATB

détient 30% du capital au 31.12.2013, rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux de 0.2% sur le volume net quotidien des transactions.

- L'ATB affecte au profit de l'Arab Tunisian Invest SICAF (ATI SICAF) (détenue à hauteur de 30,11% par l'ATB) un membre de son personnel salarié en qualité de Président Directeur Général. La convention conclue entre la banque et la société ATI SICAF prévoit que l'indemnité allouée au Président Directeur Général de la SICAF soit versée par l'ATB à ce dernier dans le cadre de son salaire. L'ATI SICAF s'engage de son côté à rembourser l'ATB toutes sommes payées par elle au Président Directeur Général de l'ATI. Le montant des indemnités versées par l'ATB puis facturées à l'ATI SICAF s'élèvent à 15 KDT au cours de 2013.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 20 avril 2013, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Arab Tunisian Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Bank, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 465 890 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 45 025 KDT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note 2 aux états financiers « Méthodes comptables appliquées », décrivant que conformément aux dispositions de la circulaire BCT 2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales prévues par la même circulaire. Les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de la banque au titre de l'exercice 2013.

Ainsi, au 31/12/2013, les provisions additionnelles constituées conformément à la nouvelle circulaire totalisent un montant de 18 848 KDT, dont 17 215 KDT imputées directement sur les capitaux propres d'ouverture et 1 633 KDT sur le résultat de l'exercice 2013.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que la balance des comptes issue du système d'information comptable ne répond pas aux conditions de fond et de forme prévues par les normes comptables pour permettre une remontée automatique de l'information à travers la piste d'audit.

Nos recommandations pour l'amélioration du système de contrôle interne de la banque ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne adressés au conseil d'administration de la banque.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 15 Avril 2014

Les commissaires aux comptes

La Générale d'Audit & Conseil

Pour le Consortium

Membre de CPA International

FMBZ KPMG/CMC DFK

Chiheb GHANMI

Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'ATB a souscrit au cours de l'exercice 2013 aux obligations émises par l'ATL, dans laquelle elle détient 32,62% du capital, pour un montant de 5 000 KDT. Les intérêts constatés à ce titre au cours de l'exercice 2013 s'élèvent à 43 KDT.

L'ATB a souscrit au cours de l'exercice 2013 aux obligations émises par UNIFACTOR, dans laquelle elle détient 6,97% du capital, pour un montant de 3 000 KDT. Les intérêts constatés à ce titre au cours de l'exercice 2013 s'élèvent à 45 KDT.

En dehors de ces conventions, votre conseil d'administration ne nous a avisés d'aucune autre convention rentrant dans le cadre des articles cités ci-dessus.

II. Conventions nouvellement conclues non encore approuvées par le conseil d'administration

L'Arab Tunisian Bank a conclu une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « ATD SICAR », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 41 200 KDT.

En contrepartie, la société « ATD SICAR » perçoit une commission annuelle hors taxes de 1% l'an prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice.

En plus de cette commission, la « ATD SICAR » perçoit une commission de performance égale à 10% du montant des plus-values et des produits des placements encaissés par l'ATB.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013:

L'union de Factoring (Unifactor)

L'encours des emprunts obligataires émis par Unifactor et souscrits par l'ATB s'élève au 31/12/2013 à 3 900 KDT. Le total des intérêts perçus à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2013 s'élèvent à 96 KDT.

Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR)

Dans le cadre de la convention de gestion de fonds à capital risque conclue avec l'ATD SICAR (dans laquelle l'ATB détient 41,14%) et approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 20.04.2013, les fonds gérés par l'ATD SICAR pour le compte de l'ATB s'élèvent au 31.12.2013 à 210 235 KDT. La rémunération revenant à l'ATD SICAR au titre de l'exercice 2013 s'élève à 3 014 KDT HTVA.

Arab Tunisian Lease (ATL)

L'encours des emprunts obligataires émis par l'ATL et souscrits par l'ATB s'élève au 31/12/2013 à 20 600 KDT. Le total des intérêts perçus à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2013 s'élèvent à 1 122 KDT.

Arab Tunisian Invest (ATI SICAF)

En vertu de la convention conclue entre l'ATB et ATI SICAF, la banque affecte son personnel salarié au profit de la dite société. Le montant facturé par la banque au titre de l'exercice correspond aux salaires payés qui s'élèvent à 15 KDT.

SICAVs et Fonds communs de placement

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec les SICAVs et Fonds Communs de Placement auxquels elle est liée. Les rémunérations revenant à l'ATB se détaillent comme suit :

OPCVM	Pourcentage de détention	Base de rémunération
FCP IRADETT 20	11.52%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle égale à 0,1% HT des actifs nets, avec un plafond annuel de 7 KDT par an
FCP IRADETT 50	11.41%	
FCP IRADETT 100	18.05%	
FCP IRADETT CEA	20.33%	
FCP SALAMETT CAP	0.81%	
FCP SALAMETT PLUS	1.05%	
ARABIA SICAV	86.83%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle d'un montant de 1 KDT ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,2% du volume net des transactions et ce au prorata temporis
SANADETT SICAV	0.05%	
AXIS TRESORERIE SICAV	0.69%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle d'un montant de 6 KDT
FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	0.46%	

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :
 - La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par le Président du Conseil d'Administration en application de la décision du Conseil d'Administration du 31 Août 2001. Il reçoit un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.
 - La rémunération et avantages accordés aux deux (2) Directeurs Généraux Adjointes sont fixés par décision du Conseil d'Administration du 24 novembre 2011. Chacun d'eux reçoit un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et bénéficie d'une voiture de fonction.
 - Le Président et membres du Conseil d'Administration ainsi que les conseillers sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
2. Les obligations et engagements de l'Arab Tunisian Bank envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

LIBELLE	Direction générale		Directeurs généraux adjoints		Président du conseil d'administration		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	1 509	88	488	20	31		344	
Avantages postérieurs à l'emploi								
Autres avantages à long terme								
Indemnités de fin de contrat de travail								
Paiements en actions								
Total rémunérations	1 509	88	488	20	31	0	344	0

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 15 Avril 2014

Les commissaires aux comptes

La Générale d'Audit & Conseil

Membre de CPA International

Chiheb GHANMI

Pour le Consortium

FMBZ KPMG/CMC DFK

Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 23 mai 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Ahmed BELAIFA et Mr Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013
(en Milliers de Dinars)

	Note	31/12/2013	31/12/2012 Retraité	Variation	En %
<u>ACTIF</u>					
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	III-1	140 830	151 821	(10 991)	-7,24%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	1 554 831	1 244 144	310 687	24,97%
Créances sur la clientèle	III-3	5 550 364	5 165 493 *	384 871	7,45%
Portefeuille-titre commercial	III-4	804 405	713 993	90 412	12,66%
Portefeuille d'investissement	III-5	237 859	215 743	22 116	10,25%
Valeurs immobilisées	III-6	193 267	163 129	30 138	18,47%
Autres actifs	III-7	261 828	228 083	33 745	14,80%
TOTAL ACTIF		8 743 384	7 882 406 *	860978	10,92%
<u>PASSIF</u>					
Banque Centrale et CCP	IV-1	18 798	6 633	12 165	183,40%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	634 386	629 055	5 331	0,85%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	7 099 580	6 339 674	759 906	11,99%
Emprunts et Ressources spéciales	IV-4	90 175	111 445	(21 270)	-19,09%
Autres passifs	IV-5	290 342	250 980	39 362	15,68%
TOTAL PASSIF		8 133 281	7 337 787	795494	10,84%
<u>CAPITAUX PROPRES</u>					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves		367 215	314 408	52 807	16,80%
Autres capitaux propres		9	15	(6)	-40,00%
Résultats reportés		(34 779)	(33 737) *	(1 042)	3,09%
Résultat de l'exercice		107 658	93 933 *	13 725	14,61%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	V	610103	544 619 *	65484	12,02%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		8 743 384	7 882 406 *	860978	10,92%

* Chiffres retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note II-7)

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en Milliers de Dinars)

	Note	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
<u>Passifs éventuels</u>					
Cautions, Avals et autres garanties données		1 167 636	998 342	169 294	16,96%
<i>a - En faveur d'établissements bancaires et financiers</i>		402 173	326 156	76 017	23,31%
<i>b - En faveur de la clientèle</i>		765 463	672 186	93 277	13,88%
Crédits documentaires		372 825	323 892	48 933	15,11%
<i>a - En faveur de la clientèle</i>		343 501	297 889	45 612	15,31%
<i>b - Autres</i>		29 324	26 003	3 321	12,77%
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	VI	1 540 461	1 322 234	218 227	16,50%
<u>Engagements donnés</u>					
Engagements de financement donnés		94 084	66 639	27 445	41,18%
<i>En faveur de la clientèle</i>		94 084	66 639	27 445	41,18%
Engagement sur titres		3 366	4 065	-699	-17,20%
<i>a - Participations non libérées</i>		3 246	4 025	-779	-19,35%
<i>b - Titres à recevoir</i>		120	40	80	200,00%
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	VI	97 450	70 704	26 746	37,83%
<u>Engagements reçus</u>					
Garanties reçues		2 249 769	2 092 655	157 114	7,51%
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	VI	2 249 769	2 092 655	157 114	7,51%

ETAT DE RÉSULTAT

PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en Milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2013	Exercice 2012 Retraité	Variation	En %
Produits d'exploitation bancaire					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	390 868	325 678	65 190	20,02%
Commissions (en produits)	VII-1-2	94 796	83 706	11 090	13,25%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	98 677	90 639	8 038	8,87%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	8 614	9 970	(1 356)	-13,60%
Total produits d'exploitation	VII-1	592 955	509 993	82 962	16,27%
Charges d'exploitation bancaire					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(148 195)	(124 386)	(23 809)	19,14%
Commissions encourues	VII-2-2	(4 283)	(3 845)	(438)	11,39%
Total charges d'exploitation	VII-2	(152 478)	(128 231)	(24 247)	18,91%
Produit Net Bancaire		440 477	381 762	58 715	15,38%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(50819)	(44 561) *	(6 258)	14,04%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(9042)	7 277	(16319)	-224,25%
Autres produits d'exploitation	VII-5	5 603	4 069	1 534	37,70%
Frais de personnel	VII-6	(155 994)	(154 160)	(1 834)	1,19%
Charges générales d'exploitation	VII-7	(50 488)	(44 087)	(6 401)	14,52%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(26 222)	(22 412)	(3 810)	17,00%
Résultat d'exploitation		153515	127 888 *	25627	20,04%
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	(726)	(113)	(613)	542,48%
Impôts sur les bénéfices	VII-10	(45131)	(33 842)	(11 289)	33,36%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		107658	93 933 *	13725	14,61%
Effets des modifications comptables	II-7	(35 613)	(34 850)	(763)	2,19%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		72045	59 083 *	(12 962)	21,94%

* Chiffres retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note II-7)

ETAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

(Unité : en milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2013	Exercice 2012
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		623 549	508 031
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(148 474)	(128 200)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(281 699)	(58 710)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(447 788)	(408 329)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		649 199	543 345
Titres de placement / Titres de transaction		767	1 122
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(223 037)	(225 370)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(63 781)	33 408
Impôts sur les sociétés		(32 683)	(36 893)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		76 053	228 404
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		8 034	4 480
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(28 933)	2 075
Acquisitions cessions sur immobilisations		(50 894)	(29 936)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(71 793)	(23 381)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission / Remboursement d'emprunts		(16 479)	(17 791)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(5 833)	1 496
Dividendes versés		(42 500)	(34 000)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		(64 812)	(50 295)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	79 443	38 873
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		18 891	193 601
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 279 265	1 085 664
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	IX-2	1 298 156	1 279 265

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRÊTÉS AU 31/12/2013

Note I – Respect des normes comptables tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2013 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat du 31-12-2013 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2013 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2013 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2013 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2013 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2013 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2013.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2013 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2013 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2013 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2013 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2013 et un montant des produits réservés.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation des titres détenus par la Banque a été effectuée au 31-12-2013. Cette évaluation a permis de déterminer un montant de provisions requises sur ces titres et un montant de la dotation aux provisions pris en considération dans l'arrêté des états financiers du 31-12-2013.

Cette évaluation a été arrêtée sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2013 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes déterminées pour les titres de placement, les titres de participations, les parts dans les entreprises liées ou coentreprises ne sont pas prises en compte dans le résultat du 31-12-2013.

Les moins-values latentes sur l'ensemble de ces catégories de titres sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2013. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2013.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2013, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2013 et celles relatives à l'année 2012.

Toutefois, les données relatives à l'année 2012 sont retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité et ce, conformément aux dispositions de la Circulaire de la Banque Centrale n°2013-21 et la NCT n°11 « Modifications comptables ».

II-7. Modifications comptables

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 30 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application des dispositions de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'établissement de crédit au titre de l'exercice 2013.

Conformément aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, cette nouvelle obligation instaurée par ladite circulaire a été traitée en tant que changement de méthode comptable, dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

Par ailleurs, et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparaison, de la façon suivante :

POSTES DU BILAN	31/12/2012 Publié	Retraitements	31/12/2012 Retraité
Créances sur la clientèle	5 201 106	(35 613)	5 165 493
Total des actifs	7 918 019	(35 613)	7 882 406
Résultats Reportés	1 113	(34 850)	(33 737)
Résultat de l'exercice	94 696	(763)	93 933
Total des capitaux propres	580 232	(35 613)	544 619
Total passifs et capitaux propres	7 918 019	(35 613)	7 882 406

POSTES DE L'ETAT DE RESULTAT	31/12/2012 Publié	Retraitements	31/12/2012 Retraité
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(43 798)	(763)	(44 561)
RESULTAT D'EXPLOITATION	128 651	(763)	127 888
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	94 696	(763)	93 933
Effets des modifications comptables	-	(34 850)	(34 850)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	94 696	(35 613)	59 083

NOTE III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la Banque Centrale, Centre de chèques postaux et Trésorerie Générale de Tunisie ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 10 991mD ou 7,24% en passant d'une période à une autre de 151 821 mD à 140 830mD. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Encaisses	58 332	87 018	(28 686)	-32,97%
Avoirs chez la BCT	82 406	64 710	17 696	27,35%
Avoirs chez le CCP	92	93	(1)	-1,08%
Total	140 830	151 821	(10 991)	-7,24%

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de cette rubrique est passé entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 1 244 144mD à 1 554 831mD, enregistrant ainsi une augmentation de 310 687mD ou 24,97%. Cette variation provient de :

- L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 311 705mD ou 27,20% qui est passé de 1 145 765 mD au 31/12/2012 à 1 457 470mD au 31/12/2013. Cette variation concerne les postes suivants :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	1 089 102	929 597	159 505	17,16%
Comptes de prêts du marché interbancaire	345 183	200 317	144 866	72,32%
Créances rattachées sur prêts	2 026	800	1 226	153,25%
Comptes correspondants NOSTRI	5 376	5 058	318	6,29%
Comptes correspondants LORI	5 038	589	4 449	755,35%
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	(2)	2	-100,00%
Valeurs non imputées	10 745	9 406	1 339	14,24%
TOTAL	1 457 470	1 145 765	311 705	27,20%

- La diminution du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 1018mD ou 1,03% qui sont passées de 98 379 mD en Décembre 2012 à 97 361 mD en Décembre 2013. Cette diminution est principalement imputable à la baisse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing sous forme de nouveaux crédits à moyen terme. Cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Crédits à moyen terme accordés aux sociétés de leasing	96 285	97 581	(1 296)	-1,33%
Créances rattachées	1 076	798	278	34,84%
TOTAL	97 361	98 379	(1 018)	-1,03%

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 5 165 493 mD en Décembre 2012(solde retraité) à 5 550 364mD en Décembre 2013 enregistrant ainsi une augmentation de 384871mD ou 7,45%. Il est ventilé comme suit :

Désignation		31/12/2013	31/12/2012 Retraité	31/12/2012 Publié	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	594 822	562 277	562 277	32 545	5,79%
Autres crédits à la clientèle	(2)	5 342 051	4 928 773	4 928 773	413 278	8,39%
Crédits sur ressources spéciales	(3)	83 668	84 828	84 828	(1 160)	-1,37%
Total brut		6 020 541	5 575 878	5 575 878	444 663	7,97%
Provisions sur crédits à la clientèle		(372 376)	(329 090) *	(293 477)	(43 286)	13,15%
Agios réservés		(70 629)	(60 195)	(60 195)	(10 434)	17,33%
Provision collective		(27 172)	(21 100)	(21 100)	(6 072)	28,78%
Total net		5 550 364	5 165 493	5 201 106	384 871	7,45%

* Chiffres retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note II-7)

(1) Comptes débiteurs de la clientèle :

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 32 545mD ou 5,79% en passant de 562 277mD en Décembre 2012 à 594 822mD en Décembre 2013. Ces comptes sont ventilés comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Comptes débiteurs courants	506 989	465 932	41 057	8,81%
Comptes débiteurs douteux	75 600	64 294	11 306	17,58%
Avances sur dépôts à terme	11 969	18 738	(6 769)	-36,12%
Créances rattachées	264	13 313	(13 049)	-98,02%
TOTAL	594 822	562 277	32 545	5,79%

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 75600mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Classe 2	11 161	7 361	3 800	51,62%
Classe 3	6 770	4 634	2 136	46,09%
Classe 4	57 669	52 299	5 370	10,27%
TOTAL	75 600	64 294	11 306	17,58%

(2) Autres concours à la clientèle :

Les autres concours à la clientèle sont passés entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 4 928 773 mD à 5 342 051mD enregistrant une augmentation de 413 278mD ou 8,39%. Le total de ce poste est ventilé comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Autres concours courants (a)	4 852 519	4 485 975	366 544	8,17%
Autres concours douteux (b)	489 532	442 798	46 734	10,55%
TOTAL	5 342 051	4 928 773	413 278	8,39%

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	2 897 351	2 783 701	113 650	4,08%
Crédits immobiliers, promoteurs	132 052	125 041	7 011	5,61%
Crédits immobiliers, acquéreurs	1 501 892	1 259 291	242 601	19,26%
Crédits agricoles	309 341	301 396	7 945	2,64%
Portefeuille escompte	4 840 636	4 469 429	371 207	8,31%
Valeurs non imputées	150	728	(578)	-79,40%
Créances rattachées	19 961	22 458	(2 497)	-11,12%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(8 228)	(6 640)	(1 588)	23,92%
Total autres concours courants	4 852 519	4 485 975	366 544	8,17%

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 489 532mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Classe 2	47 708	74 958	(27 250)	-36,35%
Classe 3	25 596	18 327	7 269	39,66%
Classe 4	416 228	349 513	66 715	19,09%
TOTAL	489 532	442 798	46 734	10,55%

(3) Crédits sur ressources spéciales :

Les crédits sur ressources spéciales sont passés entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 84 828 mD à 83 668mD enregistrant une baisse de 1 160mD ou 1,37%. Ces crédits sont composés des éléments suivants :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	65 702	68 104	(2 402)	-3,53%
Créances rattachées	508	507	1	0,20%
Crédits sur ressources spéciales douteux	17 458	16 217	1 241	7,65%
TOTAL	83 668	84 828	(1 160)	-1,37%

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux totalisant 17 458mD est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Classe 2	33	316	(283)	-89,56%
Classe 3	90	23	67	291,30%
Classe 4	17 335	15 878	1 457	9,18%
TOTAL	17 458	16 217	1 241	7,65%

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

i) Créances courantes :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	5 425 296	5 022 203	403 093	8,03%
Total	5 425 296	5 022 203	403 093	8,03%
Valeurs non imputées	150	728	(578)	-79,40%
Créances rattachées	20 733	36 278	(15 545)	-42,85%
Intérêts perçus d'avance sur les crédits (en moins)	(8 228)	(6 640)	(1 588)	23,92%
Total	5 437 951	5 052 569	385 382	7,63%
Engagements par signature courants	1 089 352	950 528	138 824	14,60%
TOTAL	6 527 303	6 003 097	524 206	8,73%

ii) Créances douteuses brutes :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	582 591	523 309	59 282	11,33%
Engagements par signature douteux	19 612	19 546	66	0,34%
TOTAL	602 203	542 855	59 348	10,93%

Ces créances douteuses sont réparties entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Classe 2	59 598	82 793	(23 195)	-28,02%
Classe 3	34 303	23 318	10 985	47,11%
Classe 4	508 302	436 744	71 558	16,38%
TOTAL	602 203	542 855	59 348	10,93%

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 434 860mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 12 402mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 447 262mD ventilés comme suit :

Provisions constituées sur les créances classées	31/12/2013	31/12/2012 Retraité	Variation	En %
Agios réservés	63 154	53 440	9 714	18,18%
Provisions pour créances du bilan	371 706	328 041 *	43 665	13,31%
Provisions pour engagement hors bilan	12 402	12 381	21	0,17%
TOTAL	447 262	393 862 *	53 400	13,56%

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 35 317mD ventilés comme suit :

Provisions constituées sur les créances non classées	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Agios réservés	7 475	6 755	720	10,66%
Provisions collectives	27 172	21 100	6 072	28,78%
Autres provisions	670	1 049	(379)	-36,13%
TOTAL	35 317	28 904	6 413	22,19%

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24. Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 713 993mD à 804 405mD, enregistrant ainsi une augmentation de 90 412mD ou 12,66%.

Cette variation provient de l'augmentation du volume des titres de transactions de 91 834mD ou 12,97% (due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013) accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 1 422mD ou 23,48%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

1) Titres de transaction :

- a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés pour leur valeur nominale en mD comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	1 312 337	1 289 997	22 340	1,73%
Bons de trésor à court terme	14 514	103 500	(88 986)	-85,98%
Bons de trésor zéro coupon	23 000	23 700	(700)	-2,95%
Sous Total des titres de transaction en principal	1 349 851	1 417 197	(67 346)	-4,75%
Créances et dettes rattachées et différence entre valeur nominale et valeur d'acquisition des BTA	20 826	24 858	(4 032)	-16,22%
Total	1 370 677	1 442 055	(71 378)	-4,95%

La variation des titres de transaction en Bons de trésor assimilables (BTA) s'élevant à 22 340se détaille comme suit :

- Nouvelles adjudications en 2013 auprès du Trésor 205 000
- Transferts reçus des clients 1 746
- Transferts effectués par les clients (5 478)
- Remboursements des BTA en 2013 (178 928)

La variation des titres de transaction en Bons de trésor à court terme (BTC) s'élevant à 88 986 titres provient essentiellement de :

- Nouvelles adjudications en 2013 auprès du Trésor 24 100
- Transferts effectués par les clients (3 086)
- Remboursements des BTC en 2013 (110 000)

- b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés pour leur valeur comptable en mD au 31/12/2013 comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
1) Titres gardés en portefeuille de la banque				
Bons de trésor assimilables	772 296	647 320	124 976	19,31%
Bons de trésor à court terme	373	36 350	(35 977)	-98,97%
Bons de trésor zéro coupons	19 827	19 827	-	-
Créances, dettes rattachées et primes sur BTZ	7 275	4 440	2 835	63,85%
Total des titres gardés en portefeuille	799 771	707 937	91 834	12,97%
Bons de trésor assimilables	553 592	663 095	(109 503)	-16,51%
Bons de trésor à court terme	14 141	67 150	(53 009)	-78,94%
Bons de trésor zéro coupons	3 173	3 873	(700)	-18,07%
Total des titres cédés à la clientèle	570 906	734 118	(163 212)	-22,23%
Total général	1 370 677	1 442 055	(71 378)	-4,95%

2) Titres de placement :

Les titres de placement qui sont composés principalement des obligations et des parts prioritaires dans les fonds commun de créances sont passés de 6 055 mD au 31/12/2012 à 4 633mD au 31/12/2013 enregistrant une diminution de 1 422mD ou 23,48%. La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique principalement par le remboursement des parts prioritaires dans les fonds commun de créances et des obligations. La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Obligations émises par les sociétés privées	540	1 210	(670)	-55,37%
Titres SICAV	2 303	2 303	-	-
Parts prioritaires dans les fonds commun de créances	1 758	2 495	(737)	-29,54%
Créances et dettes rattachées	32	47	(15)	-31,91%
TOTAL	4 633	6 055	(1 422)	-23,48%

III-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 215 743 mD en Décembre 2012 à 237 859mD en Décembre 2013, soit une augmentation de 22 116mD ou 10,25%. Cette augmentation se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Nouvelles participations ou libérations	19 060
Remboursement emprunt obligataire CDC	(7 000)
Cession ou perte sur titres de participation	(10820)
Libération des fonds gérés	34 353
Rétrocession sur fonds gérés	(6 790)
Dotations aux provisions sur titres de participation, parts dans les entreprises liées, les co-entreprises, fonds gérés et portage	(9 305)
Reprise de provisions sur titres de participation et fonds gérés	4 275
Intérêts réservés sur fonds gérés	(62)
Reprises Intérêts réservés sur fonds gérés	96
Remboursement des emprunts nationaux relatifs aux créances détenues sur certaines entreprises	(334)

publiques prises en charge par l'Etat	
Intérêts réservés sur portage	(68)
Remboursement des emprunts nationaux relatifs aux créances des projets touristiques	(148)
Remboursement des parts subordonnés FCC1	(97)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	(1 044)
Total	22 116

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Nature d'opération	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2012 hors créances rattachées	16 251	62 719	93 710	64 815	237 495
Reclassement	-	-	-	-	-
Libérations effectuées au courant du 1er semestre 2013	-	884	-	34 353	35 237
Libérations effectuées au courant du 2ème semestre 2013	-	207	17 969	-	18 176
Total des libérations	-	1 091	17 969	34 353	53 413
Cessions, liquidation ou remboursements effectués au courant du 1er semestre 2013	(7 536)	(5 545)	(125)	(6 490)	(19 696)
Cessions, liquidation ou remboursements effectués au courant du 2ème semestre 2013	(43)	(5 150)	-	(300)	(5 493)
Total des cessions ou remboursements	(7 579)	(10 695)	(125)	(6 790)	(25 189)
Encours brut au 31/12/2013 hors créances rattachées	8 672	53 115	111 554	92 378	265 719
Créances rattachées	893	5 386	-	1 596	7 875
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(14 615)	(20 582)	(538)	(35 735)
Total du portefeuille d'investissement	9 565	43 886	90 972	93 436	237 859

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisations	Taux d'amortissements
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
– Logiciels	33,33%
– Licences	33,33%
– Fonds de commerce	5%
<i>Immobilisations corporelles</i>	
– Bâtiments	5% et 2,5%
– Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10%
– Equipements de bureaux	10%
– Matériel de transport	20%
– Matériel informatique	15%
– Immobilisations à statut juridique particulier	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 30138mD ou 18,47 % en passant de 163 129mD au 31/12/2012 à 193 267mD au 31/12/2013. Ces actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2013 comme suit :

TABLEAU DES IMMOILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

	VALEUR BRUTE					AMORTISSEMENTS				VCN	
	31/12/2012	Acquisitions	Cessions ou		31/12/2013	31/12/2012	Dotations	Régularisations		31/12/2013	31/12/2013
			mises en rebus	Reclassements				Cessions et mise	En rebus		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES											
FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL	3 941	-	-	-	3 941	1 662	197	-	-	1 859	2 082
LOGICIELS INFORMATIQUES	30 791	9	-	8 146	38 946	9 756	4 255	-	-	14 011	24 935
LICENCE	13 838	885	-	800	15 523	8 044	1 797	-	-	9 841	5 682
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 570	894	-	8 946	58 410	19 462	6 249	-	-	25 711	32 699
IMMOBILISATIONS CORPORELLES											
TERRAINS	21 427	-	-	16 579	38 006	-	-	-	-	0	38 006
CONSTRUCTIONS	59 378	2 422	-	2 566	64 366	23 298	2 077	-	-	25 375	38 991
CONSTRUCTIONS NON AFFECTEES AUX										0	0
ACTIVITES PROFESSIONNELLES	1 876	-	-	-	1 876	98	5	-	-	103	1 773
INSTALLATIONS GENERALES DES CONSTRUCTIONS	6 400	-	-	147	6 547	4 897	593	-	-	5 490	1 057
AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	54 311	1 694	-	6 689	62 694	36 486	3 644	-	-	40 130	22 564
MATERIEL D'EXPLOITATION BANCAIRE	14 436	1 174	(132)	-	15 478	9 283	1 258	(132)	-	10 409	5 069
AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DU MATERIEL										0	0
D'EXPLOITATION BANCAIRE	30	-	-	-	30	7	3	-	-	10	20
EQUIPEMENTS DE BUREAU	10 055	402	(25)	189	10 621	6 435	723	(24)	-	7 134	3 487
MOBILIER DE BUREAU	9 425	460	(2)	-	9 883	5 984	700	(2)	-	6 682	3 201
AGENCEMENTS DES EQUIPEMENTS DE BUREAUX	1 548	14	-	-	1 562	1 071	64	-	-	1 135	427
AGENCEMENT DU MOBILIER DE BUREAU	6 160	200	-	118	6 478	3 256	471	-	-	3 727	2 751
MATERIEL DE TRANSPORT	1 736	161	(396)	-	1 501	1 441	89	(386)	-	1 144	357
MATERIEL INFORMATIQUE	35 480	2 860	(3 078)	-	35 262	25 006	2 983	(3 063)	-	24 926	10 336
IMMEUBLES EN ATTENTE D'AFFECTATION	369	-	-	-	369	-	-	-	-	0	369
IMMOBILISATIONS A STATUT JURIDIQUE PARTICULIER	358	-	-	-	358	236	23	-	-	259	99
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	222 989	9 387	(3 633)	26 288	255 031	117 498	12 633	(3 607)	-	126 524	128 507
Total immobilisations en cours	27 306	39 856	-	(37 326)	29 836	0	0	-	-	0	29 836
Provisions	0	0	-	0	0	159	0	-	-	159	(159)
AVANCES SUR IMMOBILISATIONS EN COURS	1 383	0	-	0	2 384	0	0	-	-	0	2 384
TOTAL DES VALEURS IMMOBILISEES	300 248	50 137	(3 633)	(2 092)*	345 661	137 119	18 882	(3 607)	-	152 394	193 267

*Montant reclassé vers les charges reportées.

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 228 083mD en Décembre 2012 à 261828mD en Décembre 2013, enregistrant une augmentation de 33745mD ou 14,80%. Cette variation concerne les sous-rubriques suivantes :

- Comptes de régularisation : 10 140mD
- Autres comptes : 23 605mD

1) Les comptes de régularisation :

Les comptes de régularisation sont passés entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 66 037mD à 76 177mD, soit une augmentation de 10140mD.

2) Les autres comptes d'actifs :

Les autres comptes d'actifs ont augmenté de 23 605mD ou 14,57% en passant de 162 046mD en Décembre 2012 à 185 651 mD en Décembre 2013. Cette augmentation provient des comptes suivants :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Débiteurs divers	176 113	151 895	24 218	15,94%
Comptes de stocks	18	14	4	28,57%
Charges reportées	9 520	10 137	(617)	-6,09%
Total	185 651	162 046	23 605	14,57%

Les charges reportées comportent principalement les comptes suivants :

- Charges à répartir : 1 137 mD
- Frais d'études : 8 383 mD
- **Total :** **9 520mD**

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2012et Décembre 2013, un accroissement de 860978mD ou 10,92%, en passant de 7 882 406mD(*solde retraité*)à 8 743384mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 6 633mD à 18 798mD, soit une augmentation de 12 165mD ou 183,4%. Cette variation est due principalement à l'augmentation des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de8 697mD ou 131,47%et à l'augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 3 486mD en Décembre 2013.

Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Comptes BCT en devises	3 486	-	3 486	-
Chèques BCT en attente de règlement	15 312	6 615	8 697	131,47%
Dettes rattachées	-	18	(18)	-100%
TOTAL	18 798	6 633	12 165	183,40%

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 629 055mD à 634 386mD, soit une augmentation de 5 331mD ou 0,85%. Cette variation est expliquée par :

- L'augmentation des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 3 456mD ou 0,55%, qui sont passés de 627 506 mD en Décembre 2012 à 630 962mD en Décembre 2013 :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	555 000	520 000	35 000	6,73%
Emprunt en dinars auprès des banques	33 500	-	33 500	-
Dépôts des correspondants Banquiers	40 294	42 076	(1 782)	-4,24%
Autres sommes dues	2 090	65 308	(63 218)	-96,80%
Dettes rattachées	78	122	(44)	-36,07%
TOTAL	630 962	627 506	3 456	0,55%

- L'augmentation des dépôts des établissements financiers à hauteur de 1 875 mD ou 121,05% qui sont passés entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 1 549 mD à 3 424mD. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 759 906mD ou 11,99%, en passant de 6 339 674mD en Décembre 2012 à 7 099 580mD en Décembre 2013. Cette augmentation provient des postes suivants :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Dépôts à vue	3 492 123	3 019 379	472 744	15,66%
Dépôts d'épargne	1 696 548	1 583 373	113 175	7,15%
Comptes à échéance	977 978	861 735	116 243	13,49%
Bons à échéance	366 401	374 234	(7 833)	-2,09%
Certificats de dépôts marchés monétaire	232 500	154 500	78 000	50,49%
Dettes rattachées	19 731	13 982	5 749	41,12%
Autres sommes dues	314 299	332 471	(18 172)	-5,47%
Total	7 099 580	6 339 674	759 906	11,99%

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Le total de ce poste est passé d'une période à une autre de 111 445 mD à 90 175mD, enregistrant une baisse de 21 270mD ou 19,09%.

Ce poste est composé principalement de :

- De l'emprunt subordonné PROPARCO : Cet emprunt subordonné a été mis en place en date du 09/12/2004 pour un montant de 8 300 000 EUR, soit une contre valeur en dinar de 13 364 660 TND. Il a été accordé par PROPARCO selon une convention conclue avec la Banque qui prévoit une durée de remboursement de dix ans dont cinq ans de franchise.

Les échéances qui ont été remboursées pendant l'année 2013 s'élèvent à 2 673 mD. Cet emprunt est majoré au 31/12/2013 des dettes rattachées totalisant 9mD.

Cet emprunt subordonné, qui est pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, sert notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle. Ces fonds ont enregistré une baisse de 5 841mD ou 6,26 % en passant de 93 334mD en Décembre 2012 à 87 493mD en Décembre 2013. Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

DESIGNATION	SOLDE DEPART 31/12/12	RESSOURCES	REMBOURSEMENTS	SOLDE FINAL 31/12/13
AFD	30 557	57	3 403	27 211
BEI	17 093	1 724	3 218	15 599
BIRD	7 875	-	-	7 875
CFD	1 454	4 651	1 912	4 193
ESPAGNOLE	2 209	306	534	1 981
FDCI	1 028	30	124	934
FNG	1 719	-	-	1 719
FONAPRA	5 606	386	552	5 440
FOPRODI	1 949	169	56	2 062
FOSDA FOSEP	191	-	1	190
ITL	8 799	754	1 347	8 206
KFW	10 529	322	1 861	8 990
PROPARCO	3 317	21	1 187	2 151
TAAHIL	625	-	57	568
DETTES RATTACHEES	383	374	383	374
TOTAL	93 334	8794	14635	87 493

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 250 980 mD au 31 Décembre 2012 à 290 342mD au 31 Décembre 2013, enregistrant une augmentation de 39362mD ou 15,68%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

Désignation		31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges	(1)	76 680	78 753	(2 073)	-2,63%
Comptes d'attente et de régularisation	(2)	150 466	129 270	21 196	16,40%
Autres comptes	(3)	63 196	42 957	20 239	47,11%
Total		290 342	250 980	39 362	15,68%

(1) Provisions pour passifs et charges :

Ces provisions sont constituées au 31 Décembre 2013 des provisions pour risques d'exploitation d'un montant de 64 278mD et des provisions sur engagements hors bilan pour 12 402mD.

(2) Comptes d'attente et de régularisation :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance	5 054	5 325	(271)	-5,09%
Sièges et succursales	14	170	(156)	-91,76%
Charges à payer	76 014	72 887	3 127	4,29%
Comptes d'attente à régulariser	69 290	50 888	18 402	36,16%
Compte ajustement en devises	94	-	94	-
Total	150 466	129 270	21 196	16,40%

(3) Autres comptes :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	30 828	14 819	16 009	108,03%
Comptes de retenues	22 386	21 123	1 263	5,98%
Autres créditeurs divers	9 982	7 015	2 967	42,30%
Total	63 196	42 957	20 239	47,11%

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2012(Retraité) et Décembre 2013 de 544 619mD à 610 103mD, enregistrant ainsi une augmentation de 65 484mD ou 12,02%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2011 à l'exercice 2013.

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013
(Montants exprimés en md)

	Capital	Réserves	Résultats Reportés	Résultat Net de l'exercice	Autres Capitaux Propres	Total
Soldes au 31 Décembre 2011	170 000	295 693	5 257	48 197	22	519 169
Affectation approuvée par l'AGO du 29 Juin 2012	-	13 522	(4 144)	(9 378)	-	-
Dividendes Distribués	-	-	-	(34 000)	-	(34 000)
Fonds Social	-	5 237	-	(4 819)	-	418
Amortissements Dérogatoires	-	(44)	-	-	-	(44)
Autres Capitaux propres	-	-	-	-	(7)	(7)
Résultat net de l'exercice 2012	-	-	-	94 696	-	94 696
Soldes au 31 Décembre 2012 Publiés	170 000	314 408	1 113	94 696	15	580 232
<i>Modifications Comptables (Cf. Note II-7)</i>	-	-	(34 850)	(763)	-	(35 613)
Soldes au 31 Décembre 2012 Retraités	170 000	314 408	(33 737)	93 933	15	544 619
Affectation approuvée par l'AGO du 21 Juin 2013	-	43 005	(1 042)	(41 963)	-	-
Dividendes Distribués	-	-	-	(42 500)	-	(42 500)
Fonds Social	-	9 802	-	(9 470)	-	332
Autres Capitaux propres	-	-	-	-	(6)	(6)
Résultat net de l'exercice 2013	-	-	-	107658	-	107658
Soldes au 31 Décembre 2013	170 000	367 215	(34 779)	107658	9	610103

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

- 1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.
- 2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2013 s'élèvent à 426071 mD.
- 3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2013 à 61 mD.
- 4) Les engagements de financement autorisés et dont les conditions de mise en place ne sont pas encore remplies au 31/12/2013 totalisent 486 835mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 509 993 mD à 592 955mD, enregistrant ainsi une augmentation de 82 962mD ou 16,27% ;

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 325 678 mD au 31/12/2012 à 390 868mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 65 190mD ou 20,02%. Cette variation est détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	70	55	15	27,27%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	5 608	10 246	(4 638)	-45,27%
Intérêts sur crédits à la clientèle	309 216	254 404	54 812	21,55%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	50 446	41 378	9 068	21,92%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	16 793	15 521	1 272	8,20%
Autres intérêts et revenus assimilés	8 735	4 074	4 661	114,41%
Total	390 868	325 678	65 190	20,02%

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passées de 83 706 mD au 31/12/2012 à 94 796mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 11 090mD ou 13,25%.

Cette variation est détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Commission sur opérations de change	3 928	3 734	194	5,20%
Commission sur engagements de financement	19 827	20 475	(648)	-3,16%
Commission sur engagement de garantie	5 687	5 463	224	4,10%
Commission sur prestations de services financiers	27 912	25 145	2 767	11,00%
Commissions sur autres opérations bancaires	37 442	28 889	8 553	29,61%
TOTAL	94 796	83 706	11 090	13,25%

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 98 677mD au 31/12/2013 contre 90 639mD au 31/12/2012, soit une augmentation de 8 038mD ou 8,87% :

Désignation		31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	(a)	39 976	42 842	(2 866)	-6,69%
Revenus sur titres de placement	(b)	255	330	(75)	-22,73%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(c)	58 446	47 467	10 979	23,13%
Total		98 677	90 639	8 038	8,87%

Cette augmentation provient des éléments suivants :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés de 42 842 mD au 31/12/2012 à 39 976mD au 31/12/2013, enregistrant une diminution de 2 866mD ou 6,69%. Ces produits sont détaillés comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Intérêts	37 642	42 387	(4 745)	-11,20%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	2 334	455	1 879	412,96%
Total	39 976	42 842	(2 866)	-6,69%

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations souscrites par la banque et des revenus des parts prioritaires des FCC souscrites par la BIAT au cours des années 2012 et 2013, ont enregistré une diminution de 75mD ou 22,73%, en passant d'une période à une autre de 330mD à 255mD.

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 47 467mD au 31/12/2012 à 58 446mD au 31/12/2013 enregistrant une augmentation de 10 979mD ou 23,13%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts perçus sur les titres d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une diminution de 1 356mD ou 13,60% en passant d'une période à une autre de 9 970 mD à 8 614mD.

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	2 323	4 125	(1 802)	-43,68%
Revenus des parts dans les entreprises liées	5 715	5 125	590	11,51%
Revenus des titres participation	576	720	(144)	-20,00%
Total	8 614	9 970	(1 356)	-13,60%

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 128 231mD à 152 478mD, enregistrant ainsi une augmentation de 24 247mD ou 18,91%. Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 124 386mD au 31/12/2012 à 148 195mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 23809mD ou 19,14%. Cette variation est détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	622	415	207	49,88%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	437	667	(230)	-34,48%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	118 532	90 516	28 016	30,95%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	1 093	2 351	(1 258)	-53,51%
Intérêts sur ressources spéciales	2 970	2 926	44	1,50%
Autres intérêts et charges	24 541	27 511	(2 970)	-10,80%
Total	148 195	124 386	23 809	19,14%

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passées de 3 845 mD au 31/12/2012 à 4 283mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 438mD ou 11,39%. Cette variation est détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	592	612	(20)	-3,27%
Commissions sur prestations de services financiers	3 580	3 097	483	15,60%
Commissions sur autres opérations	111	136	(25)	-18,38%

Total	4 283	3 845	438	11,39%
--------------	--------------	--------------	------------	---------------

VII-3. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2013 un montant de 50 819mD ventilé comme suit :

– Dotation aux provisions	116567
– Pertes sur créances	2 887
– Reprise de provisions	(68 584)
– Récupérations créances passées en perte	(51)

La variation entre le 31/12/2012 et le 31/12/2013 concernant cette rubrique est décrite comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012 Retraité	31/12/2012 Publié	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	103 253	67 509 *	60 058	35 744	52,95%
Dotation aux provisions pour risques et charges	13 314	5 227	5 227	8 087	154,71%
Total dotations	116 567	72 736	65 285	43 831	60,26%
Pertes sur créances	2 887	34 784	34 784	(31 897)	-91,70%
Total des dotations et des pertes sur créances	119 454	107 520	100 069	11 934	11,10%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	(53 871)	(61 545) *	(54 856)	7 674	-12,47%
Reprise de provisions pour pertes et charges	(14 713)	(1 325)	(1 325)	(13 388)	1010,39%
Total reprises	(68 584)	(62 870)	(56 181)	(5 714)	9,09%
Récupérations créances passées en perte	(51)	(90)	(90)	39	-43,02%
Total des reprises et des récupérations sur créances	(68 635)	(62 960)	(56 271)	(5 675)	9,01%
Solde en perte	50 819	44 561	43 798	6 258	14,04%

VII-4. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2013 un solde en perte de 9 042mD ventilé comme suit :

– Dotation aux provisions	9305
– Charges et pertes	4 089
– Reprise de provision	(4 275)
– Plus-value de cession	(78)

La variation entre le 31/12/2012 et le 31/12/2013 concernant ce poste est décrite comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
-------------	------------	------------	-----------	------

Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	2 276	1 193	1 083	90,78%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	7 029	307	6 722	2189,57%
Total dotations	9 305	1 500	7 805	520,33%
Charges et pertes sur titres	4 090	616	3 474	563,96%
Total charges et pertes	4 090	616	3 474	563,96%
Total des dotations et des pertes	13 395	2 116	11 279	533,03%
Reprise de provisions sur titres de participation	4 275	3 484	791	22,70%
Plus value de cession des titres de participation	78	5 909	(5 831)	-98,68%
Total des gains	4 353	9 393	(5 040)	-53,66%
Solde en gain / Perte	(9 042)	7 277	(16 319)	-224,25%

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2012 et Décembre 2013 de 4 069 mD à 5 603 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 1 534mD ou 37,69%.

VII-6. Frais de personnel

L'augmentation de 1 834mD ou 1,19% enregistrée entre Décembre 2012 et Décembre 2013 est imputable aux salaires, aux charges sociales et aux autres charges de personnel.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 6 401mDenregistrée entre Décembre 2012 et Décembre 2013 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 2 004mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 4 397mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2013 un montant de 26 222mD ventilés comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6 249	5 613	636	11,33%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	12 633	11 697	936	8,00%
Dotations aux amortissements des charges reportées	7 345	5 259	2 086	39,67%
Régularisation des amortissements	(5)	(117)	112	-95,73%
Reprise de provisions sur immobilisation	-	(40)	40	-100,00%
Total de la dotation annuelle	26 222	22 412	3 810	17,00%

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est une perte de 726mD provient des plus-values de cession d'immobilisations pour 75mD par des moins-values sur cession d'immobilisation pour 22mD et des autres pertes et profits pour 779mD.

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2013 un montant de 45 131mD contre 33 842 mD au 31/12/2012, soit une augmentation de 11 289mD ou 33,36%.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2013 à 418 561mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2013 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 79443mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Dépôts de la clientèle	102 445
Dépôts des établissements bancaires	(1 092)
Prêts et avances accordés à la clientèle	(24 897)
Sommes versées aux créiteurs divers	2 108
Autres flux de trésorerie	879
<i>Incidence</i>	79 443

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de 1 279 265 mD au 31/12/2012 à 1 298 156mD au 31/12/2013, enregistrant une augmentation de 18 891mD ou 1,48%. Elle se détaille comme suit :

31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
------------	------------	-----------	------

	31/12/2013	31/12/2012	Variation	En %
Liquidités en TND	87 210	228 610	(141 400)	-61,85%
Caisse TND	58 662	96 634	(37 972)	-39,29%
Correspondants débiteurs	41 141	21 689	19 452	89,69%
Correspondants créditeurs	(15 312)	(6 615)	(8 697)	131,47%
Placement TND	0	115 000	(115 000)	-100,00%
Equivalents de liquidités débiteurs	2 995	2 164	831	38,40%
Equivalents de liquidités créditeurs	(276)	(262)	(14)	5,34%
Liquidités en devises	1 441 958	1 011 987	429 971	42,49%
Caisse devises	14 046	15 003	(957)	-6,38%
Correspondants débiteurs	37 406	24 147	13 259	54,91%
Correspondants créditeurs	(43 780)	(42 076)	(1 704)	4,05%
Placement devises	1 434 286	1 014 913	419 373	41,32%
Titres de transactions	817 802	733 011	84 791	11,57%
Emprunt dinars	(588 500)	(520 000)	(68 500)	13,17%
Placements supérieurs à 3 mois	(460 314)	(174 343)	(285 971)	164,03%
Liquidités et équivalents de liquidités	1 298 156	1 279 265	18 891	1,48%

Note X – Transactions avec les parties liées

1) La BIAT a conclu, en 2003, trois conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PROSPERITY », la « SICAV TRESOR » et la « SICAV OPPORTUNITY ». En vertu des dispositions de ces conventions, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux résumés dans le tableau ci-après.

En Avril 2010, La SICAV TRESOR a été approchée par la BIAT en vue d'amender la convention de dépôt de 2003.

	Début de la convention	Durée de la convention	Rémunérations BIAT
SICAV TRESOR	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,2% TTC de l'actif net
	01/04/2010		0,35% TTC de l'actif net à partir du 01/04/2010.
SICAV OPPORTUNITY	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,3% TTC de l'actif net
SICAV PROSPERITY	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,2% TTC de l'actif net

2) La BIAT a conclu, en 2003, des conventions tripartites de commercialisation des titres « SICAV PROSPERITY », « SICAV TRESOR » et « SICAV OPPORTUNITY » avec ces trois sociétés et la « BIAT ASSETS MANAGEMENT », société de gestion et en vertu desquelles, cette dernière assure la commercialisation des titres de ces SICAV au profit des clients.

Aucune commission n'est due par les SICAV à la BIAT au titre de ce service.

3) La BIAT a conclu, en 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont détaillées ainsi :

	Début de la convention	Durée de la convention	Rémunérations BIAT
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	13/10/2009	1 an renouvelable	0,1% TTC de l'actif net Minimum : 5.000D HT Maximum : 20.000 HT

4) La BIAT a conclu, en 2009, une convention de commercialisation des titres « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». Aucune commission n'est due par la SICAV à la BIAT au titre des frais de distribution.

5) La BIAT a conclu, en 2004, une convention ayant pour objet l'assistance et le conseil au profit de la « BIAT CAPITAL RISQUE ». Elle perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de D : 50.000 TTC.

6) La BIAT a conclu avec la « BIAT CAPITAL RISQUE » des conventions de gestion de fonds à capital risque. Le montant des fonds gérés, est libéré en totalité, par la BIAT, et se détaille, comme suit:

Année	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rendements des montants disponibles non encore utilisés revenant à la BIAT	Rémunération SICAR AVENIR : commission de gestion à payer par la BIAT
2006	5.000.000	TMM+0.5%	TMM-1%	1% l'an en HT sur le montant initial du fonds, passé la durée de 5ans, 1% sur l'encours du fonds.
2007	9.000.000	TMM+0.5%	TMM-1%	Idem
2008	14.250.000	TMM+0.5%	TMM-1%	Idem
2009	3.000.000	Meilleur rendement possible	TMM-1%	Idem

Par ailleurs, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé d'autres conventions/ mandats de gestion de fonds gérés dont les conditions de rémunérations sont résumées ainsi :

Date de signature	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL RISQUE : commission de gestion à payer par la BIAT
-------------------	------------------------------	---	--

Date de signature	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL RISQUE : commission de gestion à payer par la BIAT
Décembre 2010* (révisée par un avenant en Mai 2011)	10.000.000	Meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	<ul style="list-style-type: none"> - 0.5% par an en HT sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage. - 1.75% par an en HT sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours. - 1% par an en HT sur les montants investis, entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année. D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si elle atteint un rendement supérieur au TMM moyen de la période.
Avril 2011	10.000.000	Idem	Idem convention signée en Décembre 2010
Décembre 2011	12.000.000	Idem	Idem convention signée en Décembre 2010
Mars 2013	10.500.000	Idem	Idem convention signée en Décembre 2010
Mai 2013	8.853.000	Idem	0.5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds.
Janvier 2014	11.671.000	Meilleur rendement possible sur les participations et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	0.5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds.
Mars 2014	2.000.000 (DT) deux millions de Dinars	Meilleur rendement possible sur les participations et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	<ul style="list-style-type: none"> - 0.5% par an en HT sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage. - 1.75% par an en HT sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours du fonds. - 1% par an en HT sur l'encours du fonds, entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année. - D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

7) La BIAT a conclu, en 2004, avec la « FPG » la Financière de Placement et de Gestion nouvellement nommée « BIAT CAPITAL » une convention de collecte d'ordres en bourse.

Cette convention stipule que les commissions de courtage sur toute opération négociée par la « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients sont réparties comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
-------------------------	-------------------	---------------------------

Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse	50% à la BIAT	50% à la « BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote		100% à la « BIAT CAPITAL »
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL »		100% à la « BIAT CAPITAL »
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT	100% à la BIAT.	

8) La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

9) La BIAT a conclu, en 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « **FCC BIAT-CREDIMMO 1** », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (la BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 milles dinars et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû de 50.019 milles dinars.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2013, à 1.810.363 DT réparti comme suit :

Année	Parts substantielles (en Dt)	Parts résiduelles (en Dt)	Total (en Dt)
2013	291 652	1 518 711	1 810 363

La BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. Et une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul en sa qualité de recouvreur.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 45.488 dinars HTVA.

10) La BIAT a conclu, en 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « **FCC BIAT-CREDIMMO 2** », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (la BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 milles dinars et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû de 50.003 milles dinars.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2013, à 4.261.468 DT réparti comme suit :

Année	Parts catégorie P2 (en Dt)	Parts catégorie P3 (en Dt)	Parts substantielles (en Dt)	Parts résiduelles (en Dt)	Total (en Dt)
2013	908 178	850 000	1 000 000	1 503 290	4 261 468

La BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. Et une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul en sa qualité de recouvreur.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 72.116 dinars HTVA.

11) La BIAT a conclu avec la société « LA PROTECTRICE », société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil. La charge supportée par la BIAT au titre de cette convention, est fixée annuellement à 20.000 DT hors taxe.

12) La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances auprès de la société « Assurances BIAT »- par l'intermédiaire de la protectrice- la charge supportée, en 2013 est égale à :

Nature	Montant de la charge d'assurance (en D)
Assurance de responsabilité civile	48 553
Assurance vie « protection familiale »	121 944
Assurance Contre les accidents corporels	94 700
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	927 898
Assurance « vol global banque »	234 323
Assurance contre le vol et la perte des cartes	433 077
Assurance « incendie et garanties annexes »	346 334
Assurance de la flotte automobile	55 988
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 023
Assurance « cartes visa premier »,	110 262
Assurance Pack Safir et Silver	660 342
Assurance vie (AFEK)(*)	2 195 806

(*) LA BIAT a signé en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

Aux termes de ce contrat, l'assurance BIAT est tenue de garantir le versement à l'adhérent lui-même ou à ses descendants d'un capital ou d'une rente viagère s'il est en vie à l'expiration de la durée d'assurance. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, seule la somme des primes payées lui est servie.

13) La BIAT a conclu en 2005, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention d'assistance au recouvrement des créances. Cette convention stipule que la « CIAR » s'engage à assister la BIAT dans le recouvrement amiable de ses créances dans la limite et le strict respect de la législation en vigueur.

En contre partie de ses services, la « CIAR » percevra une commission de 10% hors TVA sur tout montant recouvré.

14) La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2013, s'élève à : 30.904DT HT.

15) La BIAT a conclu, en 2009, avec la société « CIAR » un contrat de location d'une villa sise à 7- Rue Alain Savary- Tunis, détaillé ainsi :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/1/2010	2 ans renouvelables	47.000 HT	5%

16) La BIAT a conclu, en 2009, avec la «SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/10/2009	2 ans renouvelables	63.000 HT*	5%

*Le loyer annuel a été révisé en 2011 (avenant) suite à la réduction de la surface louée.

17) La BIAT a conclu, en 2009, avec la «SOCIETE TANIT INTERNATIONAL» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/10/2009	2 ans renouvelables	83.250 HT	5%

A partir du mois de Mai 2012, un avenant a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant	01/05/2012	2 ans renouvelables	55.200 HT	5%

18) La BIAT a conclu, en 2010, avec la SOCIETE DE PROMOTION IMMOBILIERE ARABE DE TUNISIE « SOPIAT » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, dont le détail est résumé ainsi :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/01/2010	2 ans renouvelables	22.050 HT *	5%

*Montant modifié en juillet 2011 par un avenant 1.

A partir du mois de Mai 2012, un avenant 2a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant 2	01/05/2012	2 ans renouvelables	28.050 HT	5%

19) La BIAT a conclu, en 2010, une convention avec la Société Orange Tunisie en vertu de laquelle elle donne en location la totalité du local situé au rez de chaussée de l'immeuble sis à l'avenue Habib Bourguiba au Kram.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/04/2010	3 ans renouvelables	30.804 HT	5% à partir de la deuxième année

20) La BIAT a conclu, en 2010, une convention avec la Société Orange Tunisie, en vertu de laquelle, la BIAT donne en location, la totalité d'un local situé au rez de chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef bey à BIZERTE.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/12/2010	3 ans renouvelables	31.725 HT	5%

21) La société ASSURANCES BIAT, donne en sous location à la société BIAT sous-locataire qui accepte, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II édifié sur la parcelle « DIAR EL Ons ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 01 Janvier 2010 au 31 Avril 2014.

Elle est consentie et acceptée moyennant un loyer déterminé ainsi :

- Pour la période du 1 Janvier 2010 au 30 Avril 2010 : six mille quarante et un dinar 666 millimes (TND 6.041,666 HT)
- Pour la période du 1 Mai 2010 au 30 Avril 2011 : dix neuf mille dinars neuf cent trente sept dinars cinq cent millimes (TND 19.937,500HT)
- Pour la période du 1 Mai 2011 au 30 Avril 2012 : vingt et un mille trois cent quatre vingt sept dinars cinq cent millimes (TND 21.387,500HT)

Une majoration annuelle de 5% sera appliquée à partir du 1 er Mai 2012.

A ce titre, la charge de l'année 2013 est égale à 23.205D HT.

22) La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, dont le détail est résumé ainsi :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/07/2011	2 ans renouvelables	33.300 HT	5%

A partir du mois de Mai 2012, un avenant a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant 1	01/05/2012	2 ans renouvelables	47.400 HT	5%

23) La BIAT a conclu, en 2011, avec trois de ses filiales des conventions d'assistance comptable et administrative, ces filiales sont les suivantes :

- La société SICAF BIAT ;
- La société SGP ;
- La société TAAMIR ;

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale un montant annuel de 19.800DT HT révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la BIAT.

24) La BIAT a conclu, en 2011, avec la société «BIAT CAPITAL» un contrat de location d'un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

25) En 2012, la BIAT et la BIAT CAPITAL se sont réunies pour créer trois fonds communs de placement en valeurs mobilières. Ces fonds se détaillent comme suit :

FCP	Structure du portefeuille	Montant initial du FCP
PRUDENCE	<ul style="list-style-type: none"> - Une proportion maximale de 30% en actions cotées. - Une proportion minimale de 45% en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. - Max 5% en OPCVM - 20% en liquidités et quasi liquidités. 	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)
EQUILIBRE	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 40% et 60% en actions cotées. - Entre 20% et 40% en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. - Max 5% en OPCVM - 20% en liquidités et quasi liquidités. 	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)
CROISSANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 60% et 80% en actions cotées. - Entre 0 et 20% en obligations BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. - Max 5% en OPCVM - 20% en liquidités et quasi liquidités. 	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)

Par ailleurs, la BIAT a signé avec la BIAT CAPITAL des conventions de dépôt et de gestion relatifs à chaque FCP.

En rémunération de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de **0.1% HT** de l'actif net de chaque FCP avec un minimum de deux mille dinars hors taxe par an et un maximum de cinquante mille dinars hors taxe par an.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée trimestriellement à terme échu.

Par ailleurs, une rémunération annuelle de 0.2% HT sera prélevée sur l'actif net de chaque FCP au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu en faveur de BIAT CAPITAL et de la BIAT en leurs qualités de distributeurs des parts du FCP au prorata de leur distribution.

26) La BIAT a conclu, avec la société TUNISIE TITRISATION un contrat de location d'un local constitué d'un espace au premier étage d'une superficie de 19m² outre les parties communes d'une surface de 8m² ainsi qu'une place de parking situé au sous-sol, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis sur le grand boulevard principal des Berges du Lac.

La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 décembre 2011 et finissant le 30 Novembre 2013, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille Cinquante Dinars (4.050 Dinars) Hors TVA, payable trimestriellement et d'avance soit mille douze Dinars cinq cent millimes (1.012,500 Dinars) Hors TVA, par trimestre.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

27) La BIAT, dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contre partie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les charges engagées par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette mise à disposition, prend effet le premier août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

A ce titre, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2013 s'élève à 91.700DT HT.

28) La BIAT a loué à la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement (CIAR) un bureau N°109 d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, route touristique Khezama, Sousse.

La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et finissant le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer annuel est de Deux Mille Quatre Cent Soixante Sept Dinars Cinq Cent Millimes H.TVA (TND: 2.467,500 H.TVA), payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

29) La BIAT a renouvelé, en date du 20 Novembre 2013, la convention de dépôt initialement signée en date du 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

Cette convention stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP-EPARGNE ACTIONS ».

La rémunération annuelle a été maintenue à **0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds**. Elle est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une rémunération de **0,2% TTC** l'an a été **instaurée** et prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu en faveur de la BIAT, BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL au prorata de leurs distributions.

30) La société filiale « GOLF SOUSSE MONASTIR » a conclu avec la BIAT une opération de dation en paiement au vu de laquelle elle a cédé des immeubles sis à la zone touristique de Monastir pour une valeur de

22.600.000DT HT et ce à l'égard de la créance de la BIAT en principal et intérêts arrêtée à la date du 30/09/2013 à la somme de 20.620.988DT.

Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la GSM, en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objets de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la GSM a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de deux cent mille dinars hors TVA (200.000 DT HT) par an payable d'avance trimestriellement. (*)
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxe.

Min Chiffre d'affaires	Max chiffre d'affaires	Taux
0	500 000	10%
500 001	1 000 000	15%
1 000 001	plus de 1 000 000	20%

(*)Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.

Le présent bail est accepté pour une durée de deux années consécutives commençant le 01 Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

31) La SOPIAT a vendu à la BIAT la totalité d'un immeuble sis à la Route de Tunis Km 6,5 Avenue HédiChakerSakietEzzÛt Sfax , d'une superficie totale couverte approximative de 1183 m², composé d'un sous sol d'une superficie totale couverte approximative de 303 m², d'un rez-de-chaussée d'une superficie totale couverte approximative de 291 m², d'un premier étage d'une superficie totale couverte approximative de 309 m² et d'un deuxième étage d'une superficie totale couverte approximative de 280 m².

Le dit Immeuble fera l'objet d'un titre foncier indépendant qui sera établi par le conservateur de propriété foncière.

Le prix de l'appartement est fixé par les parties à un million neuf cent quatre vingt onze mille quatre cent quatre vingt cinq dinars en hors taxe (1.991.485 DT HT).

32) La BIAT a loué à La société CIAR, qui accepte, pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille neuf cent cinquante dinars en hors taxe (4.950 DT HT), payable trimestriellement et d'avance.

Par ailleurs, cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 septembre 2013 et finissant le 31 Aout 2015, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

33) La BIAT et la CIAR se sont rapprochées pour la conclusion d'une convention en vertu de laquelle la BIAT se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission avisé par la CIAR présentant le nombre de jours de la mission avec un taux journalier fixé à cinq cent dinars (500 DT HT) par jour/homme.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font sur la base de 25 jours/homme par an pour la somme de sept mille cinq cents dinars (7.500 DT HT), à raison de 300 D HT par jour.

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} Novembre 2013.

La présente convention a une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

34) La BIAT ASSET MANAGEMENT, a eu besoin du concours provisoire de certains salariés, elle s'est rapprochée de la BIAT, pour lui doter de trois employés et ce lors du dernier trimestre 2013.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT ASSET MANAGEMENT s'engage à rembourser à la BIAT sur présentation d'une facture, les charges salariales et patronales engagées avec une majoration de dix pour cent (10%).

A ce titre, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2013 s'élève à 41.744 DT en hors taxe.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 21 Juin 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 8 743 384 mD et un bénéfice net de 107 658 mD, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation en vigueur et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) au 31 décembre 2013 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers n° II.7 « Modifications comptables » décrivant, qu'en application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales prévues par ladite circulaire.

En application des dispositions de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de la banque au titre de l'exercice 2013.

Cette nouvelle obligation édictée par ladite circulaire a été qualifiée en tant que changement de méthode comptable et appliquée d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en proforma pour les besoins de la comparabilité.

Ainsi, au 31/12/2013, les provisions additionnelles constituées conformément à la nouvelle circulaire totalisent un montant de 35 059 mD dont 35 613 mD imputés sur les capitaux propres d'ouverture. L'effet net de ladite méthode sur l'exercice 2013 s'est traduit par la constatation d'une reprise sur provisions de 554 mD.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 06 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

***Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT***

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice 2013

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

1. La société "GOLF SOUSSE MONASTIR-GSM" a conclu avec la BIAT un contrat de cession par dation en paiement en vertu duquel elle cède à cette dernière, les immeubles, avec toutes leurs aisances et dépendances, sis à la zone touristique Dkhila Monastir et objets des titres fonciers suivants :
 - TF n° 68681 Monastir d'une superficie de 686 590 m², dénommé « GOLF Enakhil »,
 - TF n°49452 Monastir dénommé « Golf Sousse Monastir » d'une superficie de 24 165 m²,

- TF n°45 624 dénommé « Hamdoun Sahline » d'une superficie de 18 046 m².

Cette cession est consentie et acceptée moyennant la somme de 22.600.000DT HTVA, avant retenue à la source, à titre de dation en paiement de la totalité de la créance de la BIAT en principal et intérêts arrêtee au 30/09/2013 à la somme de 20.620.988 DT.

2. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GSM, en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objets de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société GSM a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de deux cent mille dinars hors TVA (200.000 DT HTVA) par an payable d'avance trimestriellement. (*)
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxe.
 - o Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - o Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - o Plus de 1.000.001 DT => 20%

(*) Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.

Le présent bail est accepté pour une durée de deux années consécutives commençant le 01 Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2013.

3. La BIAT a loué à la société CIAR, qui accepte, pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille neuf cent cinquante dinars en hors taxe. (4.950 DT HTVA), payable trimestriellement et d'avance.

Par ailleurs, cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 1.650 dinars HTVA.

4. La SOPIAT a vendu à la BIAT la totalité d'un immeuble sis à la Route de Tunis Km 6,5 avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit Sfax , d'une superficie totale couverte approximative de 1183 m², composé d'un sous-sol d'une superficie totale couverte approximative de 303 m², d'un rez-de-chaussée d'une superficie totale couverte approximative de 291 m², d'un premier étage d'une superficie totale couverte approximative de 309 m² et d'un deuxième étage d'une superficie totale couverte approximative de 280 m².

Ledit immeuble fera l'objet d'un titre foncier indépendant qui sera établi par le conservateur de propriété foncière.

Le prix de l'immeuble est fixé par les parties à un million neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-cinq dinars en hors taxe. (1.991.485 DT HT).

5. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 20 Mai 2013 la gestion d'un fonds géré d'un montant de Huit Millions Huit Cent Cinquante-trois mille dinars (8.853.000 DT) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par

la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du dit fonds une commission de gestion de 0,5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds.

6. La BIAT et la CIAR se sont rapprochées pour la conclusion d'une convention en vertu de laquelle la BIAT se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission avisé par la CIAR présentant le nombre de jours de la mission avec un taux journalier fixé à cinq cent dinars (500 DT HT) par jour/homme.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font sur la base de 25 jours/homme par an pour la somme de sept mille cinq cents dinars (7.500 DT HT), à raison de 300 DT HT par jour.

La présente convention prendra effet à partir du 1er Novembre 2013.

La présente convention a une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Ces conventions ont été autorisées à postériori par le conseil d'administration réuni le 12 mars 2014.

7. La BIAT ASSET MANAGEMENT, ayant besoin du concours provisoire de certains salariés, s'est rapprochée de la BIAT, pour se doter de trois employés et ce lors du dernier trimestre 2013.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT ASSET MANAGEMENT s'engage à rembourser à la BIAT sur présentation d'une facture, les charges salariales et patronales engagées avec une majoration de dix pour cent (10%).

A ce titre, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2013 s'élève à 41.744 DT en hors taxe.

8. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 mars 2014 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds industrie d'un montant de deux millions de dinars (2.000 mD).

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 janvier 2014 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds libre d'un montant de onze millions six cent soixante-onze mille de dinars (11.671 mD).

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Ces conventions ont été autorisées à postériori par le conseil d'administration réuni le 23 avril 2014.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures et moyennant des modifications durant l'exercice 2013 :

Nous vous informons que certaines conventions antérieurement conclues ont été modifiées durant 2013 :

1. La BIAT a renouvelé, en date du 20 novembre 2013, la convention de dépôt initialement signée en date du 24 novembre 2006 avec la « BIAT ASSETS MANAGEMENT ».

Cette convention stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP-EPARGNE ACTIONS ».

La rémunération annuelle a été maintenue à 0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds. Elle est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2013 s'est élevé à 817 DT.

Par ailleurs, une rémunération de 0,2% TTC l'an a été instaurée et prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu en faveur de la BIAT, BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL au prorata de leurs distributions.

Cette modification a été autorisée à postériori par le conseil d'administration réuni le 12 mars 2014.

2. La BIAT a amendé, en date du 23 décembre 2013, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signé le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT, en fait, les commissions de dépôt payées ont été révisées à la baisse en la ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY ».

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglée mensuellement à terme échu.

Les montants inscrits en résultats au titre de l'exercice 2013 se sont élevés respectivement à dinars 2.426 HTVA et à 2.146 dinars HTVA.

Par ailleurs, deux conventions de distribution des titres SICAV ont été signées, elles stipulent l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,1% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV PROSPERITY » à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSER MANAGEMENT et ce au prorata de leurs distributions.

3. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 12.046 dinars HTVA.

Cette convention a été révisé le 23 décembre 2013 afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir :

- La BIAT
- La BIAT CAPITAL
- La BIAT ASSET MANAGEMENT

Et ce au prorata de leurs distributions.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

4. La SICAV TRESOR a approché la BIAT en vue d'amender la convention de dépôt signée en date du 08/03/2003 telle que amendée en date du 01/04/2010 qui stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à cette SICAV.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération de la BIAT, en fait, la commission de dépôt, payée par la SICAV, a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,35% TTC à 0,15% TTC de l'actif net dudit fonds l'an.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres SICAV a été signée entre la BIAT et la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT, elle stipule l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR à savoir :

- La BIAT
- La BIAT CAPITAL
- La BIAT ASSET MANAGEMENT

Et ce au prorata de leurs distributions.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2013 se sont élevés à 2.164 mD HTVA.

Ces amendements ont été autorisés à postériori par le conseil d'administration réuni le 23 avril 2014.

C. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

1. La BIAT a conclu avec la société « CIAR » une convention de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de deux mille quatre cent soixante-sept dinars cinq cent millimes HTVA (2.467,500 DT HTVA), payable trimestriellement et d'avance, (Soit 616,875 DT HTVA par trimestre).

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 2.467,500 dinars HTVA.

2. LA BIAT a signé courant 2012 avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

Aux termes de ce contrat, l'assurance BIAT est tenue de garantir le versement, à l'adhérent lui-même ou à ses descendants, d'un capital ou d'une rente viagère s'il est en vie à l'expiration de la durée d'assurance. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, seule la somme des primes payées lui est servie.

La prime d'assurance est payable, par la BIAT, annuellement selon les échéances convenues Cette prime est calculée en fonction de l'âge de l'adhérent, de la durée d'adhésion et du capital assuré pour chaque adhérent.

Par ailleurs, la contribution des salariés adhérents est fixée en fonction de leur grade. Elle est déterminée comme suit :

<i>Catégorie ou grade du salarié</i>	<i>Contribution de l'adhérent</i>
D'agent de service à chef de section hors classe	15%
De rédacteur à chef de service principal	20%
De fondé de pouvoir à directeur	25%

D'autre part, les salariés admis à l'adhésion à ce contrat sont déterminés comme suit :

- Pour l'année 2012, seuls les employés en activité dont l'âge est supérieur à 50 ans au 31/12/2011, avec une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans,
- Pour l'année 2013, seuls les employés en activité dont l'âge est supérieur à 40 ans au 31/12/2012 avec une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans,
- Pour l'année 2014, toute la population au 01/01/2014 ayant une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans.

La charge relative à la cotisation patronale de l'assurance vie, et inscrite en résultat au titre de l'exercice 2013 s'est élevée à 2.196 mD.

3. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 01 juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette mise à disposition, prend effet le premier août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

La charge relative à cette mise à disposition pour le reste de l'année 2013 est fixée à 91.700 DT HTVA.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 13 mars 2013.

4. La BIAT a conclu, en date du 10 septembre 2012, avec la « BIAT CAPITAL », trois conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant aux Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «BIAT CAPITAL PRUDENCE FCP», «BIAT CAPITAL EQUILIBRE FCP » et «BIAT CAPITAL CROISSANCE FCP» et ce, moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits Fonds avec un minimum de 2.000 DT HT par an et un maximum de 50.000 DT HT par an (par fonds).

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, et en contre partie de leurs services de distribution, la BIAT CAPITAL et la BIAT percevront une rémunération de 0,2% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ces Fonds Communs de Placement en Valeurs Mobilières et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 7.164 dinars HTVA.

Ces conventions sont conclues pour une période d'une année, à partir de leur signature par les deux parties et seront renouvelées par tacite reconduction.

5. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 15/03/2013, la gestion d'un fonds régional d'un montant global de cinq millions de dinars (5.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

6. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 15/03/2013, la gestion d'un fonds industrie d'un montant global de cinq millions et cinq cent mille dinars (5.500 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 03 mai 2013.

7. La BIAT a conclu avec la « SOCIETE TANIT INTERNATIONAL » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux d'une superficie de 555 m² nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, ainsi que quatre places de parking situées au sous-sol et ce, moyennant un loyer annuel de 83.250 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.

Moyennant un avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 368 m² au lieu de 555 m² et le loyer annuel revu par conséquent à 55.200 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 61.619 dinars HTVA.

8. La BIAT a mis à la disposition de la SOPIAT courant 2010, un ensemble de locaux, (sept bureaux sis au 1er étage d'une superficie totale de 315 m²) du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le boulevard principal les berges du Lac Tunis, pour une période de deux années consécutives commençant le 1er Janvier 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre 2011 renouvelable par tacite reconduction. La location est consentie pour un loyer annuel de 47.250 dinars HTVA payables trimestriellement et d'avance.

En 2011, moyennant un premier avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 147 m² au lieu de 315 m² et le loyer revu par conséquent à 22.050 dinars HTVA (à partir de juillet 2011).

En 2012, moyennant un second avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la hausse à 187 m² au lieu de 147 m² et le loyer annuel revu par conséquent à 28.050 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 30.925 dinars HTVA.

9. La BIAT a loué à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » courant 2011, pour usage administratif, trois bureaux situés à l'aile droite du premier étage et deux bureaux situés à l'aile droite du deuxième étage d'une superficie globale de 222 m², y compris les parties communes ainsi que deux places du parking situées au sous sol, faisant partie du bâtiment situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis.

Le loyer annuel est de 33.300 dinars Hors TVA, payable trimestriellement et d'avance soit 8.325 dinars HTVA par trimestre. Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 Juillet 2011 et arrivant à échéance le 30 Juin 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Au mois de Mai 2012, un avenant a été signé entre les parties suite auquel, la superficie louée a été ramenée à la hausse à 316 m² au lieu de 222 m² et le loyer annuel a été revu à 47.400 dinars HTVA. Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 mai 2012 et arrivant à échéance le 30 avril 2014, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 48.585 dinars HTVA.

Ces avenants ont été autorisés par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2012.

10. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de quatorze millions deux cent cinquante milles (14.250.000) dinars, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société BIAT CAPITAL RISQUE, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contre partie, la société BIAT CAPITAL RISQUE perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

11. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de trois millions (3.000.000) de dinars, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds, une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

12. La BIAT a conclu, en date du 10 Août 2009, avec la société «CIAR» un contrat de location d'une villa sise à 7- Rue Alain Savary- Tunis, d'une superficie bâtie de 433 m² et ce, moyennant une rémunération annuelle de 47.000 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er Janvier 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année.

Les produits de location inscrits au résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 52.465 dinars HTVA.

13. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de commercialisation des titres « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». A ce titre, la BIAT met à la disposition du public l'ensemble de son réseau pour recueillir toutes les opérations de souscription et de rachat des actions de ladite SICAV qui lui seraient confiées par ses clients.

Aucune commission n'est due par la SICAV à la BIAT au titre des frais de distribution. En outre, la BIAT prend en charge les frais relatifs à la logistique nécessaire pour le fonctionnement de la SICAV,

ainsi que les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à sa disposition.

14. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » (organisation et services informatiques) en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2013, s'élève à 30.904 DT HTVA.

15. La BIAT a conclu avec la « SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local nécessaire à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1 et ce, moyennant un loyer annuel de 70.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1^{er} Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.

Moyennant un avenant au contrat de location conclu le 26 septembre 2011 et autorisé par le conseil d'administration du 14 décembre 2011, la superficie louée a été ramenée à 420 m² au lieu de 473 m², le loyer a été par conséquent revu à la baisse et est de 63.000 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de juillet 2011.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 70.326 dinars HTVA.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

16. La BIAT a donné en location, le 30 août 2010, à la société « Orange Tunisie SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de deux mille cinq cent soixante sept dinars hors taxe (2.567 dinars HTVA). Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 35.235 dinars HTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

17. La BIAT a donné en location, le 24 décembre 2010, à la société « Orange Tunisie SA », avec laquelle votre Banque a des administrateurs communs à la clôture de l'exercice 2010, la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 01 décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de deux mille six cent quarante-trois dinars sept cent cinquante millimes hors taxe, par mois (2.643,750 dinars HTVA). Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 35.123 dinars HTVA.

18. La BIAT a confié courant 2010 à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de dix millions de dinars (10.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'au remboursement total de ce dernier au souscripteur du fonds.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxe, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxe sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

La modification de mai 2011 a porté sur la destination du fonds ainsi que sa rémunération:

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Destination du fonds:

- des prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises tel que définis par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- à intervenir, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

19. La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec les filiales ci-après des conventions d'assistance comptable, financière et administrative :

- La société SICAF BIAT;
- La société SGP;
- La société TAAMIR;
- La société OSI;
- La société SALLOUM.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 Dinars HTVA (par Société).

Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction au cas où ils sont facturés et majorés de 10% ;
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année, et ce à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Compte tenu de l'arrêt d'activité des sociétés OSI et SALLOUM, les conventions conclues avec ces sociétés n'entrent en vigueur qu'à partir de la date de reprise de leurs activités.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 72.813 dinars HTVA.

20. La BIAT a conclu en date du 19 août 2011, avec la CIAT « Campanie Internationale Arabe de Tunisie » une convention de mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 24m² sis au 4^{ème} étage du siège social ainsi que la totalité des équipements, mobiliers et matériels existants.

En contrepartie de cette mise à disposition, la banque reçoit un montant annuel de 7.200 dinars HTVA payable trimestriellement. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année à partir de la 3^{ème} année de mise à disposition.

Cette convention a été résiliée à partir d'octobre 2013.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 5.400 dinars HTVA.

21. La BIAT donne courant 2011, en location à la société « BIAT CAPITAL », qui accepte, pour usage de bureaux administratifs, un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 62.946 dinars HTVA.

22. La BIAT a confié courant 2011, à la «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de six millions de dinars (6.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

23. La BIAT a confié en date du 28 décembre 2012, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds géré d'un montant global de six millions de dinars (6.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

24. La filiale « Assurance BIAT » a conclu avec la BIAT un contrat de sous location en vertu duquel elle met à sa disposition un local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145 m² et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du lac II-Tunis, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS », et ce en moyennant un loyer annuel de :

- 125 dinars HTVA par m² pour la période du bail allant du 1er janvier 2010 au 30 avril 2010, soit la somme de 6.042 dinars HTVA ;
- 137,5 dinars HTVA par m² pour la période du bail allant du 1er mai 2010 au 30 avril 2011, soit la somme de 19.937 dinars HTVA ;
- 147,5 dinars HTVA par m² pour la période du bail allant du 1 er mai 2011 au 30 avril 2012 soit la somme de 21.387 dinars HTVA.

Par un avenant conclu en date du 01 janvier 2010, une majoration annuelle de 5% non cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1er mai 2012.

Cette sous location est consentie pour une durée ferme commençant le 1er janvier 2010 et arrivant à échéance le 30 avril 2014 renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 23.205 dinars HTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mai 2012.

25. La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « TUNISIE TITRISATION », un contrat de location d'un local pour usage de bureaux administratifs, constitué d'un espace au premier étage du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis, d'une superficie totale d'environ 19 m² outre les parties communes d'une surface de 8 m².

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 4.050 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 1.013 dinars HTVA par trimestre.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2ème année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 4.067 dinars HTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013

26. La BIAT a confié le 13 avril 2011, à la société «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de dix millions de dinars (10.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

27. La BIAT a conclu, le 08 Mars 2003, des conventions tripartites de commercialisation des titres « SICAV PROSPERITY », « SICAV TRESOR » et « SICAV OPPORTUNITY » avec ces trois sociétés et la « BIAT ASSETS MANAGEMENT », société de gestion et en vertu desquelles, cette dernière assure la commercialisation des titres de ces SICAV au profit des clients. Elle est, à ce titre, habilitée à utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles qu'elle envisage de réaliser sous réserve de l'accord écrit de la BIAT qui prend, intégralement, en charge les dépenses y afférentes.

En outre, la BIAT prend en charge les frais relatifs à la logistique nécessaire pour le fonctionnement de la société de gestion ainsi que les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à la disposition de la « BIAT ASSETS MANAGEMENT ».

Par un avenant conclu en date du 01 Avril 2010, et en contre partie de la rémunération de la BIAT, en sa qualité de dépositaire des OPCVM gérés par la société « BIAT ASSET MANAGEMENT », à titre gracieux, les locaux nécessaires à l'exercice de son activité, sans que ceci constitue une location et n'ouvre droit à la création d'aucune propriété commerciale en faveur de la société « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

28. La BIAT a conclu, le 17 Octobre 2000, une convention de gestion avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » (ex SICAR AVENIR) mettant à la charge de la BIAT, l'exécution de l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative de ladite SICAR. La BIAT perçoit de la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en contrepartie des prestations rendues, une rémunération annuelle égale à 1% des fonds propres de la SICAR.

Cette convention stipule, aussi, que la « BIAT CAPITAL RISQUE » sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale ou de droit au bail en faveur de celle-ci.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet de deux avenants en date du 25 Février 2002 et du 24 Octobre 2004, ayant modifié l'objet de la convention et la rémunération à percevoir par la BIAT. En effet, et en vertu des dispositions du deuxième avenant, la BIAT assure au profit de la « BIAT CAPITAL RISQUE », outre la mise à disposition de son réseau commercial et les actions de promotion et de publicité, un service d'assistance et de conseil. Elle perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle forfaitaire de 50.000 dinars TTC.

29. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2006, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » (ex SICAR AVENIR), en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de cinq millions (5.000 mD), libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société BIAT CAPITAL RISQUE, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contre partie, la société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit, sur la rémunération du fonds une commission de gestion du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

30. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de neuf millions (9.000 mD), libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

31. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL», une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients revient à la BIAT.

En outre, la BIAT met à la disposition de la société « BIAT CAPITAL » les locaux, la logistique et les équipements nécessaires à l'exercice de son activité et prend en charge toutes les dépenses d'entretien et de maintenance s'y rattachant. Aussi, la société « BIAT CAPIAL » peut utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles, sous réserve de son accord écrit.

32. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à (50.000 mD) et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société «TUNISIE TITRISATION», totalisent un capital restant dû initial de (50.019 mD).

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2013, à (1.811 mD), réparti comme suit :

- 1.519 mille dinars de souscriptions dans les parts résiduelles et
- 292 mille dinars de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 45.488 dinars HTVA.

33. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à (50.000 mD) et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de (50.003 mD).

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2013, à (4.261 mD), réparti comme suit :

- 1.503 mille dinars de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 1.000 mille dinars de souscriptions dans les parts substantielles ;
- 908 mille dinars de souscriptions dans les parts de la catégorie P2 ; et
- 850 mille dinars de souscriptions dans les parts de la catégorie P3.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 72.116 dinars HTVA.

34. Dans le cadre de la couverture de son patrimoine et son activité économique et sociale, la BIAT a conclu en date du 27 décembre 1997, avec la société « LA PROTECTRICE », société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil. La charge supportée par la BIAT, en 2013, au titre de cette convention, s'élève à 20.000 dinars HTVA.

35. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « Assurances BIAT ». Les primes payées au titre de l'exercice 2013 se sont élevées à 2.219 mD.

36. La BIAT a conclu le 15 novembre 2005, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention d'assistance au recouvrement des créances. Cette convention stipule que la société «CIAR» s'engage à assister la BIAT dans le recouvrement amiable de ses créances dans la limite et le strict respect de la législation en vigueur. En contre partie de ses services, la société «CIAR» percevra une commission de 10% HTVA sur tout montant recouvré.

D. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II-5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- Le Président honoraire du conseil d'administration bénéficie d'avantages en nature consistant en la prise en charge des frais accessoires liés au logement ainsi que les charges patronales qui en découlent. Ces avantages qui ont été fixés par le conseil d'administration du 13 mars 2007, s'élèvent au titre de l'exercice 2013 à un montant brut de 29 mD.
- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité de rémunération issu du conseil d'administration du 29 mai 2007. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2013 à un montant brut de 1.076 mD y compris des charges patronales de 206 mD, elle englobe outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance. Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge de frais d'utilité.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2013. Ces jetons de présence s'élèvent pour l'exercice 2013 à un montant brut de 450 mD. En outre, les administrateurs siégeant à la délégation du conseil d'administration, au niveau du comité permanent d'audit interne et du comité exécutif du crédit, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice de 50 mD.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 06 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

SOCIETE AL JAZIRA DE TRANSPORT ET DE TOURISME

Siège social : Centre d'Animation et de Loisirs Al Jazira BP 384 -4180 Houmt Souk Djerba-

La société de Transport et de Touristique « Al Jazira » publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 23 mai 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Mr Borhane Hasnaoui.

BILAN

Exprimé en dinars

	Notes	Au 31 Décembre	
		2013	2012
Actifs			
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>			
<i>Actifs immobilisés</i>	1		
Immobilisations incorporelles		27 520,710	24 649,710
Moins : amortissements		-25 249,710	-22 074,710
Net		2 271,000	2 575,000
Immobilisations corporelles	2	23 718 211,285	23 243 022,279
Moins : amortissements		-17 307 674,550	-15 987 667,079
Net		6 410 536,735	7 255 355,200
Immobilisations financières	3	2 026 098,600	2 320 848,600
provisions		-662 500,000	-662 500,000
Net		1 363 598,600	1 658 348,600
Total des actifs immobilisés		<u>7 776 406,335</u>	<u>8 916 278,800</u>
Autres actifs non courants		0,000	0,000
Total des actifs non courants		<u>7 776 406,335</u>	<u>8 916 278,800</u>
<u>ACTIFS COURANTS</u>			
Stocks	4	564 826,979	698 249,215
Clients et comptes rattachés	5	75 791,076	112 440,840
Moins :provisions		0,000	0,000
Net		75 791,076	112 440,840
Autres actifs courants	6	28 817,936	115 978,839
Moins :provisions		0,000	0,000
Net		28 817,936	115 978,839
Placements et autres actifs financiers	7	4 985 289,890	6 345 862,839
Moins :provisions		-154 382,142	-102 247,456
Net		4 830 907,748	6 243 615,383
Liquidités et équivalents de liquidités	8	4 856 713,732	969 738,022
Total des actifs courants		10 357 057,471	8 140 022,299
Total des actifs		18 133 463,806	17 056 301,099

BILAN
Exprimé en dinars

	Notes	Au 31 Décembre	
		2013	2012
Capitaux propres et Passifs			
<i>Capitaux propres</i>			
Capital social	9	7 000 000,000	7 000 000,000
Réserves	10	2 921 246,912	2 921 246,912
Autres capitaux propres	11	974 795,072	974 795,072
Résultats reportés	12	3 594 389,468	3 097 761,519
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		14 490 431,452	13 993 803,503
<i>Résultat de l'exercice</i>	13	934 110,896	496 627,949
Total des Capitaux propres avant affectation		15 424 542,348	14 490 431,452
<i>Passifs</i>			
<u>PASSIFS NON COURANTS</u>			
Emprunts	14	175 000,000	525 000,000
Total des passifs non courants		175 000,000	525 000,000
<u>PASSIFS COURANTS</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés	15	842 741,519	503 167,141
Autres passifs courants	16	1 341 179,939	1 187 702,506
Concours bancaires et autres passifs financiers	17	350 000,000	350 000,000
Total des passifs courants		2 533 921,458	2 040 869,647
Total des passifs		2 708 921,458	2 565 869,647
Total des capitaux propres et des passifs		18 133 463,806	17 056 301,099

Etat de Résultat
(Exprimé en dinars)

	Exercice clos le 31 Décembre			
	Note	2013	2012	Variation
Produits d'exploitation	18			
Revenus des locations		397 890,113	401 779,622	- 3 889,509
Revenus des services & commerce		13 078 517,043	11 968 477,028	1 110 040,015
Total des produits d'exploitation		<u>13 476 407,156</u>	<u>12 370 256,650</u>	<u>1 106 150,506</u>
Charges d'exploitation				
Achats & approvisionnements consommés	19	8 691 822,465	8 192 461,758	499 360,707
Charges de personnel		1 662 898,465	1 561 776,982	101 121,672
Dotations aux amortissements et aux provisions		1 406 098,806	1 527 210,813	-121 112,007
Autres charges d'exploitation	20	771 881,794	689 075,769	82 806,025
Total des charges d'exploitation		<u>-12 532 701,719</u>	<u>-11 970 525,322</u>	<u>562 176,397</u>
Résultat d'exploitation		<u>943 705,437</u>	<u>399 731,322</u>	<u>543 974,109</u>
Charges financières nettes	21	-53 758,548	-73 206,281	19 447,733
Produits des placements	22	365 518,830	338 446,599	27 072,231
Autres gains ordinaires	23	46 178,875	63 436,143	-17 257,268
Autres pertes ordinaires	24	-8 876,798	-31 086,140	22 209,342
Résultat des activités ordinaires avant impôt		<u>1 292 767,796</u>	<u>697 321,649</u>	<u>595 446,147</u>
Impôt sur les bénéfices		-358 656,900	-200 693,700	-157 963,200
Résultat des activités ordinaires après impôt		934 110,896	496 627,949	437 482,947
Résultat net de l'exercice		934 110,896	496 627,949	437 482,947

Etat de flux de Trésorerie

(exprimé en dinars)

	<u>Exercice clos le 31 Décembre</u>	
	2013	2012
<i>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</i>		
Résultat net	934 110,896	496 627,949
Ajustements pour :		
* Amortissements & provisions	1 406 098,806	1 527 210,813
* Variation des		
** stocks	133 422,236	-241 825,916
** créances et autres actifs courants	123 810,667	325 665,811
** fournisseurs et autres dettes d'exploitation	493 051,811	-607 995,842
** Autres éléments d'exploitation	-59 601,952	-141 633,885
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	3 030 892,464	1 358 048,930
<i>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</i>		
Décaissements pour acq. d'immobil. Corporelles et incorporelles	-524 949,837	-127 228,581
Encaissements pour cession d'immobilisations corporelles	46 889,831	0,000
Encaissem. Sur immob.financières	356 000,000	551 000,000
Décaissem Sur immob.financières	-61 250,000	-7 500,000
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-183 310,006	416 271,419
<i>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</i>		
Paiements dividendes	-3 970,800	-5 086,650
Encaissements dividendes	32 791,103	141 131,035
Remboursements d'emprunts	-350 000,000	-350 000,000
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-321 179,697	-213 955,615
Variation de trésorerie	2 526 402,761	1 560 364,734
<i>Trésorerie au début de l'exercice</i>	<i>7 315 600,861</i>	<i>5 755 236,127</i>
<i>Trésorerie à la clôture de l'exercice</i>	<i>9 842 003,622</i>	<i>7 315 600,861</i>

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS
CLOS AU 31 DECEMBRE 2013

PRESENTATION GENERALE

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société Al Jazira de transport et de Tourisme est une société anonyme de droit privé, créée en 1958. Elle est propriétaire de l'hôtel Al Jazira Beach d'une capacité de 277 chambres situées dans la zone touristique Sidi Mahrez à Djerba qu'elle exploite par ses propres moyens durant la période estivale. Pour l'année 2013, l'hôtel a été exploité durant 7 mois, et ce du 31 mars au 3 novembre.

En outre, la Société possède un centre commercial situé à Houmt-Souk composé de bureaux et de locaux commerciaux destinés à la location et divers autres locaux commerciaux à usage de location.

Elle exploite également en toute propriété un Supermarché situé dans la même zone touristique de Sidi Mahrez.

2. PRINCIPES & METHODES COMPTABLES

Les états financiers relatifs à l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 sont établis conformément aux principes comptables tels que définis par le système comptable tunisien, et ce dans le respect des conventions comptables fondamentales.

Les états financiers sont présentés en comparatif avec les comptes de l'exercice précédent. L'état de résultat et l'état de flux sont présentés selon le modèle autorisé.

2- 1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées au coût d'acquisition. Sont inclus dans le coût le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables ainsi que les frais directs tels que commissions et frais d'actes, les honoraires des architectes et ingénieurs, les frais de démolition et de viabilisation, les frais de préparation du site, les frais de livraison et de manutention initiaux et les frais d'installation.

Les immobilisations sont amorties d'une façon linéaire selon la nouvelle réglementation relative aux nouveaux taux d'amortissements :

• Constructions bâtiments	5 %	(20 ans)
• Gros équipements	5 %	(20 ans)
• Constructions réévaluées	5 %	(20 ans)
• Agencement, aménagements des constructions	10 %	(10 ans)
• Matériel d'exploitation	10 %	(10 ans)
• Matériel de transport	20 %	(5 ans)
• Equipements informatiques	33,33 %	(3 ans)
• Mobilier d'exploitation	10 %	(10 ans)
• Mobilier de bureau	10 %	(10 ans)
• Petit matériel d'exploitation	33,33 %	(3 ans)

2- 2 Immobilisations financières

Elles sont constituées de participations dans d'autres affaires et de toutes autres formes de créances immobilisées.

2- 3 Stocks

Les marchandises en stocks sont constituées principalement par les denrées alimentaires, les articles de ménage et boissons ainsi que leurs emballages en dépôt au magasin du Supermarché et à l'économat de l'hôtel à la date de la clôture du bilan.

2- 4 Autres actifs courants

Ils incluent toutes les créances autres que les clients destinés à être réalisées dans l'année qui suit la clôture de l'exercice représentant ainsi une partie du fonds de roulement tels que les retenues d'impôt opérées par les tiers, les taxes restant à récupérer, le crédit d'impôt reportable, la quote -part de charges payées d'avance et autres produits à recevoir ainsi que les comptes de régularisation.

2- 5 Passifs non courants - Emprunts

Cette rubrique est constituée des échéances à plus d'un an en Principal sur un crédit à moyen terme contracté auprès de l'ATB en 2008 pour le financement de la rénovation de l'hôtel.

2- 6 Passifs courants

Ils correspondent d'une part aux sommes dues aux entreprises et d'autre part aux dettes d'exploitation devant être réglées dans l'année qui suit la date de clôture, tels que les sommes dues aux fournisseurs ou les sommes restant à payer aux employés et d'autres coûts d'exploitation (impôts et taxes, CNSS, STEG, SONEDE, PTT etc...); ainsi que les loyers perçus d'avance au titre du prochain exercice. Figurent également sous cette rubrique, les échéances en principal relatives au crédit à moyen terme payables au cours du prochain exercice ou restant dues à la clôture de l'exercice.

2-7 Comptabilisation des revenus

Les loyers sont facturés aux clients et comptabilisés d'avance, semestriellement ou annuellement. En date de clôture, les produits ne se rattachant pas à l'exercice feront l'objet d'une régularisation et seront enregistrés au compte approprié « produits constatés d'avance » conformément à la convention de la périodicité prévue par le système comptable.

Les autres revenus constitués par les recettes du SuperMarché et de l'hôtel sont comptabilisés au fur et à mesure de leurs encaissements ou réalisations.

ACTIFS NON COURANTS

NOTE 1 -IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2.271
1.1 Les logiciels, acquis précédemment, totalisent en brut	27.520
1.2 Les amortissements antérieurs d'un cumul de :	-22.074
• Dotation de l'exercice	-3.175
et une valeur nette comptable de	<u>2.271</u>

NOTE 2 -IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.410.536
--	------------------

La valeur brute de ces immobilisations, à la clôture de l'exercice précédent, était de : 23.243.022
Ils ont enregistré :

2.1 Des acquisitions 2013	522.078
• Matériel de Transport	97.145
• Equipements Hôtel	33.418
• Divers aménagements & installations	112.736
• Gros équipements	278.779
soit un total de	+23.765.100
2.2 Cession 2013	-46.889
• Cession Auto	<u>-46.889</u>

D'où total en brut de 23.718.211

Les amortissements d'un cumul, au 01/01/2013, de : - 15.987.667

2.3 ont enregistré une augmentation par les dotations pratiquées au titre des

• Bâtiments hôtel	486.794
• Bâtiment supermarché	66.114
• Autres constructions	54.017
• Des équipements	233.772
• Du Matériel de transport	21.245
• Des Divers aménagements	<u>488.847</u>

Soit un total de -1.350.789
30.781

D'où des amortissements cumulés de : **-17.307.675**

Montant net des immobilisations corporelles **6.410.536**

A REPORTER	6.412.807
-------------------	------------------

REPORT	6.412.807
---------------	------------------

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1.363.599
---	------------------

Le détail de ce poste se présente au 31/12/2013 comme suit :

Libellés	Nombre d'actions	2012	2013
ATI –SICAF	9.800	50.399	50.399
Marina Houmt Souk	750	7.500	7.500
Banque Tunisienne de solidarité BTS	110	1.100	1.100
SOMNIVAS « SODIS » SICAR	13.100	131.000	131.000
UNIVERS IMMOBILIER	4.191	419 100	419 100
IMEX OLIVE OIL (*)	30.000	300.000	300.000
Déduction provision dépréciation IMEX		(300.000)	(300.000)
CANADO-TUNISIENNE (*)	50.000	500.000	500.000
Déduction provision dépréciation		(250.000)	(250.000)
OASIA (libérée de la moitié)	2.450	61.250	122.500
Autres participations non cotées		7.000	7.000
Ramzy & Alyssa		7.500	7.500
ATD SICAR (fonds gérés)		836.000	480.000
Déduction de provision pour dépréciation		(112.500)	(112.500)
TOTAL		1.658.349	1.363.599

(*) Participation prise dans le cadre d'une convention de portage

ACTIFS COURANTS

NOTE 4 - STOCKS	564.827
------------------------	----------------

Le détail de ce poste se présente au 31/12/2013 comme suit :

LIBELLES	Hôtel	Super-marché
Magasin - denrées alimentaires	360	81.323
Magasin - boissons	38.078	263.795
Magasin - articles de ménage et parfumerie & divers	7.350	62.789
Magasin - tabac		14.700
Magasin - emballages	5.425	36.784
Magasin technique + gaz propane	54.223	
TOTAL	105.436	459.391

A REPORTER	8.341.233
-------------------	------------------

REPORT	8.341.233
---------------	------------------

NOTE 5 - CLIENTS	75.791
-------------------------	---------------

Le détail de cette rubrique se présente au 31/12/2013 comme suit :

LIBELLES	TOTAL
Clients, Centre commercial Houmt Souk	40.594
Clients, Hôtel	35.197
TOTAL	DT. 75.791

NOTE 6 – AUTRES ACTIFS COURANTS	28.818
--	---------------

Le détail de cette rubrique se présente au 31/12/2013 comme suit :

LIBELLES	TOTAL
Charges payées d'avance	13.898
Produits à recevoir et compte à régulariser	14.920
TOTAL	DT. 28.818

NOTE 7 – PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS	4.830.908
--	------------------

Ce poste correspond au 31/12/2013 aux comptes suivants :

7-1 Actions et valeurs assimilées

	Nombre de titres	coût d'acquisition
<i>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la côte</i>		
ASSAD	13322	110 227
ATB	26650	126 703
ATL	16000	48 416
ETTIJARI	2800	45 310
TRE	6229	54 565
MNP	3080	87 709
SFBT	2106	27 704
STAR	200	29 490
UIB	3490	57 834
CIMENT DE BIZERTE	53893	419 639
GIF	9243	48 330
SERVICOM	2984	38 908
AUTRES ACTIONS	8078	39 846
SICAV plusieurs types	9351	430 609
TOTAL		DT 1.565.290
- Déduction d'une provision sur titres cotés		(154.382)
NET		DT 1.410.908
REPORTER		13.276.750

REPORT	13.276.750
---------------	-------------------

7-2 Comptes à terme (bons de caisse à court et à moyen terme)

LIBELLES		TOTAL
Comptes à terme		3.420.000
• Placements A.T.B	1.650.000	
• Placements B.I.A.T.	<u>1.770.000</u>	
TOTAL		DT. 3.420.000

NOTE 8 – LIQUIDITES ET ASSIMILES	4.856.713
---	------------------

Le détail de cette rubrique se présente au 31/12/2013 comme suit :

LIBELLES		TOTAL
Chèques à encaisser		4.137
S T B		3.912
A T B		298.974
A T B devises		4.497.499
B I A T		3.767
Autres liquidités		184
CAISSES ET FONDS DE CAISSES		48.240
TOTAL		DT 4.856.713

TOTAL DES ACTIFS	18.133.463
-------------------------	-------------------

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

NOTE 9 – CAPITAL SOCIAL	7.000.000
--------------------------------	------------------

Le capital de la société s'établit à la date de clôture de l'exercice 2013 à 7.000.000 DT, divisé en 1.400.000 actions de 5 DT chacune. La structure du capital au 31/12/2013 s'établit comme suit :

	Nbre Actions	MONTANT en DTU	%
EL KADHI EZZEDDINE	820 488	4 102 440	58,61%
EL CADHI ABDELMAJID	173 073	865 365	12,36%
STE KOTR	69 670	348 350	4,98%
STE IMER	42 000	210 000	3,00%
S E P C M	31 772	158 860	2,27%
EL KADHI FIRAS	28 222	141 110	2,02%
EL KADHI SONIA	28 221	141 105	2,02%
EL KADHI CYRINE	28 221	141 105	2,02%
DOGRI MAHMOUD	28 000	140 000	2,00%
DETLEV ALBRECHT	11 666	58 330	0,83%
Me EL KADHI JAMIL	6 467	32 335	0,46%
EL CADHI HAFEDH	6 000	30 000	0,43%
DOGRI BECHIR	5 000	25 000	0,36%
DIVERS inférieur à 5000 actions	120 200	601 000	8,59%
TOTAL	1 400 000	7 000 000	100%

NOTE 10 – RESERVES	2.921.247
---------------------------	------------------

LIBELLES	TOTAL
Réserve légale au 31/12/2013	700.000
Réserve facultative	1.082.866
Réserve à régime spécial 2005	302.381
Réserve pour réinvestissement exonéré 2008	836.000
TOTAL	DT. 2.921.247

NOTE 11 – AUTRES CAPITAUX PROPRES	974.795
--	----------------

Le détail de cette rubrique se présente au 31/12/2013 comme suit :

LIBELLES	TOTAL
Réserve de réévaluation légale Hôtel 1990	838.127
Réserve de réévaluation légale Centre d'animation 1990	136.668
TOTAL	DT. 974.795

A REPORTER	10.896.042
-------------------	-------------------

REPORT	10.896.042
---------------	-------------------

NOTE 12 – RESULTATS REPORTES	3.594.389
-------------------------------------	------------------

Le détail de ce poste se présente au 31/12/2013 comme suit :

LIBELLES	TOTAL
Résultats reportés antérieurs	3.097.761
Résultats nets 2012	496.628
<u>Affectation</u> AGO du 01/06/2013	
TOTAL	DT. 3.594.389

NOTE 13 – RESULTAT DE L'EXERCICE	934.111
---	----------------

NOTE 14- PASSIFS NON COURANTS	175.000
--------------------------------------	----------------

Cette rubrique correspond aux soldes du crédit à moyen terme contracté auprès de l'ATB pour le financement de la rénovation de l'hôtel en 2008.

LIBELLES	CREDIT A L'ORIGINE	PRINCIPAL + 1AN (ECH.2014 ET +)
Crédit A.T.B.	2.100.000	175.000
TOTAL	DT. 2.100.000	DT. 175.000

NOTE 15 – FOURNISSEURS	842.741
-------------------------------	----------------

Le détail de ce poste se présente au 31/12/2013 comme suit :

LIBELLES	TOTAL
Fournisseurs d'exploitation Hôtel	76.893
Fournisseurs d'exploitation Supermarché	733.110
Fournisseurs d'immobilisations	32.231
Fournisseurs factures non parvenues	507
TOTAL	DT. 842.741

A REPORTER	16.442.283
-------------------	-------------------

	REPORT	16.442.283
--	---------------	-------------------

NOTE 16 – AUTRES PASSIFS COURANTS	1.341.180
--	------------------

Le détail de cette rubrique se présente au 31/12/2013 comme suit :

LIBELLES	DETAIL	TOTAL
<u>Loyers perçus d'avance en 2013 pour 2014 Ctre commercial</u>		107.287
<u>Loyer perçu d'avance boutique Hôtel</u>		40.000
<u>Avances reçues des agences hôtel sur saison</u>		195.468
<u>Personnel, salaires décembre 2013 & congés payés</u>		97.918
<u>Etat, Impôts et taxes</u>		200.672
Etat, retenues à la source 12/2013	25.297	
Etat, TFP & FOPROLOS 12/2013	3.371	
Etat, T.H , T.C.L et autres 12/2013	1.607	
Etat, TVA à payer	12.424	
Impôt exercice 2013 solde dû	<u>157.973</u>	
<u>Compte courant des associés</u>		74.461
Actionnaires, Dividendes à payer	<u>74.461</u>	
<u>Autres créditeurs</u>		625.374
C.N. S. S. 4 ^{ème} Trimestre 2013	90.798	
Charges à payer	97.177	
Assurances diverses à régulariser	66.942	
Compte d'attente	60.541	
Autres Créditeurs divers	184.199	
Créditeurs divers affaire Renthôtel	<u>125.717</u>	
TOTAL	DT	1.341.180

NOTE 17 – PASSIFS FINANCIERS	350.000
-------------------------------------	----------------

Le détail de cette rubrique se présente au 31/12/2013 comme suit :

LIBELLES	TOTAL
<i>Echéances en principal sur Crédit ATB payables en 2014</i>	
A.T. B.	350.000
TOTAL	DT. 350.000

TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	18.133.463
--	-------------------

COMPTES DE GESTION

NOTE 18 – PRODUITS D'EXPLOITATION

REVENUS	Exercice 2012	Exercice 2013
Revenus du commerce	8.338.440	8.961.937
Revenus des locations du centre commercial et des locaux de Houmt Souk	278.960	282.071
Revenus d'exploitation de l'hôtel	3.630.037	4.116.580
Revenus des concessionnaires hôtel	122.819	115.819
TOTAL	DT. 12.370.256	DT. 13.476.407

NOTE 19 – ACHATS CONSOMMES

REVENUS	Exercice 2012	Exercice 2013
Achats marchandises supermarché	6.739.850	6.681.363
Variation des stocks	(223.286)	153.382
Approvisionnements hôtel	1.261.163	1.352.245
Autres approvisionnements consommés	414.735	443.007
TOTAL	DT. 8.192.462	DT. 8.691.822

NOTE 20 – AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Ce poste regroupe les charges suivantes :

	Exercice 2012	Exercice 2013
- Gardiennage & autres frais	7.802	0
- Personnel détaché	14.246	19.435
- Indemnité de gestion	171.214	206.000
- Entretien des équipements et jardins, réparations	139.587	223.791
- Assurances	35.219	36.245
- Honoraires	26.135	18.404
- Dons	10.915	22.100
- Cotisations, abonnements, publicité	5.027	6.007
- Orchestres et attractions	5.015	5.680
- Jetons de présence	50.250	50.250
- Frais d'acheminement des marchandises	949	1.596
- Voyages & missions	25.339	10.148
- Transport administration	6.998	5.967
- Frais de PTT	19.016	18.438
- Frais de banque et de titres	20.139	24.141
- Impôts et taxes	151.225	173.930
TOTAL	DT. 689.076	DT. 771.882

NOTE 21 – CHARGES FINANCIERES

Le détail de cette rubrique se présente au 31/12/2013 comme suit :

LIBELLES	Exercice 2012	Exercice 2013
Intérêts sur emprunts bancaires	56.615	44.853
Commissions de gestion ATD SICAR	16.591	8.905
TOTAL	DT. 73.206	DT. 53.758

NOTE 22 – PRODUITS DES PLACEMENTS

Le détail de cette rubrique se présente au 31/12/2013 comme suit :

LIBELLES	Exercice 2012	Exercice 2013
Produits des comptes courants créditeurs	7.721	7.539
Produits des comptes à terme & bons de trésor	154.107	316.527
Revenus des actions	141.131	32.791
Produits ATD-SICAR	35.487	8.662
TOTAL	DT. 338.446	DT. 365.518

NOTE 23 – AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail de cette rubrique se présente au 31/12/2013 comme suit :

LIBELLES	Exercice 2012	Exercice 2013
Gains sur éléments exceptionnels	44.613	21.792
Plus value sur cession de titres en bourse	9.055	0
Ristourne de TFP	9.768	17.387
Gain sur cession auto	0	7.000
TOTAL	DT. 63.436	DT. 46.179

NOTE 24 – AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail de cette rubrique se présente au 31/12/2013 comme suit :

LIBELLES	Exercice 2012	Exercice 2013
Pertes sur éléments exceptionnels	31.086	8.877
TOTAL	DT. 31.086	DT. 8.877

NOTE 25 - IMPOT SUR BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice 2013 a été déterminé comme suit :

		MONTANT
Résultat net comptable de l'exercice 2013 (bénéfice)		934.111
<u>Réintégration</u>		
- Impôt sur les bénéfices 2013	358.657	464.599
- Taxes non déductibles	120	
- Provision pour congés payés 2013	53.687	
- Provision dépréciation/actions en bourse	<u>52.135</u>	
<u>Déduction</u>		
- dividendes perçus	32.791	(76.821)
- Provision pour congés payés 2012	<u>44.030</u>	
RESULTAT FISCAL 2013 avant réinvestissement		1.321.889
Déduction au titre des Réinvestissements exonérés		(126.365)
RESULTAT FISCAL 2013- après réinvestissement		1.195.524
Impôt dû à 30%		358.657

NOTE 26 – NOTE SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**

	2012	2013	variation
1- Flux de trésorerie liés à l'exploitation	1.358.049	3.030.892	1.672.843
2- Flux de trésorerie investissements	416.271	(183.310)	(599.581)
3- Flux de trésorerie financement	(213.955)	(321.180)	(107.224)
<i>Trésorerie au début de l'exercice</i>	<i>5.755.236</i>	<i>7.315.601</i>	<i>1.560.365</i>
<i>Trésorerie à la clôture de l'exercice</i>	<u><i>7.315.601</i></u>	<u><i>9.842.004</i></u>	<u><i>2.526.403</i></u>
4- Variation de trésorerie	<u><i>1.560.364</i></u>	<u><i>2.526.43</i></u>	<u><i>966.038</i></u>

NOTE 27 – NOTE SUR LES PARTIES LIEES**Transactions avec la société Al Jazira :**

- Détachement de personnel qualifié appartenant à la société Télémaque durant la période de fermeture hivernale 2013.
Le total de la facturation établie pour cet exercice s'est établi à 19.435 DT. HT.
- La société Al Jazira facture un service de buanderie à la société Télémaque pour un montant global de 22.954 HT.

NOTE 28 – NOTE SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN**HYPOTHEQUE**

- L'hôtel Al Jazira (biens corporels et incorporels) est hypothéqué au profit des établissements de crédits ATB et BIAT.

Messieurs les Actionnaires,

- 1- En exécution de la mission que vous avez bien voulu me confier par votre assemblée du 02 Juin 2012;
J'ai procédé à l'examen des états financiers de la Société **ALJAZIRA DE TRANSPORT ET DE TOURISME** arrêtés au 31 décembre 2013, comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie ainsi que les annexes correspondants, tels qu'arrêtés par votre conseil d'administration du 28 février 2014.
- 2- Mon examen des états financiers précités a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises en la matière incluant les tests et sondages que j'ai jugé nécessaires en la circonstance et eu égard aux règles de diligences normales.
- 3- Ces travaux de contrôle ont été effectués dans le but de formuler un avis sur les états financiers de votre Société arrêtés au 31 décembre 2013.
- 4- Les états financiers ci-joints arrêtés au 31 décembre 2013 font apparaître pour l'exercice un total bilan de **18.133.463 DT** et un bénéfice net après impôt de **934.111 DT**. Ces états, ont été établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises et notamment les règles de présentation des états financiers et de prise en compte, d'évaluation des opérations découlant des transactions de l'entreprise.

Opinion sur les états financiers

- 5- Sur la base des diligences que j'ai accomplies, je certifie que les états financiers de la société **ALJAZIRA DE TRANSPORT ET DE TOURISME** arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport sont réguliers et sincères et traduisent fidèlement la situation financière de la société et les changements intervenus dans cette situation pour l'exercice clos à cette date.

Vérifications et informations spécifiques

- 6- Conformément aux dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, j'ai examiné les informations relatives à la situation financière et aux comptes données par votre conseil d'administration dans les documents mis à votre disposition à l'occasion de la présente assemblée générale.

Tunis, le 25 Avril 2014

Le Commissaire aux comptes

Borhane HASNAOUI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE 2013

Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autre que les rémunérations des dirigeants)

En application des dispositions de l'article 200 et suivant du code des sociétés commerciales, votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune autorisation de convention ou opération rentrant dans le champ d'application des dits articles.

Toutefois, nous avons relevé au cours de nos travaux :

- Le protocole d'accord conclu entre votre société et la société Télémaque, avec laquelle vous avez des administrateurs communs, concernant le détachement d'une partie du personnel de l'hôtel Télémaque durant la période de fermeture hivernale, et s'est traduit par une mise à disposition de :

- 6 employés pour une période s'étalant du 01/12/2012 au 31/03/2013.
- 5 employés pour une période s'étalant de 23/11/2013 au 31/03/2014

La charge supportée à ce titre par l'exercice 2013 s'est élevée à 19.435 DT/HT.

- La conclusion d'une convention en date du 24/03/2013 avec la société Télémaque pour le blanchissage du linge de son hôtel sur une base forfaitaire de 0,500 DT/HT par nuitée déclarée à l'office national du tourisme. Cette convention a engendré un revenu de 22.954 DT/HT au titre de l'exercice 2013.

B- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

B.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du président directeur général a été fixée par décision du conseil d'administration du 09 février 2013 à l'occasion de sa nomination dans ses nouvelles fonctions, et ce comme suit :
 - 7.500 DT brut par mois sur 16 mensualités, et 7 % sur le résultat d'exploitation calculé avant amortissement et augmenté des produits des placements.

- Pour les administrateurs et les membres du comité d'audit, l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 juin 2012 a fixé les jetons de présence à un montant forfaitaire annuel brut de 50.250 DT à répartir entre les membres à leur convenance.

B.2- Les obligations et engagements de la société Al Jazira envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013, se présentent comme suit (en DT) :

	P.D.G.		C.A. et Comité Audit	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013 (*)	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013 (*)
Avantages à court terme				
<ul style="list-style-type: none"> • Rémunérations brutes • Intéressement sur RBE • Jetons de présence 	120.000 206.000	56.300	50.250	31.812
<ul style="list-style-type: none"> • Avantages en nature voitures de fonction (frais s'y rattachant) 	10.215			
TOTAUX	336.215	56.300	50.250	31.812

(*) Montant déjà inclus dans la charge de l'exercice

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Fait à Tunis, le 25 avril 2014

Borhane HASNAOUI

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BH OBLIGATAIRE

SICAV BH OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **23 mai 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC – DFK International représenté par M. Hichem AMOURI.

BILAN
arrêté au 31/12/2013
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	90 151 452	89 033 570
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		3 143 941	3 027 936
b - Obligations et Valeurs assimilées		86 337 697	84 905 817
c - Autres Valeurs		669 814	1 099 817
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		27 977 096	35 491 426
a - Placements monétaires	3-3	14 752 551	24 242 356
b - Disponibilités		13 224 546	11 249 070
AC 3 - Créances d'exploitation	4	105 840	105 840
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		118 234 388	124 630 836
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-6	149 197	147 290
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	447 380	442 319
TOTAL PASSIF		596 577	589 609
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-5	113 009 676	119 343 557
CP 2 - Sommes distribuables		4 628 135	4 697 671
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		625	105
b - Sommes distribuables de l'exercice		4 627 510	4 697 566
ACTIF NET		117 637 811	124 041 227
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		118 234 388	124 630 836

ETAT DE RESULTAT
arrêté au 31/12/2013
 (Unité : en Dinars Tunisien)

	Notes	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	4 259 255	3 816 314
a - Dividendes		97 777	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 121 382	3 767 072
c - Revenus des autres valeurs		40 095	49 242
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	1 731 565	1 820 152
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		5 990 820	5 636 466
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	593 302	577 066
REVENU NET DES PLACEMENTS		5 397 518	5 059 400
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-9	197 791	189 397
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 199 727	4 870 003
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-572 217	-172 436
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		4 627 510	4 697 566
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		572 217	172 436
* Variation des +/- values potentielles sur titres		18 240	5 866
* +/- values réalisées sur cession des titres		-4 608	-
* Frais de négociation		-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		5 213 360	4 875 869

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

arrêté au 31/12/2013

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<i>Période du 01/01/2013 au 31/12/2013</i>	<i>Période du 01/01/2012 au 31/12/2012</i>
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant</u>		
<u>des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	5 199 727	4 870 003
b - Variation des +/- values potentielles		
sur titres	18 240	5 866
c - +/- values réalisées sur cession de titres	- 4 608	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
	4 889 987	4 768 977
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>		
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	89 621 356	121 847 968
* Capital	87 975 100	119 569 300
* Régularisation des sommes non distrib.	- 1 308 571	- 1 772 233
* Régularisations des sommes distrib.	2 954 826	4 050 901
b - Rachats	96 348 144	129 406 252
* Capital	94 412 100	126 843 500
* Régularisation des sommes non distrib.	- 1 398 057	- 1 879 706
* Régularisation des sommes distrib.	3 334 102	4 442 458
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 6 403 417	- 7 451 393
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de période	124 041 227	131 492 620
b - En fin de période	117 637 811	124 041 227
<u>AN 5 - Nombre d'action</u>		
a - En début de période	1 211 194	1 283 936
b - En fin de période	1 146 824	1 211 194
VALEUR LIQUIDATIVE	102,577	102,412
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	3,95%	3,79%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Arrêtées au 31 / 12 / 2013

(Unité en Dinars Tunisiens)

1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers arrêtés au 31/12/2013, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Principes comptables appliqués :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admises et non admises à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent. Ils sont évalués à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente.

La société « SICAV BH OBLIGATAIRE » a procédé le 20 Mai 2005, au changement de la méthode d'évaluation des obligations. Selon la nouvelle méthode, les obligations sont toujours évaluées à leur coût d'acquisition sans tenir compte du cours boursier.

Les placements en Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté du montant de l'amortissement de la décote ou de la prime jusqu'à l'échéance.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3 - 1 Note sur le portefeuille - titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013, à 90 151 452 Dinars, contre un solde de 89 033 570 Dinars au 31/12/2012. L'état du portefeuille titre ainsi que la note à long terme au 31 Décembre 2013, se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val. au 31/12/2013	% actif	Note/garantie
BTA	10 000	10 000 000	10 434 687	8,83%	
BTA7,5 % Avril 2014	9 500	9 500 000	9 916 349	8,39%	ETAT
BTA 5,50% Mars 2019	500	500 000	518 338	0,44%	ETAT
Obligations de sociétés	1 021 000	74 114 198	75 903 010	64,20%	
AIL 2010-1	8 000	320 000	329 868	0,28%	BBB+
AIL 2012-1	8 000	640 000	659 442	0,56%	BBB+
AMEN BANK 2009 (A)	20 000	1 466 400	1 482 690	1,25%	A B
AMEN BANK 2009 (B)	15 000	1 099 859	1 111 921	0,94%	A B
AMEN BANK 2010	40 000	3 199 857	3 246 268	2,75%	A B
AMEN BANK 2011/1	40 000	3 200 000	3 241 500	2,74%	A B
ATB 2007/1	20 000	1 520 000	1 568 078	1,33%	ATB
ATL 2009/3	25 000	500 000	500 112	0,42%	BBB
ATL 2010-1 5 ANS VAR	10 000	400 000	406 712	0,34%	BBB
ATL 2012-1	10 000	800 000	823 185	0,70%	BBB
ATTIJARI BANK 2010	12 000	857 136	891 348	0,75%	Attijari Bank
ATTIJARI LEASING 2010-1	15 000	600 000	607 854	0,51%	BB+
ATTIJARI LEASING 2011	20 000	1 600 000	1 674 275	1,42%	BB+
ATTIJARI LEASING 2012-1	10 000	1 000 000	1 029 923	0,87%	BB+
ATTIJARI LEASING 2012-2	5 000	400 000	400 773	0,34%	BB+
ATTIJARI LEASING SUB 2009	7 500	750 000	780 830	0,66%	BBB+
BH 2009	75 000	6 345 050	6 345 787	5,37%	BH
BH SUB 2007	10 000	200 000	200 628	0,17%	BH
BNA 2009	25 000	1 833 300	1 891 659	1,60%	BNA
BTE 2009	30 000	1 800 000	1 822 370	1,54%	BTE
BTE 2010 (A) 10 ANS TX VAR	7 000	490 000	495 954	0,42%	BTE
BTE 2011	10 000	1 000 000	1 041 658	0,88%	BTE
BTK 2009 (C)	15 000	1 199 946	1 243 264	1,05%	BTK
BTK 2012-1	10 000	857 150	862 713	0,73%	BTK
CHO2009	7 000	525 000	527 736	0,45%	BIAT
CHO-2009	2 000	150 000	150 018	0,13%	BIAT
CIL 2009/2	7 500	150 000	151 909	0,13%	BBB
CIL 2010/2	30 000	1 200 000	1 208 341	1,02%	BBB
CIL 2011/1 FX	5 000	300 000	311 573	0,26%	BBB
CIL 2011/1 VAR	5 000	300 000	311 110	0,26%	BBB
CIL 2012/1	5 000	400 000	414 571	0,35%	BBB-
E S AMEN BANK 2008	7 500	562 500	581 918	0,49%	A B

HL 2009/1	7 500	150 000	152 779	0,13%	BB+
HL 2009/2	10 000	200 000	202 363	0,17%	BB+
HL 2010/2	30 000	1 200 000	1 205 160	1,02%	BB+
HL 2010-1	10 000	400 000	409 119	0,35%	BB+
HL 2012/1	4 000	320 000	324 498	0,27%	BB
MEUBLATEX 2008 TR A	5 000	300 000	304 474	0,26%	BH
MEUBLATEX 2008 TR F	5 000	300 000	304 474	0,26%	BTL
MODERN LEASING 2012	25 000	2 500 000	2 612 904	2,21%	A-
PANOBOIS 2007	5 000	200 000	207 579	0,18%	BTE
SERVICOM 2012	8 000	800 000	834 481	0,71%	B
STB 2008/1	5 000	343 750	354 245	0,30%	STB
STB 2008/2	25 000	1 875 000	1 959 678	1,66%	STB
STB 2010/1 (B)	20 000	1 599 800	1 652 578	1,40%	STB
STM 2007	12 000	240 000	243 488	0,21%	BTE
TL 2011-2	30 000	1 800 000	1 815 023	1,54%	BBB+
TL 2012-1	10 000	1 000 000	1 029 726	0,87%	BBB+
TL 2012-2	15 000	1 500 000	1 572 700	1,33%	BBB+
TUNISIE LEASING 2009-2	5 000	200 000	206 245	0,17%	BBB+
TUNISIE LEASING 2010-2	15 000	600 000	603 181	0,51%	BBB+
TUNISIE LEASING 2011-3	20 000	1 600 000	1 669 136	1,41%	BBB+
UIB 2009 TRANCHE A	20 000	1 200 000	1 223 198	1,03%	UIB
UIB 2009 TRANCHE B	30 000	2 199 600	2 244 146	1,90%	UIB
UIB 2011-1	30 000	2 700 000	2 747 721	2,32%	UIB
UIB 2011-2	35 000	2 999 850	3 130 193	2,65%	UIB
UIB 2012-1	10 000	1 000 000	1 049 157	0,89%	UIB
HL 2013/1	10 000	1 000 000	1 034 632	0,88%	BB
MEUBLATEX INDUSTRIES 2010 (A)	4 000	320 000	329 468	0,28%	A B
TL 2013	16 000	1 600 000	1 659 897	1,40%	BB+
BH 2013-1 FIXE 6.8%	30 000	3 000 000	3 083 612	2,61%	BH
BH 2013-1 VAR TMM+1.80%	20 000	2 000 000	2 051 889	1,74%	BH
ATL 2013/1	10 000	1 000 000	1 037 856	0,88%	BBB
UBCI 2013-1	5 000	500 000	516 022	0,44%	UBCI
ATL 2013-2	5 000	500 000	503 709	0,43%	BBB
CIL 2013/1	5 000	500 000	501 995	0,42%	BBB-
UNIFACTOR 2013	8 000	800 000	809 696	0,68%	BB
FCC	1 400	665 788	669 814	0,57%	
FCC 2 BIAT P2	1 000	432 466	435 050	0,37%	AAA
FCC BIAT P2	400	233 322	234 764	0,20%	AAA
OPCVM	29 726	3 097 789	3 143 941	2,66%	
AMEN TRESOR SICAV	29 726	3 097 789	3 143 941	2,66%	
Total Général		87 877 775	90 151 452	76,25%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-Titres", sont indiqués ci-après :

Libellés	Coût d'Acquisition	Intérêts courus	+/- Values Potentielles	Valeur Fin Exercice	+/- Values Réalisées
Solde au 31/12/2012	87 158 230	1 847 428	27 912	89 033 570	
Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés					
Obligations des sociétés	12 200 000			12 200 000	
Titres d'Etat*					-4 608
Titres OPCVM	97 766			97 766	
Remboursement et cession de l'exercice					
Cession des actions et droits rattachés					
Annuités et cession des obligations des sociétés	-11 149 674			-11 149 674	
Annuités et cession des titres d'Etat	-			-	
Annuités et cession des FCC	-428 547			-428 547	
Cession de titres OPCVM					
Variation des Plus ou moins values			18 240	18 240	
Variation des intérêts courus		380 098		380 098	
Solde au 31/12/2013	87 877 775	2 227 525	46 152	90 151 452	-4 608

- Moins values amorti sur acquisition BTA

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent 4 259 255 Dinars au 31/12/2013, contre 3 816 314 Dinars au 31/12/2012, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
- Revenus des obligations	3 530 819	3 167 935
- Revenus des BTA	590 564	599 137
- Revenus des FCC (*)	40 095	49 242
- Dividendes	97 777	-
Total	4 259 255	3 816 314

(*) FCC : Fonds Communs de Créances

3-3 Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013, à 14 752 551 Dinars se détaillant comme suit :

Désignation	Quantité	Coût de revient	Valeur 31/12/2013	Garant/Note	% Actif
Billets de Trésorerie		14 451 237	14 752 551		
BDT2904/290416SIH MOURAD	1000	1 000 000	1 035 678	BH	0,88%
BDT2904/290416SPT MAHDIA	1000	1 000 000	1 035 678	BH	0,88%
BT0203/020314SIH MOURADI	2000	2 000 000	2 088 111	BH	1,77%
BT0203/020314ST MOURADI	500	500 000	522 028	BH	0,44%
BT2202/220215SHM GOLF	1000	1 000 000	1 045 211	BH	0,88%
BT2202/220215SITS	1000	1 000 000	1 045 211	BH	0,88%
BT2812/281214SIH MOURADI	2000	2 000 000	2 001 156	BH	1,69%
BT2812/281214STM	2000	2 000 000	2 001 156	BH	1,69%
BT141013/120114SERVICOM	30	1 479 361	1 497 477	-	1,27%
BT191213/190314ML	30	1 479 361	1 482 342	F2	1,25%
BT221113/110114ML	20	992 515	998 503	F2	0,84%
Total		14 451 237	14 752 551		12,48%

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013, à 1 731 565 Dinars contre 1 820 152 Dinars pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012, et représente le montant des intérêts courus sur les billets de trésorerie, certificats de dépôts, et comptes à terme :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts des comptes à terme	997 983	512 078
Intérêts des billets de trésorerie	673 228	1 216 429
Intérêts des certificats de dépôt	60 354	91 644
Total	1 731 565	1 820 152

3-5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
CAPITAL AU 1^{ER} JANVIER		
Montant	119 343 557	126 504 418
Nombre de titres	1 211 194	1 283 936
Nombre d'actionnaires	894	821
SOUSCRIPTIONS REALISEES		
Montant (Nominal)	87 975 100	119 569 300
Régul. des sommes non distribuables	-1 308 571	-1 772 233
Nbre de titres émis	879 751	1 195 693
RACHATS EFFECTUES		
Montant (Nominal)	94 412 100	126 843 500
Régul. des sommes non distribuables	-1 398 057	-1 879 706
Nbre de titres rachetés	944 121	1 268 435

AUTRES EFFETS SUR LE CAPITAL

Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	18 240	5 866
Moins values réalisées sur cession des titres	-4 608	

CAPITAL AU 31 DECEMBRE

Montant	113 009 676	119 343 557
Nombre de titres	1 146 824	1 211 194
Nombre d'actionnaires	995	894

3-6 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013, à 149 197 Dinars contre 147 290 Dinars au 31/12/2012, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du gestionnaire à payer	148 017	146 110
Rémunération du dépositaire à payer	1180	1 180
Total	149 197	147 290

3-7 Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013, à 447 380 Dinars contre 442 319 Dinars au 31/12/2012, et détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Jetons de présence	15 000	15 000
Actionnaires dividendes à payer	387 096	388 439
Etat retenues à la source	53	-
Honoraires du commissaire aux comptes	31 977	27 245
Redevances CMF à régler	10 336	9 993
TCL à payer	2 617	1 192
Autres rémunérations	300	450
Total	447 380	442 319

3-8 Charge de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par la société « SICAV BH OBLIGATAIRE ». La charge de gestion du 01/01/2013 au 31/12/2013, s'élève à 593 302 Dinars contre 577 066 Dinars du 01/01/2012 au 31/12/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du gestionnaire	592 122	575 886
Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
Total	593 302	577 066

3-9 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, les jetons de présence, la T.C.L. et la rémunération mensuelle du Président de Conseil. Les autres charges s'élèvent du 01/01/2013 au 31/12/2013, à 197 791 Dinars contre 189 397 Dinars du 01/01/2012 au 31/12/2012, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Redevances CMF	131 583	128 158
Honoraires du commissaire aux comptes	34 164	28 421
Jetons de présence	15 000	15 000
Rémunération du Président du Conseil	2 118	3 176
T.C.L	14 926	14 201
Autres charges	-	441
Total	197 791	189 397

4- Créances d'exploitation :

Ce montant concerne la dernière annuité de l'emprunt obligataire « HOURIA 2000 », qui s'élève en principal et en intérêts à 105 840 Dinars et dont l'échéance est le 01 Juin 2011. Cette échéance demeure non encaissée à ce jour.

Par correspondance adressée par la STB (Banque garante de l'emprunt) en date de 09 Juin 2011, cette dernière a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal, motivé par le non respect par l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 Décembre 2011, le tribunal de première instance de Sousse a décidé la suspension des procédures de redressement judiciaire de la société touristique « HOTEL HOURIA PALACE ».

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Données par actions :

Données par actions	2 013	2 012
Revenus des placements	5,224	4,654
Charges de gestion des placements	0,517	0,476
Revenus net des placements	4,706	4,177
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	0,172	0,156
Résultat d'exploitation (1)	4,534	4,021
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,499	-0,142
Sommes distribuables de l'exercice	4,035	3,878

Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,016	0,005
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,004	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,012	0,005
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,546	4,026
Résultat non distribuable de l'exercice	0,012	0,005
Régularisation du résultat non distribuable	-0,004	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,008	0,005
Distribution de dividendes	3,878	3,885
Valeur liquidative	102,577	102,412

5- 2 Ratios pertinents:

Libellé	2 013	2 012
Actif Net Moyen	131 454 455	128 150 554
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,45%	0,45%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,96%	3,80%

5- 3 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « SIFIB-BH ». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

5- 4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la « BANQUE DE L'HABITAT ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1180 TTC par an.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

I - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » arrêtés au 31 Décembre 2013. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » ainsi que des résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

1/ Le solde du poste « créances d'exploitation » s'élève au 31 Décembre 2013 à 105 840 Dinars. Il comprend la dernière échéance en principal et en intérêts du 01 Juin 2011 de l'emprunt obligataire « HOURIA 2000 », qui demeure impayée à la date d'émission de ce rapport.

Selon les informations disponibles, la banque garante de cet emprunt a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal, motivé par le non respect par l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 Décembre 2011, le tribunal de première instance de Sousse a décidé la suspension des procédures de redressement judiciaire de la société « HOTEL HOURIA ». Il est actuellement très incertain d'anticiper sur le sort final de cette affaire et aucune dépréciation de cette créance n'a été constituée dans les états financiers pour couvrir le risque de défaut de paiement.

II- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas des observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, et dans l'attente de la signature du « cahier des charges relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières », la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes sur la composition de l'actif de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » :

1/ Au 31 Décembre 2013, la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » détient 29 726 titres au capital de la société « SICAV AMEN TRÉSOR » pour une valeur de 3 143 941 Dinars. Toutefois, il est à signaler que l'article (2) des statuts stipule que la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » a pour objet uniquement de gérer un portefeuille de valeurs obligataires.

2/ Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat. A ce titre, il est à signaler que nos travaux de vérification ont été limités par le fait que les informations disponibles ne nous permettent pas la vérification du respect de ce ratio concernant les placements en billets de trésorerie et certificats de dépôts.

3/ La société « SICAV BH OBLIGATAIRE » emploie 19,25 % de son actif en titres émis (Emprunts Obligataires BH) ou titres garantis (Emprunts Obligataires et Billets de Trésorerie) par la « BANQUE DE L'HABITAT », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

A cet effet, le Conseil du Marché Financier a adressé à la société « SIFIB-BH », gestionnaire de la société « SICAV BH OBLIGATAIRE », une lettre en vue de régulariser sans délai la situation de la dite SICAV conformément aux dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 17 Avril 2014
Le commissaire aux comptes :

**P/ CMC – DFK International
Hichem AMOURI**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE », nous avons été avisés des conventions suivantes rentrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » et la « BANQUE DE L'HABITAT » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 180 Dinars en TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » et la société « SIFIB BH » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financières et administratives. La rémunération annuelle en TTC de la société « SIFIB BH » est calculée au taux de 0,45 % de l'actif net. A ce titre, les honoraires de gestion au titre de l'année 2013, s'élèvent à 592 122 Dinars TTC.
- Un placement de deux billets de trésorerie émis par la société « MODERN LEASING » pour un encours, au 31 Décembre 2013, de 2 500 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Un placement en comptes à terme émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour un encours, au 31 Décembre 2013, de 15 606 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration s'élève à 2 500 Dinars brut par administrateur.
- La rémunération du Président du Conseil d'administration s'élève à 176 Dinars brut par mois.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 17 Avril 2014

Le commissaire aux comptes :

P/ CMC – DFK International
Hichem AMOURI

ATTIJARI FCP SERENITE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2013

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers arrêtés au 31 décembre 2013

1. Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement « **ATTIJARI FCP SERENITE** », comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers.

Responsabilité du gestionnaire pour les états financiers

2. Le Gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au système comptable des entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles appliquées en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Etendue de l'audit

4. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

5. A notre avis, les états financiers annuels du fonds commun de placement « **ATTIJARI FCP SERENITE** » sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, ainsi que les résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

6. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration et dans les documents mis à la disposition des copropriétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

7. Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

8. Nous attirons votre attention qu'au 31 décembre 2013, le fonds commun de placement « **ATTIJARI FCP SERENITE** », n'a pas respecté le taux d'emploi de son actif en liquidité et quasi liquidité autorisé de 20% tel que fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPC.

Tunis, le 31 Mars 2014
Le commissaire aux comptes :
P/GSAudit&Advisory
Ghazi HANTOUS

BILAN
AU 31/12/2013

<u>ACTIF</u>	<u>NOTE</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2013</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2012</u>
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES		73 460	65 715
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4-1	4 811	13 570
b-Obligations et valeurs assimilées	4-1	68 650	52 145
c-Autres valeurs		0	0
AC2-PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES		33 805	41 428
a-Placements monétaires	4-2	0	0
b-Disponibilités	4-2	33 805	41 428
AC3-CREANCE D'EXPLOITATION		0	0
AC4-AUTRES ACTIFS		0	0
TOTAL ACTIF		107 266	107 142
<u>PASSIF</u>			
PA1-OPERATEURS CREDITEURS	4-5	502	344
PA2-AUTRS CREDITEURS DIVERS	4-6	25	24
TOTAL PASSIF		526	368
<u>ACTIF NET</u>			
CP1-CAPITAL	4-3	104 149	104 779
CP2-SOMMES DISTRIBUABLES		2 590	1 995
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs	4-4	5	0
b-Sommes distribuables de l'exercice	4-4	2 585	1 995
ACTIF NET		106 739	106 775
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		107 266	107 142

ETAT DE RESULTAT

AU 31/12/2013

	NOTE	Du	Du
		01/01/2013	19/08/2011
		Au	Au
		31/12/2013	31/12/2012
PR 1-Revenus de portefeuille-titres		4 812	3 836
a-Dividendes	4-7	1 189	1 809
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées	4-7	3 623	2 027
c-Revenus des autres valeurs	4-7	0	0
PR 2-Revenus des placements monétaires	4-8	53	108
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		4 865	3 944
CH 1-Charges de gestion des placements	4-9	1 994	1 568
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 871	2 376
PR 3-Autres produits		0	0
CH 2-Autres charges	4-10	286	381
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 585	1 995
PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		2 585	1 995
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
_ Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-891	559
_ Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		304	4 268
_ Frais de négociation		-43	-48
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 955	6 775

ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET

AU 31/12/2013

	<u>Du</u> <u>01/01/2013</u>	<u>Du</u> <u>19/08/2011</u>
	<u>Au</u> <u>31/12/2013</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2012</u>
<u>AN 1-VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a-Résultat d'exploitation	2 585	1 995
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-891	559
c-Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	304	4 268
d-Frais de négociation de titres	-43	-48
<u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-1 990	0
<u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a-Souscriptions	0	0
_ Capital	0	0
_ Régularisation des sommes non distribuables	0	0
_ Régularisation des sommes distribuables	0	0
_ Droits d'entrée	0	0
b-Rachats	0	0
_ Capital	0	0
_ Régularisation des sommes non distribuables	0	0
_ Régularisation des sommes distribuables	0	0
_ Droit de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-35	6 775
<u>AN 4-ACTIF NET</u>		
a-En début de l'exercice	106 775	100 000
b-En fin de l'exercice	106 739	106 775
<u>AN 5-NOMBRE DE PARTS</u>		
a-En début de l'exercice	10 000	10 000
b-En fin de l'exercice	10 000	10 000
VALEUR LIQUIDATIVE	10,674	10,677
DIVIDENDE DISTRIBUE	0,199	0,000
AN6-TAUX DE RENDEMENT	1,83%	6,77%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2013

1. Présentation du Fonds Communs de placement ATTIJARI FCP SERENITE

ATTIJARI FCP SERENITE est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 22 décembre 2010 n° 44/2010.

Le capital initial s'élève à 100 000 dinars divisé en 10 000 parts de 10 dinars chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

ATTIJARI FCP SERENITE est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est ATTIJARI BANK. Son gestionnaire est ATTIJARI GESTION.

Le fonds a été constitué le 19 aout 2011 et l'ouverture au public a eu lieu en date du 1^{er} novembre 2011.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31/12/2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 19/08/2011 au 31/12/2012.

3. Règles et méthodes comptables

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et revenus y afférents:

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées:

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2013, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2013 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres. La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

3.3- Evaluation des autres placements:

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

ACTIFS

4-1 – Portefeuille Titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 73 460 DT contre 65 715 DT au 31/12/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Coût d'acquisition	71 811	63 869
- Actions et droits rattachés	112	9 201
- Titres OPCVM	4 699	3 668
- Obligations et valeurs assimilées	67 000	51 000
Plus ou moins values potentielles	-332	559
- Actions et droits rattachés	-24	681
- Titres OPCVM	24	21
- Obligations et valeurs assimilées	-332	-142
Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées	1 981	1 287
Totaux	73 460	65 715

L'état détaillé du portefeuille est présenté comme suit :

PORTEFEUILLE AU 31/12/2013

DESIGNATION DU TITRE	NRE/TITRE	Coût d'acq.	Val au 31/12/13	% Actif	nb action	% K EMIS
Actions & Droits rattachés		111,880	87,500	0,08%		
DA1/15AIRLIQUIDE2012	5	111,880	87,500	0,08%	1 110 342	0,00%
BTA		67 000,000	68 649,703	64,00%		
BTA 7.5% AVRIL 2014	16	16 000,000	16 694,356	15,56%		
BTA 6.75% JUILLET 2017	50	51 000,000	51 955,347	48,44%		
OPCVM		4 699,174	4 723,234	4,40%		
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	46	4 699,174	4 723,234	4,40%	1 176 256	0,00%
TOTAL			73 460,437	68,48%		

Les mouvements sur portefeuille-titres

Libellés	Coût d'Acquisition	Intérêts courus	+/- Values Potentielles	Valeur Fin Exercice	+/- Values Réalisées
Solde au 31/12/2012	63 869	1 287	559	65 715	
Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés	3 764			3 764	
Obligations des sociétés					
Bons du trésor Assimilables	16 000			16 000	
Titres OPCVM	50 121			50 121	
Remboursement et cession de l'exercice					
Cession des actions et droits rattachés	-12 853			-12 853	125
Annuités et cession des obligations des sociétés					
Remboursement et cession des BTA					
Cession de titres OPCVM	-49 090			-49 090	179
Variation des Plus ou moins values			-891	-891	
Variation des intérêts courus		694		694	
Solde au 31/12/2013	71 811	1 981	-332	73 460	304

4-2 –Placements monétaires et Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 33 805 DT contre 41 428 DT au 31/12/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
- Avoir en banque	33 830	1 506
- Sommes à l'encaissement	-38	39 962
- Sommes à régler	-4	-45
- Intérêts courus sur compte courant	17	5
Totaux	33 805	41 428

ACTIFS NET ET PASSIFS

4-3 - Capital social :

<u>- Capital au 31/12/2012</u>	
- Montant	104 779
- Nombre de parts	10 000
- Nombre de porteurs de parts	2
<u>Souscriptions réalisées</u>	
- Montant	0
- Nombre de parts	0
- Nombre de porteur de parts	0
<u>Rachats effectués</u>	
- Montant	0
- Nombre de parts	0
- Nombre de porteurs de parts sortants	0
<u>Autres effets s/capital</u>	
- Variation des plus et moins values potentielles	-891
- Plus values réalisées sur cession de parts	304
- Frais de négociation	-43
<u>- Capital au 31/12/2013</u>	
- Montant	104 149
- Nombre de parts	10 000
- Nombre de porteurs de parts	2

4-4 -Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux sommes distribuables de l'exercice 2013 et aux sommes distribuables des exercices antérieurs et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Sommes distribuables de l'exercice	2 585	1 995
Sommes distribuables des exercices antérieurs	5	0
Totaux	2 590	1 995

Les sommes distribuables de l'exercice et ceux des exercices antérieurs se détaillent comme suit :

Libellé	Montant	Régul. Souscription s	Régul. Rachats	Total
Sommes distribuables de l'exercice en cours	2585	0	0	2 585
Sommes distribuables des exercices antérieurs	5	0	0	5
Totaux	2 590	0	0	2 590

4-5 - Opérateurs Créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 502 DT contre 344 DT au 31/12/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Gestionnaire	475	317
Dépositaire	13	13
Distributeur	14	14
Totaux	502	344

4-6- Autres créditeurs divers

Au 31/12/2013, le solde de ce poste s'élève à 25 DT contre 24 DT au 31/12/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
- CMF à payer	10	9
- Etat Impôt à Payer	15	15
Totaux	25	24

ETAT DE RESULTAT

4-7 – Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 4 812 DT pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013 contre 3 836 DT pour la période allant du 19/08/2011 au 31/12/2012:

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des actions	270	316
Revenus des OPCVM	919	1 493
Revenus des obligations et valeurs assimilées	3 623	2 027
Totaux	4 812	3 836

4-8 – Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013, à 53 DT contre 108 DT pour la période allant du 19/08/2011 au 31/12/2012 et représente le montant des intérêts courus sur le compte courant.

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts/ compte courant	53	108
Totaux	53	108

4-9 – Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013, à 1 994 DT contre 1 568 DT pour la période allant du 19/08/2011 au 31/12/2012 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du gestionnaire	1 888	1446
Rémunération du dépositaire	53	61
Rémunération du distributeur	53	61
Totaux	1 994	1 568

4-10 – Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013, à 286 DT contre 381 DT pour la période allant du 19/08/2011 au 31/12/2012 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Redevance CMF	107	123
Impôts et Taxes	126	152
Autres Frais et Frais Bancaire	53	106
Totaux	286	381

5. Autres informations**5-1 Données par part**

LIBELLE	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
Revenus des placements	0.487	0.394
Charges de gestion des placements	- 0.199	- 0.157
Revenu net des placements	0.287	0.237
Autres produits	0	0
Autres charges	- 0.029	- 0.038
Résultat d'exploitation	0.258	0.199
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	0.258	0.199
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	-0.089	0.056
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0.030	0.427
Frais de négociation	-0.004	- 0.005
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	-0.063	0.478
Résultat net de l'exercice	0.195	0.677
Droits d'entrée et droits de sortie	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	-0.063	0.478
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	-0.063	0.478
Distribution de dividendes	0.199	0
Valeur liquidative	10.674	10.677

5-2 Ratios pertinents :

Ratios de gestion des placements	Exercice 2013	Exercice 2012
Total charges / actif net moyen	2.138%	1.845%
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1.870%	1.485%
Autres charges / actif net moyen	0.268%	0.361%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2.424%	1.890%
Actif net moyen	106 637	105 612

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du fond est confiée à « Attijari Gestion » gestionnaire à partir de sa création. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société.

En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1.5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'«Attijari Gestion» au 31/12/2013 s'élève à 1 888 DT TTC.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à Attijari Bank. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,05 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'Attijari Bank au 31/12/2013 s'élève à 53 DT TTC.

5-5 Rémunération du distributeur

La fonction de commercialisation est confiée à Attijari Bank. En contrepartie des prestations, le distributeur perçoit une rémunération de 0,05 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'Attijari Bank au 31/12/2013 s'élève à 53 DT TTC.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « AMENCAPITAL 1 »
ARRÊTÉE AU 31/12/2013**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013**

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement à risque « FCPR AMEN CAPITAL I », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 01 Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de **4.725.941 DT**, un capital social de **5.000.000 DT** et une valeur liquidative égale à **945,188 DT** par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCPR AMEN CAPITAL I ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, et compte tenu des diligences accomplies conformément aux recommandations de la profession, nous certifions que les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et qu'ils présentent pour tout aspect significatif une image fidèle de la situation financière du « FCPR AMEN CAPITAL I » arrêtée au 31 décembre 2013, ainsi que du résultat de ses opérations à cette date.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Au 31/12/2013, la participation dans la société PLASTPACK a été évaluée sur la base de sa valeur mathématique (au 31/12/2012) corrigée des actifs fictifs et déduction faite de la garantie SOTUGAR. La moins value latente dégagée suite à cette évaluation, s'élevant à 174.500 DT, a été prise en compte parmi les différences d'estimation sur actions non cotées.

Il est à signaler que la société PLASTPACK a été placée, en date du 22 Février 2013 sous règlement judiciaire.

Vérifications spécifiques :

- En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI



Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN

LIBELLE	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
ACTIFS			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	4 380 596	2 512 119
a- Actions et valeurs assimilées		4 380 596	2 512 119
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'état		0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	332 756	2 375 195
a- Placements monétaires		0	1 999 837
b- Disponibilités		332 756	375 358
Créances d'exploitations	AC3	22 125	22 126
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		4 735 477	4 909 440
PASSIFS			
Opérateurs créditeurs	PA1	<u>9 536</u> 5 000	<u>11 344</u> 5 000
Autres créditeurs divers	PA2	4 536	6 343
ACTIF NET		<u>4 725 941</u>	<u>4 898 096</u>
Capital	CPI	4 870 873	4 953 119
Sommes distribuables		-144 932	-55 023
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-55 023	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		-89 909	-55 023
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		4 735 477	4 909 440

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.13 au 31.12.13	Période du 01.01.12 au 31.12.12
Revenus du portefeuille-titres	PR1	0	0
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des BTA et BTZC		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	8 369	43 242
Total des revenus des placements		8 369	43 242
Charges de gestion des placements	CH 1	-93 502	-93 500
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-85 133	-50 258
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-4 776	-4 765
RESULTAT D'EXPLOITATION		-89 909	-55 023
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-89 909	-55 023
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-111 523	-46 881
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		29 277	0
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-172 156	-101 904

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Période du 01.01.13 au 31.12.13	Période du 01.01.12 au 31.12.12
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-172 156</u>	<u>-101 904</u>
a- Résultat d'exploitation	-89 909	-55 023
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-111 523	-46 881
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	29 277	0
d- Frais de négociation de titres	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>-31 606</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
a- Souscriptions	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
b- Rachats	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Commissions de rachat	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-172 156	-133 510
<u>ACTIF NET</u>		
a- Début de période	4 898 096	5 031 606
b- Fin de période	4 725 941	4 898 096
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- Début de période	5 000	5 000
b- Fin de période	5 000	5 000
VALEUR LIQUIDATIVE	945,188	979,619
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	-5,496%	-1,406%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL I » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 09 Février 2011.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 5.000.000 réparti en 5.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL I est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash Flow.....).

Le règlement intérieur du « FCPR AMEN CAPITAL I » a prévu la valorisation des titres non cotés selon la méthode du coût historique et ce pour les cinq premières années de la date de la première souscription, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

ACI : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 4.380.596 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2013	% actif net	% du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4 000 000	3 825 500	80,95%	
Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :					
-Société POLYBAT SA	42 000	420 000	420 000	8,89%	19,80%
-Société PLASTPACK SA	69 800	698 000	523 500	11,08%	23,30%
-Société ROTOPLASTICA SA	41 600	416 000	416 000	8,80%	34,21%
-Société LES PROFESSIONNELS DES DATTES SA	41 500	415 000	415 000	8,78%	40,90%
-Société UNISAC SA	61 500	615 000	615 000	13,01%	36,60%
-Société EVOPLAST SA	21 100	211 000	211 000	4,46%	29,47%
-Société EXCELPLAST SA	47 500	475 000	475 000	10,05%	21,59%
-Société KANPHARMA SA	75 000	750 000	750 000	15,87%	10,71%
Titres des OPCVM		538 999	555 096	11,75%	
Actions des SICAV :					
-SICAV AMEN		538 999	555 096	11,75%	
TOTAL		4 538 999	4 380 596	92,69%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci -après :

	Coût d'acquisition	Coût de cession/rachat	Plus ou (moins) valeurs réalisées	Coût de revient au 31-12-2013
Actions cotées	0	0	0	0
Actions non cotées	1 441 000	0	0	1 441 000
Actions SICAV	2 440 407	1 901 408	29 277	538 999

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 332.756 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
Billets de trésorerie	0	1 999 837
Compte à terme	330 000	0
Intérêts courus sur compte à terme	2 444	0
Dépôts à vue	312	375 358
TOTAL	332 756	2 375 195

AC3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 22.125 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
Charges constatées d'avance (Commission de gestion 1 ^{er} trimestre 2014)	22 125	22 126
TOTAL	22 125	22 126

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 5.000 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
Gestionnaire	0	0
Dépositaire	5 000	5 000
TOTAL	5 000	5 000

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2013 à 4.536 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
Amen Capital (Frais de constitution)	0	1 000
Amen Capital (redevance CMF 2011)	0	50
RS effectuée non encore versée	0	758
CMF	50	50
Honoraires du Commissaire aux Comptes	4 486	4 485
TOTAL	4 536	6 343

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 8.369 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Intérêts des billets de trésorerie	1 709	43 242
Intérêts sur compte à terme	6 660	0
TOTAL	8 369	43 242

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 93.502 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Rémunération du Gestionnaire	88 502	88 500
Rémunération du Dépositaire	5 000	5 000
TOTAL	93 502	93 500

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 4.776 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Rémunération du CAC	4 485	4 485
Redevance CMF	50	201
Services bancaires & assimilés	211	79
Autres impôts et taxes	30	0
TOTAL	4 776	4 765

CPI : Note sur le capital

Capital au 31/12/2012

- Montant	5 000 000
- Nombre de parts	5 000
- Nombre de porteurs de parts	1

Souscriptions réalisées

- Montant	0
- Nombre de parts	0
- Nombre de porteurs de parts	0

Rachats effectués

- Montant	0
- Nombre de parts	0
- Nombre de porteurs de parts	0

Capital au 31/12/2013

- Montant	5 000 000
- Nombre de parts	5 000
- Nombre de porteurs de parts	1

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période	4 953 119	4 953 119
<i>Souscription de la période</i>	0	0
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
Autres Mouvements	-82 246	-227 178
<i>Variation de plus ou moins-value latentes</i>	-111 523	-111 523
<i>Plus ou moins-value réalisées</i>	29 277	29 277
<i>Régularisation Sommes ND de la période</i>	0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice antérieur</i>	0	-55 023
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-89 909
Fin de période au 31-12-2013	4 870 873	4 725 941

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2013 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2013	% de la participation
<u>Engagements reçus: Garantie SOTUGAR</u>	2 968 350	
POLYBAT SA	315 000	75%
PLASTPACK SA	523 500	75%
ROTOPLASTICA SA	312 000	75%
LES PROFESSIONNELS DES DATTES	311 250	75%
UNISAC	461 250	75%
EVOPLAST	126 600	60%
EXCELPLAST	356 250	75%
KANPHARMA	562 500	75%
<u>Engagements donnés:</u>	0	
Accords de financement donnés	0	

5-2 Données par part et ratios pertinents

<i>Données par part</i>	2013	2012	2011
Revenus des placements	1,674	8,648	21,335
Charges de gestion des placements	-18,700	-18,700	-14,026
<i>Revenus nets des placements</i>	-17,027	-10,052	7,310
Autres produits	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,955	-0,953	-0,988
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	-17,982	-11,005	6,321
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>	-17,982	-11,005	6,321
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-22,305	-9,376	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5,855	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000
<i>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</i>	-16,449	-9,376	0,000
<i>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</i>	-34,431	-20,381	6,321
<i>Résultat non distribuable de l'exercice</i>	-16,449	-9,376	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000
<i>Sommes non distribuables de l'exercice</i>	-16,449	-9,376	0,000
<i>Valeur liquidative</i>	945,188	979,619	1006,321
<i>Ratios de gestion des placements</i>			
Charges / actif net moyen	1,94%	1,88%	1,40%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,87%	-1,11%	0,63%
<i>Actif net moyen</i>	4 812 019	4 964 851	5 015 803

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL I est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR.

Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds. Pour le calcul de ces honoraires de gestion.
- Un bonus de performance (tel que prévu par le paragraphe 2.4 du prospectus d'émission).

Lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% du montant des fonds souscrits et libérés.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « AMENCAPITAL 2 »
ARRÊTÉE AU 31/12/2013**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013**

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration du 06 Février 2013, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement à risque « AMEN CAPITAL II », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 01 Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de **10.073.288 DT**, un capital social souscrit de **10.000.000 DT** (libéré à hauteur de **8.120.000 DT**) et une valeur liquidative égale à **1.007,328 DT** par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCPR AMEN CAPITAL II ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, et compte tenu des diligences accomplies conformément aux recommandations de la profession, nous certifions que les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et qu'ils présentent pour tout aspect significatif une image fidèle de la situation financière du « FCPR AMEN CAPITAL II » arrêtée au 31 décembre 2013, ainsi que du résultat de ses opérations à cette date.

Vérifications spécifiques :

- En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

***LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI***



**Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE**

BILAN

LIBELLE	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	2 664 224	0
a- Actions et valeurs assimilées		2 664 224	0
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'état		0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	5 484 173	5 027 139
a- Placements monétaires		0	0
b- Disponibilités		5 484 173	5 027 139
Créances d'exploitations	AC3	61 429	0
Autres actifs	AC4	1 880 000	0
TOTAL ACTIFS		10 089 826	5 027 139
<u>PASSIFS</u>		<u>16 539</u>	<u>21 918</u>
Opérateurs créditeurs	PA1	7 619	15 720
Autres créditeurs divers	PA2	8 920	6 198
<u>ACTIF NET</u>		<u>10 073 288</u>	<u>5 005 222</u>
Capital	CP1	10 039 919	5 000 000
Sommes distribuables		33 368	5 222
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		5 222	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		28 147	5 222
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		10 089 826	5 027 139

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.13 au 31.12.13	Période du 01.11.12 au 31.12.12
Revenus du portefeuille-titres		0	0
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des emprunts, BTA et BTZC		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	184 989	27 139
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>184 989</u>	<u>27 139</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-150 348	-15 720
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		34 641	11 420
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-6 494	-6 198
RESULTAT D'EXPLOITATION		28 147	5 222
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		28 147	5 222
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		18 147	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		21 772	0
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		68 066	5 222

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Période du 01.01.13 au 31.12.13	Période du 01.01.12 au 31.12.12
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>68 066</u>	<u>5 222</u>
a- Résultat d'exploitation	28 147	5 222
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	18 147	0
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	21 772	0
d- Frais de négociation de titres	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>5 000 000</u>	<u>5 000 000</u>
a- Souscriptions	<u>5 000 000</u>	<u>5 000 000</u>
- Capital	5 000 000	5 000 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
b- Rachats	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Commissions de rachat	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	5 068 066	5 005 222
<u>ACTIF NET</u>		
a- Début de période	5 005 222	0
b- Fin de période	10 073 288	5 005 222
<u>NOMBRE DE PARTS SOUSCRITS</u>		
a- Début de période	5 000	0
b- Fin de période	10 000	5 000
VALEUR LIQUIDATIVE	1 007,328	1 001,044
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	0,735%	0,637%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL II » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 10.000.000 réparti en 10.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL II est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash Flow.....)

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

ACI : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 2.664.224 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2013	% actif net	% du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 218 000	1 218 000	12,09%	
Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :					
Société KANPHARMA SA	121 800	1 218 000	1 218 000	12,09%	17,40%
Titres des OPCVM		1 428 077	1 446 224	14,36%	
Actions des SICAV :					
SICAV AMEN TRESOR	13 544	1 414 424	1 432 468	14,22%	
SICAV AMEN PREMIERE	132	13 653	13 757	0,14%	
TOTAL		2 646 077	2 664 224	26,45%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci - après :

	Coût d'acquisition	Coût de cession/rachat	Plus ou (moins) values réalisées	Coût de revient au 31-12-2013
Actions non cotées	1 218 000	0	0	1 218 000
Actions SICAV AMEN PREMIERE	45 301	31 648	227	13 653
Actions SICAV TRESOR	1 599 883	185 459	981	1 414 424
Actions SICAV AMEN	1 421 548	1 421 548	20 564	0

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 5.484.173 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
Compte à terme	5 400 000	5 000 000
Intérêts courus sur compte à terme	83 605	27 139
Dépôts à vue	568	0
TOTAL	5 484 173	5 027 139

AC3 : Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 61.429 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
Charges constatées d'avance (rémunération du gestionnaire pour la période du 01-01-14 au 31-03-14)	61 338	0
AMEN INVEST	91	0
TOTAL	61 429	0

AC4: Note sur les autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 1.880.000 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
Capital souscrit non encore libéré*	1 880 000	0
TOTAL	1 880 000	0

*Ce montant a été libéré le 25 Mars 2014

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 7.619 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
Gestionnaire – Frais de gestion	0	14 750
Dépositaire	7 619	970
TOTAL	7 619	15 720

PA2 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2013 à 8.920 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
Remboursement des frais de constitution	0	1 625
Honoraire du Commissaire aux Comptes	6.000	4 523
CMF	82	50
Retenue à la source effectuée	2 838	0
TOTAL	8 920	6 198

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 184.989 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 01/11/2012 au 31/12/2012
Intérêts sur compte à terme	184 989	27 139
TOTAL	184 989	27 139

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 150.348 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 01/11/2012 au 31/12/2012
Rémunération du Gestionnaire	142 729	14 750
Rémunération du Dépositaire	7 619	970
TOTAL	150 348	15 720

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 6.494 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 01/11/2012 au 31/12/2012
Rémunération du CAC	6 000	4 523
Redevance CMF (Frais de constitution)	0	1 625
Redevance CMF	82	50
Services bancaires & assimilés	397	0
Autres impôts et taxes	15	0
TOTAL	6 494	6 198

CPI : Note sur le capital

Capital au 31/12/2012

- Montant	5 000 000
- Nombre de parts	5000
- Nombre de porteurs de parts	1

Souscriptions réalisées

- Montant	5 000 000
- Nombre de parts	5 000
- Nombre de porteurs de parts	3

Rachats effectués

- Montant	0
- Nombre de parts	0
- Nombre de porteurs de parts	0

Capital au 31/12/2013

- Montant	10 000 000
- Nombre de parts	10 000
- Nombre de porteurs de parts	3

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31-12-2012	5 000 000	5 000 000
<i>Souscription de la période</i>	5 000 000	5 000 000
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
Autres Mouvements	39 919	73 288
<i>Variation de plus ou moins-value latentes</i>	18 147	18 147
<i>Plus ou moins-value réalisées</i>	21 772	21 772
<i>Régularisation Sommes ND de la période</i>	0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice antérieur</i>		5 222
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		28 147
Fin de période au 31-12-2013	10 039 919	10 073 288

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2013 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2013
<u>Engagements reçus: Garantie SOTUGAR</u>	913 500
KANPHARMA	913 500
<u>Engagement donnés: Accords de financement donnés</u>	2 250 000
TTG	1 500 000
M.G.S	750 000

5-2 Données par part et ratios pertinents

<i>Données par part</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Revenus des placements	18,499	5,428
Charges de gestion des placements	-15,035	-3,144
<i>Revenus net des placements</i>	<i>3,464</i>	<i>2,284</i>
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,649	-1,240
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	<i>2,815</i>	<i>1,044</i>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>	<i>2,815</i>	<i>1,044</i>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	1,815	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2,177	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
<i>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</i>	<i>3,992</i>	<i>0,000</i>
<i>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</i>	<i>6,807</i>	<i>1,044</i>
<i>Résultat non distribuable de l'exercice</i>	<i>3,992</i>	<i>0,000</i>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
<i>Sommes non distribuables de l'exercice</i>	<i>3,992</i>	<i>0,000</i>
<i>Valeur liquidative</i>	<i>1 007,328</i>	<i>1 001,044</i>
<i>Ratios de gestion des placements</i>		
Charges / actif net moyen	1,99%	0,63%
Autres charges / actif net moyen	0,09%	0,25%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,37%	0,21%
<i>Actif net moyen</i>	<i>7 539 255</i>	<i>2 502 611</i>

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL II est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à:

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investis sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds,
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

Pour le calcul de ces honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant des fonds souscrits et libérés.